

4 octobre 2021

Le Cobalt Action Partnership de la Global Battery Alliance (GBA/CAP), le Bureau de Gestion de projet (PMO) du CAP et son Comité Directeur ont le plaisir d'annoncer la publication du **Rapport issu de la consultation des parties prenantes sur le Cadre de gestion des exigences en matière environnementale, sociale et de gouvernance pour le secteur du cobalt artisanal (« Rapport »)**. La consultation et le rapport ont été commissionnés par le CAP dans l'intention d'apprendre des principales parties prenantes - dans la RDC et dans la chaîne d'approvisionnement internationale du cobalt – comment le Cadre peut être modifié pour atteindre nos objectifs communs d'amélioration des conditions sur les sites miniers artisanaux et d'établir, en collaboration avec toutes les parties prenantes intéressées, une chaîne de valeur responsable pour le cobalt artisanal. Nous encourageons toutes les parties prenantes à lire attentivement le Rapport afin, qu'en tant que secteur composé de parties prenantes gouvernementales, de l'industrie et de la société civile, nous puissions modifier et améliorer nos approches pour agir ensemble.

La Global Battery Alliance (GBA) est une plateforme de collaboration public-privé fondée en 2017 dans le but de soutenir la création d'une chaîne de valeur durable pour les batteries d'ici 2030. Elle mobilise un partenariat de plus de 70 entreprises, gouvernements, universitaires et organisations internationales et non gouvernementales. Le Cobalt Action Partnership (CAP) est une initiative du GBA avec une vision d'éliminer immédiatement et de toute urgence le travail des enfants et le travail forcé de la chaîne de valeur du cobalt, de contribuer au développement durable des communautés, et de respecter les droits humains de toutes les personnes concernées. Le CAP représente un consortium d'organisations soutenu par les membres du GBA et la communauté des parties prenantes du GBA au sens large. Pour plus d'informations sur le GBA et le CAP, veuillez consulter le site internet du GBA ([GBA website](#)).

Contexte du processus de consultation :

CAP soutient la mise en œuvre d'un ensemble cohérent d'exigences en matière de cobalt artisanal reconnu dans la RDC (le secteur artisanal aussi bien que les organismes réglementaires), et sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement internationale – pour atteindre l'objectif de l'intégration du cobalt artisanal dans les chaînes d'approvisionnement des acheteurs finaux. Cet objectif pourrait être atteint à travers un modèle qui encourage l'investissement et la collaboration pour atteindre une production de cobalt artisanal responsable reconnues par toutes les parties prenantes. Le Cadre comprend donc un ensemble d'attentes et d'exigences claires, viables et surtout progressives dans le but d'aider à développer une chaîne d'approvisionnement en cobalt plus inclusive et responsable. Il a pour objectif de s'aligner sur les lois et les normes nationales et internationales existantes, et de servir de vecteur pour répondre à des attentes progressivement plus strictes à travers des partenariats et des investissements. Le Cadre est en accès libre et peut être utilisé pour évaluer les progrès au fil du temps afin d'établir des critères uniformes qui peuvent être reconnus et compris par toutes les parties prenantes mondiales et locales.

Les organisations qui soutiennent le développement du Cadre sont convaincues que la création d'un Cadre efficace et inclusif, mutuellement accepté et reconnu par les parties prenantes mondiales et locales, ne peut être mis en œuvre que si les parties prenantes concernées, en particulier celles des

zones de production, sont engagées et reconnues. C'est pourquoi une consultation internationale des parties prenantes a été recommandée comme une première étape, pour amplifier les voix des parties prenantes locales, et incorporer les priorités et les idées des principales parties prenantes de la chaîne de valeur du cobalt.

Le Bureau de Gestion des projets du CAP a élaboré des termes de référence (TDR) pour l'organisation d'une consultation publique du Cadre, qui ont été approuvés par le Comité Directeur du CAP début 2021. Ce mandat a été diffusé auprès des parties prenantes et des partenaires du CAP et des manifestations d'intérêt ont été reçues. Le Comité Directeur du CAP a formé une équipe pour sélectionner les modérateurs de la consultation parmi les propositions reçues et l'approbation formelle a été donnée par l'ensemble du Comité Directeur du CAP en mars 2021. Les organisations non gouvernementales IMPACT et RESOLVE ont été sélectionnées pour mener cette consultation au nom du GBA CAP, en coordination avec l'Initiative pour un Cobalt Responsable (RCI). IMPACT était chargé des consultations en République Démocratique du Congo (RDC), RESOLVE était chargé des consultations internationales anglophones, et les deux organisations ont coordonné avec RCI, qui a géré les consultations sur le Cadre en langue chinoise pour les raffineries et les parties prenantes de la filière intermédiaire. À l'issue de la consultation, IMPACT et RESOLVE ont mis en commun les résultats des consultations en RDC et à l'international dans un rapport final destiné à être publié. La RCI consolidera les conclusions des consultations en langue chinoise et partagera les résultats dans un rapport séparé. Les deux rapports seront disponibles sur le site internet de la consultation ([consultation website](#)).

Les consultations menées par IMPACT et RESOLVE ont impliqué 145 organisations en RDC et au niveau international qui ont largement contribué par leur expertise et leurs connaissances à la révision du Cadre. Le processus de consultation nationale s'est organisé autour d'ateliers, d'entretiens individuels, de groupes de discussion, de réunions de petits groupes techniques et de consultations en personne à Lubumbashi, Kolwezi et Kinshasa. La consultation internationale a permis à l'industrie, à la société civile, aux initiatives multipartites et aux organisations internationales de partager leurs commentaires via une enquête et un formulaire de commentaires en ligne, ainsi que dans le cadre d'ateliers virtuels. La consultation s'est également appuyée sur des entretiens individuels et des webinaires de groupe organisés en partenariat avec des associations industrielles. Cette consultation s'est déroulée de juin à juillet 2021, la consolidation des commentaires et la rédaction du rapport ayant eu lieu en août 2021, tandis que les traductions et la mise en page ont eu lieu en septembre 2021.

Les consultations ont permis d'obtenir des commentaires détaillés, précis et pratiques sur le Cadre et l'approche de mise en œuvre du GBA/CAP. Conformément aux objectifs CAP en matière de transparence et de partage de connaissances avec les parties prenantes en temps réel, l'objectif du CAP était de faire traduire le rapport et de le remettre aux parties prenantes peu après la fin du processus de consultation.

Prochaines étapes :

Dans les semaines à venir, le Comité Directeur du CAP partagera des informations sur la manière dont les conclusions du rapport influenceront la structure de gouvernance, le processus et les actions futures du CAP. Le rapport offre une multitude de points de vue et de perspectives qui méritent d'être soigneusement examinées. Il faudra plusieurs semaines pour les examiner de près et déterminer notre réponse et nos actions futures. Nous mettons ce rapport à la disposition de toutes les parties prenantes afin de partager ces perspectives importantes, et nous espérons que ce rapport contribuera à améliorer les efforts de collaboration pour réaliser une chaîne d'approvisionnement responsable du cobalt artisanal. Nous apprécions grandement le temps, les ressources et les commentaires des parties prenantes qui ont contribué à ce processus de consultation.

Nous espérons travailler avec toutes parties prenantes pour soutenir les objectifs en communs qui visent à intégrer un cobalt artisanal responsable dans les chaînes d'approvisionnement des batteries à travers des investissements et opportunités de collaboration dans le secteur du cobalt artisanal.

Comité Directeur du CAP



RESOLVE

**Rapport issu de la consultation des parties prenantes sur le Cadre de
gestion des exigences en matière environnementale, sociale et de
gouvernance pour le secteur du cobalt artisanal**

Table des matières

1. Acronymes	3
2. Vue d'ensemble	4
3. Introduction	6
4. Consultation des parties prenantes : objet, étendue, méthodologie et limites	6
4.1. <i>Objet et étendue de la Consultation.....</i>	<i>6</i>
4.2. <i>Résultats attendus de la Consultation.....</i>	<i>7</i>
4.3. <i>Méthodologie et processus de Consultation</i>	<i>7</i>
4.4. <i>Limites de la consultation.....</i>	<i>9</i>
4.5. <i>Perspectives des parties prenantes de la consultation.....</i>	<i>9</i>
5. Perceptions des parties prenantes sur la valeur, les objectifs et les limites du Cadre	10
5.1. <i>Enjeux et facteurs critiques ayant un impact sur le Cadre</i>	<i>10</i>
Rôles et mandats du gouvernement.....	11
Rôles de la chaîne d'approvisionnement et Action des acteurs du cobalt artisanal	11
Résultats en matière de développement et de conformité de la filière.....	12
Transparence et légitimité.....	13
5.2. <i>Conclusions des parties prenantes sur les contributions et limites potentielles du Cadre</i>	<i>13</i>
6. Commentaires des parties prenantes sur la structure, les niveaux progressifs de performance et les niveau de référence du Cadre.....	15
6.1. <i>Concept de l'amélioration progressive.....</i>	<i>15</i>
6.2. <i>Différents objectifs, différentes exigences en matière de performance.....</i>	<i>16</i>
6.3. <i>Attentes en matière de performance dans le contexte des capacités artisanales et des structures établies</i>	<i>18</i>
6.4. <i>Analyse comparative des normes artisanales</i>	<i>18</i>
6.5. <i>Reconcilier l'aspect progressif et de légalité</i>	<i>19</i>
7. Commentaires des parties prenantes sur les disposition et les exigences.....	22
7.1. <i>Thématiques de haut niveau issues de la consultation sur les dispositions et exigences.....</i>	<i>22</i>
Principe 1 : Bonne gouvernance de l'organisation	22
Principe 2 : Respect des droits des travailleurs	23
Principe 3 : Respect et application de la loi	24
Principe 4 : Assurer aux travailleurs la santé et sécurité au travail	24
Principe 5 : Contribuer au développement communautaire	26
Principe 6 : Protection de l'environnement et gestion des ressources naturelles	26
Principe 7 : Commerce transparent et équitable.....	26
Aspect transverse : Inclusion économique, non-discrimination et interdiction des violences physiques.....	26
Aspect transverse : Genre	27
Aspect transverse : Représentation et voix de la jeunesse	27
Aspect transverse : Autres rôles – Mine à grande échelle, amont, aval.....	27

7.2.	<i>Assurance : aspect vérifiable et chaîne de responsabilité</i>	<i>28</i>
7.3.	<i>Format et utilisation du Cadre</i>	<i>28</i>
8.	Commentaires des parties prenantes sur la manière de rendre opérationnel le Cadre	29
8.1.	<i>Mise en œuvre.....</i>	<i>29</i>
8.2.	<i>Suivi.....</i>	<i>30</i>
8.3.	<i>Processus.....</i>	<i>31</i>
9.	Commentaires des parties prenantes sur la coordination du modèle d'investissement et de financement .32	
9.1.	<i>Potentiel et priorités en matière de contributions</i>	<i>32</i>
9.2.	<i>Gouvernance, coordination et conditions de financement</i>	<i>35</i>
10.	Conclusions et recommandations issues de la consultation	37
10.1.	<i>Établir des attentes réalistes, claires et mesurables</i>	<i>37</i>
10.2.	<i>Établir les bases d'une gouvernance transparente et collaborative</i>	<i>38</i>
10.3.	<i>Concevoir et communiquer sur le processus d'engagement des parties prenantes après la consultation</i>	<i>40</i>
10.4.	<i>Clarifier les objectifs du Cadre et offrir une continuité.....</i>	<i>42</i>
10.5.	<i>Reconnaître et intégrer les mécanismes de responsabilités pour les acteurs tiers</i>	<i>44</i>
10.6.	<i>Définition de la portée et création d'un modèle de financement cohérent et coordonné</i>	<i>44</i>
10.7.	<i>Conception destinée à renforcer la légitimité et la crédibilité du Cadre et de la mise en œuvre du modèle de financement.....</i>	<i>46</i>
10.8.	<i>Prendre en considération le contexte et les conditions favorables au succès du Cadre.....</i>	<i>47</i>
10.9.	<i>Autres facteurs de succès pour la mise en œuvre du Cadre, y compris les mesures complémentaires.....</i>	<i>49</i>
10.10.	<i>Besoins de base : revenu décent et filet de sécurité pour les femmes et les hommes</i>	<i>50</i>
10.11.	<i>Égalité des genres</i>	<i>50</i>
10.12.	<i>Données pour améliorer les programmes et politiques</i>	<i>51</i>
	Annexe 1 – Liste des parties prenantes consultées.....	53
	Annexe 2 : Résultats des enquêtes menées lors des 3 dialogues virtuels avec les parties prenantes	56
	Annexe 3 : Commentaires brutes non attribués	attachés séparément

1. Acronymes

3T	Étain, tantale, tungstène
3TG	Étain, tantale, tungstène, or
ARECOMS	Autorité de régulation et de contrôle des marchés de substances minérales stratégiques
ASM	Extraction minière artisanale et à petite échelle
CTC	Chaines certifiées
CAP	Cobalt Action Partnership
CAHRAs	Zone de conflit ou à haut risque
CRAFT	Code sur l'atténuation des risques pour la mine artisanale et à petite échelle dans un contexte formel
OSC	Organisation de la société civile
RDC	République démocratique du Congo
EITI	Initiative pour la transparence dans les industries extractives
EGC	Entreprise Générale du Cobalt
ESG	Éthique, sociale et de gouvernance
FCA	Fair Cobalt Alliance
Cadre	Cadre de gestion d'exigences en matière éthique, sociale et de gouvernance pour le secteur du cobalt artisanal
GBA	Global Battery Alliance
IIED	Institut international pour l'environnement et le développement
CIRGL/ICGLR	Conférence internationale de la Région des Grands Lacs
KYC	Vérification de la connaissance du client
LSM	Sociétés minières à grande échelle
S&E	Suivi et évaluation
ONG	Organisation non-gouvernementale
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
SS	Santé et sécurité au travail
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
Guide OCDE sur le devoir de diligence	Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque
PPE	Personne politiquement exposée
PMO	Project Management Office
EPI	Équipement de protection individuel
RCI	Responsable Cobalt Initiative
RCM	Mécanisme de certification régional
RMAP	Programme d'assurance pour les minerais responsables
RMI	Responsable Minerals Initiative
SAEMAPE	Service d'assistance et d'encadrement des mines artisanales et de petit échelle
SWOT	Forces, faiblesses, opportunités et menaces
ZEa	Zone d'exploitation artisanale

2. Vue d'ensemble

Cent quarante-cinq (145) organisations de la République démocratique du Congo (RDC) et internationales ont apporté leur expertise et pris le temps d'analyser le Cadre, d'échanger avec IMPACT et RESOLVE, et d'écouter les points de vue de leurs pairs et d'autres parties prenantes.

Le présent rapport résume les perspectives et les recommandations des parties prenantes sur la valeur globale du Cadre, sa structure, ses dispositions et ses exigences, son opérationnalisation et son modèle de financement. D'autres conclusions et recommandations supplémentaires ont également été proposées par les auteurs.

IMPACT et RESOLVE encouragent les lecteurs à lire le rapport dans son intégralité afin d'apprécier le niveau de détails et l'ampleur des commentaires techniques et stratégiques des parties prenantes. Nous soulignons également plusieurs points à retenir de cette consultation afin d'orienter les recommandations détaillées des parties prenantes :

1. **Le processus a un impact sur la perception.** Les processus décisionnels passés de la Global Battery Alliance (GBA) et du Cobalt Action Partnership (CAP) n'ont pas bien été compris par la plupart des parties prenantes, y compris certaines parties prenantes fortement engagées dans le secteur du cobalt. Ce manque d'informations cohérentes au fil du temps a créé un environnement de prudence et de critique des activités de la GBA et du CAP, y compris du Cadre, et a affecté l'accueil réservé au Cadre et la perception du Cadre par les parties prenantes.
2. **Les parties prenantes ont soulevé d'importantes questions et préoccupations, mais la plupart sont disposées à s'engager de manière constructive pour faire du Cadre un outil solide et crédible.** Le CAP a exprimé son intention de « parvenir à un consensus avec toutes les parties prenantes en amont et en aval de la chaîne d'approvisionnement en cobalt sur niveau seuil (exigence minimale acceptable d'approvisionnement) pour le cobalt artisanal ». Aucun consensus lors de la consultation sur le projet du Cadre n'a été constaté entre les groupes ou au sein d'un groupe particulier, mais les parties prenantes de tous les groupes, au niveau international et en RDC, ont participé activement et ont partagé leurs recommandations pratiques afin de renforcer et rendre le cadre opérationnel. De nombreuses parties prenantes ont également exprimé leur intérêt, voire même leur demande envers un engagement continu.
3. **La structure d'amélioration d'investissement progressifs du Cadre est fondamentale pour obtenir le soutien des parties prenantes.** Les parties prenantes congolaises et internationales ont insisté sur le fait que toutes les exigences doivent également comporter des mécanismes financiers et techniques afin d'aider le secteur artisanal du cobalt à améliorer ses performances, ceci est un point fort de la structure et de la vision du Cadre. Malgré un large soutien envers une approche progressive, de nombreuses parties prenantes ont souligné que le Cadre n'aborde pas encore suffisamment les questions difficiles liées à la légalité, et que les exigences progressives doivent également être spécifiques et mesurables.
4. **La coordination entre les initiatives de la chaîne d'approvisionnement et les initiatives de développement est essentielle pour atteindre les objectifs du Cadre, pour obtenir le soutien de la RDC et pour la mobilisation des ressources.** Le secteur privé international a expliqué vouloir apporter un soutien financier au secteur artisanal du cobalt, et de nombreuses

entreprises ont également souligné qu'elles attendaient en premier lieu une communication et une coordination améliorées entre les initiatives des programmes relatifs à la chaîne d'approvisionnement et les initiatives relatives au travail des enfants dans la région. Les représentants du gouvernement de la RDC et d'autres parties prenantes ont également noté qu'il est impossible d'effectuer un suivi permanent et de s'engager séparément dans toutes les initiatives internationales. En outre, bien que le CAP ait entrepris une analyse comparative, les parties prenantes souhaitent obtenir davantage d'informations sur la manière dont le Cadre est lié aux normes des chaînes commerciales certifiées (CTC) et de l'Entreprise Générale du Cobalt (EGC), ou sur la manière dont à l'avenir le Cadre pourrait être lié à ces normes dans un souci de clarté et d'objectifs communs.

5. **Les outils et les normes de la chaîne d'approvisionnement du secteur artisanal sont essentiels, mais un engagement plus large est nécessaire afin d'obtenir un changement global, durable et inclusif.** Les parties prenantes internationales et congolaises conviennent globalement ou au moins reconnaissent, la nécessité du devoir de diligence et d'autres normes et outils de la chaîne d'approvisionnement pour définir, surveiller et encourager les améliorations dans le secteur du cobalt artisanal. Nombreux sont ceux qui ont également souligné que se concentrer uniquement sur le cobalt artisanal et le devoir de diligence raisonnable était insuffisant, reconnaissant que 1) l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement (y compris les opérations de cobalt à grande échelle, les commerçants, les transformateurs et les entreprises en aval) est également responsable et dispose d'un effet de levier qui permettrait de relever certains défis auxquels les producteurs artisanaux ne peuvent pas remédier seuls ; 2) l'exclusion des sources artisanales de cobalt pourrait minimiser les risques pour la réputation, sans pour autant soutenir les progrès dans le secteur ; et 3) en parallèle, les investissements et les interventions axés sur le développement au-delà des limites du site minier sont nécessaires pour traiter les causes profondes de l'exploitation minière dangereuse et informelle et du travail des enfants.

Enfin, IMPACT et RESOLVE reconnaissent l'engagement très actif et les recommandations de quelques parties prenantes qui a) affirment que la norme EGC est le seul ensemble légitime d'exigences du secteur artisanal congolais du cobalt ; b) plaident fortement pour que le Cadre suive la structure d'exigence unique par élément de la norme EGC ; ou c) rejettent totalement le Cadre.

Dans ce rapport, IMPACT et RESOLVE ont cherché à détailler, dans la mesure du possible, les points de vue particuliers des groupes de parties prenantes ou secteurs (par exemple : les parties prenantes internationales ou congolaises ou les deux, le secteur privé ou les ONG). Nous avons également cherché à donner une idée de l'échelle ou des points de vue majoritaires-minoritaires, en utilisant des descripteurs tels que « la plupart », « beaucoup » ou « peu ». Cependant, nous nous sommes abstenus d'attribuer des opinions trop spécifiques pour plusieurs raisons :

1. IMPACT et RESOLVE se sont engagés auprès de tous les participants à la consultation à ce que leurs commentaires ne soient pas attribués à des organisations ou à des individus (ou discernables comme tels) ;
2. Sur de nombreuses questions, les parties prenantes d'un secteur ou d'un groupe avaient des points de vue différents ou nuancés, et il était impossible dans ce contexte de généraliser ;
3. Dans de nombreux cas, les points de vue étaient généralement, universellement partagés par les secteurs ou les groupes d'intervenants ;
4. Certaines questions, même soulevées une seule fois ou à quelques reprises, peuvent néanmoins être très pertinentes ou pourraient avoir un impact important.

IMPACT et RESOLVE reconnaissent également l'existence de plusieurs rapports pertinents qui pourraient être publiés prochainement sur le secteur du cobalt artisanal mais dont les conclusions n'ont pas pu être intégrées ou référencées en raison du calendrier. Ces rapports comprennent la consultation des parties prenantes de la Responsible Cobalt Initiative (RCI) et les rapports sur le secteur du cobalt artisanal de l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED) et de R. Deberdt de l'Université de Colombie-Britannique. Ces deux derniers rapports en particulier, peuvent fournir des informations contextuelles et socio-économiques supplémentaires pour étayer le présent rapport.

3. Introduction

Le Cobalt Action Partnership (CAP) de la Global Battery Alliance (GBA), la Responsible Cobalt Initiative (RCI) et leurs partenaires de la chaîne d'approvisionnement ont élaboré le Cadre de gestion d'exigences en matière environnementale, sociale et de gouvernance pour le secteur du cobalt artisanal (Cadre) afin de promouvoir la transparence, le suivi et la responsabilité des chaînes d'approvisionnement en cobalt artisanal.

Ce cadre est un ensemble progressif d'attentes en matière d'approvisionnement responsable en cobalt extrait de manière artisanale et à petite échelle en République démocratique du Congo (RDC). Il vise à établir un ensemble d'exigences en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) pour les sites miniers, en conformité avec les lois et règlements congolais pertinents, le Guide de diligence raisonnable de l'OCDE et la norme EGC en matière d'approvisionnement responsable de l'EGC, avec des niveaux de réalisation progressifs afin d'aider les sites à répondre à ces attentes au fil du temps et avec un soutien.

Dans le cadre de l'élaboration de ce Cadre, le CAP a recruté IMPACT et RESOLVE, deux ONG internationales indépendantes, en tant que consultants pour faciliter une consultation des parties prenantes sur ce projet de Cadre. Ce rapport décrit l'objectif, l'approche et les résultats de ce processus de consultation, ainsi que les recommandations transmises par les consultants au CAP et aux autres parties prenantes afin de mener à bien la réalisation des objectifs du Cadre, et de faciliter les prochaines étapes du dialogue et de la coordination sur le Cadre.

4. Consultation des parties prenantes : objet, étendue, méthodologie et limites

4.1. Objet et étendue de la Consultation

L'objectif du processus de consultation des parties prenantes était de solliciter les contributions concernant le développement d'un ensemble commun et mondial d'attentes en matière de production responsable de cobalt artisanal, qui permette des améliorations progressives et mesurables des conditions de travail et des moyens de subsistance des mineurs et qui fournisse un seuil d'acceptabilité du cobalt reconnu mondialement par l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

IMPACT et RESOLVE ont envoyé leur candidature commune en réponse à la diffusion des termes de référence de modérateur pour cette consultation, et ils ont été sélectionnés pour assumer le rôle de modérateur de la consultation mondiale multipartite. Les deux ONG ont été chargées de coordonner l'implication des parties prenantes internationales et en RDC, parmi elles les acteurs gouvernementaux, les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en amont/intermédiaire/aval, les ONG et les autres organisations internationales et congolaises.

En raison des limites en temps et ressources, il a été demandé à IMPACT et RESOLVE de s'appuyer sur le travail existant du CAP et sur l'expertise de ses partenaires pour mener efficacement une consultation aussi large et approfondie que possible, tout en reconnaissant ces limites.

Il était également entendu dès le départ que le Cadre était à l'état de projet initial et qu'il serait utilisé comme point de départ pour la discussion et la consultation des parties prenantes, tout en reconnaissant que l'engagement supplémentaire des parties prenantes et l'ajustement du Cadre iraient bien au-delà de la période de consultation.

IMPACT et RESOLVE ont rédigé et présenté un processus stratégique pour la consultation sur le Cadre aux partenaires du PAC et au Comité directeur du PAC pour qu'il soit examiné et commenté avant de lancer les consultations. Le processus détaillait la méthodologie de consultation, les modes d'engagement, le processus de gestion du consentement et de gestion des données, les parties prenantes à consulter et un projet de plan de travail. Un projet de document de cadrage comprenant des exemples de questions a également été partagé.

4.2. Résultats attendus de la Consultation

La consultation avait pour but de rencontrer, de promouvoir l'engagement, de solliciter des commentaires et d'ouvrir un dialogue entre les parties prenantes mondiales. Plus précisément, l'intention était d'ouvrir le Cadre en projet pour qu'il soit examiné par tous et de pouvoir orienter les prochaines étapes. Voici quelques-unes des questions qui ont été discutées : Le cadre offre-t-il une valeur ajoutée ? Est-il adapté à sa finalité et a-t-il le potentiel d'atteindre ses objectifs ? Est-il bien structuré, clair et accessible ? Les principes, les dispositions et les attentes sont-ils clairs et exhaustifs ? Comment le cadre devrait-il être mis en œuvre et quels sont les éléments essentiels à sa réussite ?

La consultation visait à identifier les convergences et les divergences de points de vue qui pourraient contribuer à façonner le travail du CAP à l'avenir. En tant que telle, la consultation n'a pas été conçue pour négocier le texte d'une norme ni pour introduire une nouvelle norme. IMPACT et RESOLVE comprennent que certaines parties prenantes étaient intéressées par un processus de recherche de consensus, bien que cela ne fasse pas partie de l'étendue de la présente consultation.

4.3. Méthodologie et processus de Consultation

La consultation menée par IMPACT et RESOLVE s'est concentrée sur les parties prenantes congolaises, et les parties prenantes internationales dans les fuseaux horaires occidentaux. Le CAP a également collaboré avec le RCI, qui a mené simultanément des échanges avec les parties prenantes en Chine.

Dans la mesure du possible, la méthodologie et le processus de consultation ont été conçus autour de la complexité et du niveau de sensibilité du secteur du cobalt et de son rôle fondamental dans les moyens de subsistance des citoyens de la RDC. Ils se sont également efforcés de créer un espace respectueux où les parties prenantes, tant au niveau national qu'international, pouvaient s'exprimer ouvertement sans crainte de répercussions ou de représailles. IMPACT et RESOLVE ont veillé à bien informer et à obtenir le consentement des personnes participantes sur la collecte et l'utilisation d'informations personnelles. Les participants ont été informés de la manière dont leur contribution et leur identité seraient traitées et protégées. Dans l'annexe 1, une liste des participants à la consultation est indiquée par souci de transparence, mais RESOLVE et IMPACT n'attribuent pas les commentaires à des personnes ou à des organisations dans les documents partagés avec le CAP ou publiquement, sans le consentement de la

personne concernée. Malheureusement, malgré ces mesures, les risques n'ont pas été totalement écartés, et les consultants ont été informés de menaces pour la réputation des parties prenantes, menaces qui ont ensuite été signalées au bureau de gestion de projet (PMO) du CAP.

Afin de maximiser les possibilités de participation, des méthodes de recherche mixtes ont été utilisées, comprenant une combinaison d'ateliers, d'entretiens individuels, de groupes de discussion et de réunions en petits groupes techniques. Un sondage en ligne en anglais et en français, ainsi qu'une série de webinaires en trois parties sont venus s'ajouter à un stade ultérieur de la consultation à la demande des partenaires du CAP. Toutes les parties prenantes ont également été invitées à soumettre des commentaires écrits dans le format de leur choix, y compris la possibilité d'envoyer des commentaires détaillés sur des exigences spécifiques dans un document Excel du Cadre créé à cette fin. Le CAP a mis à disposition le Cadre et d'autres informations de base sur le Cadre et la consultation en ligne a été effectuée en anglais, français et chinois.

En RDC, des consultations en personne ont eu lieu entre le 23 juin et le 15 juillet 2021 à Lubumbashi (Haut-Katanga) et Kolwezi (Lualaba), ainsi que dans la capitale du pays, Kinshasa. L'objectif de ces consultations en personne en RDC était de permettre à un nombre important et représentatif de parties prenantes du secteur minier artisanal de s'engager directement dans le développement du Cadre et de le commenter. À Lubumbashi et à Kolwezi, des ateliers autonomes d'une journée entière ont été organisés, impliquant des représentants du gouvernement, du secteur privé et de la société civile. À Kolwezi, le processus s'est achevé par un atelier final de restitution multipartite (atelier de mise en commun des résultats), où les participants ont inséré collectivement leurs commentaires directement dans le projet de Cadre (présenté en annexe 3). À Lubumbashi, les commentaires des parties prenantes ont été partagés avec les participants immédiatement après leur atelier respectif (présenté en annexe 3), mais nous n'avons pas eu le temps d'organiser un atelier de restitution multipartite dans cette province. À Kinshasa, IMPACT a organisé un atelier multipartite d'une journée entière. À l'exception de l'atelier de restitution, tous les ateliers ont partagé la même structure générale : une première présentation du Cadre - son origine, son objectif et sa structure - suivie d'une discussion ouverte. Les participants se sont ensuite répartis en plusieurs sous-groupes pour revenir en détails sur le Cadre lui-même et débattre entre eux. Chaque groupe a ensuite fait part de ses commentaires en séance plénière et le retour d'information a été discuté et enregistré par un preneur de notes. En marge de ces ateliers, l'équipe IMPACT a mené des entretiens informels individuels. 102 personnes ont participé, 23 représentant le secteur privé, 36 le gouvernement et 31 la société civile dans le Haut-Katanga, le Lualaba et Kinshasa. Une liste des organisations et entités participantes est disponible en annexe 1.

En dehors de la RDC, en plus des commentaires écrits mentionnés précédemment, diverses méthodes ont été utilisées pour permettre aux acteurs internationaux de partager leurs idées. Au total, 16 entretiens individuels ont été réalisés avec des parties prenantes représentant différents maillons de la chaîne d'approvisionnement, notamment des associations industrielles clés, des ONG internationales (mise en œuvre et plaidoyer), des gouvernements et d'autres organisations internationales et multipartites. Les entretiens ont porté sur un ensemble de questions fondamentales concernant l'objectif, le champ d'application et la mise en œuvre du Cadre, mais étaient également flexibles afin de se concentrer sur les priorités des personnes interrogées, et surtout d'explorer les solutions potentielles aux défis ou aux manques identifiés.

Une série de webinaires a été organisée afin de permettre aux parties prenantes de participer à la consultation, d'offrir un autre mode de partage des commentaires et de fournir une plateforme permettant aux parties prenantes d'entendre directement les autres parties prenantes, si elles

choisissent de partager leurs commentaires publiquement. Compte tenu des limites d'un webinaire et des différents types d'expertise parmi les participants, la discussion et les questions ont porté davantage sur les origines, la structure et la mise en œuvre du Cadre, plutôt que sur des commentaires détaillés. Chaque session comprenait un sondage anonyme auprès de tous les participants et des questions ouvertes avec commentaires oraux et écrits dans la boîte de discussion pendant le webinaire. Au cours des trois sessions, 58 organisations différentes ont participé.

Au total, dans le cadre de la consultation menée par IMPACT et RESOLVE, 211 personnes représentant 49 acteurs de la chaîne d'approvisionnement (y compris les associations industrielles), 53 ONG (y compris les instituts de recherche), 41 institutions gouvernementales et multilatérales (dont 3 gouvernements bailleurs de fonds) et 2 cabinets de conseil ont participé.

Séparément, le RCI a organisé plusieurs ateliers et entretiens individuels avec ses membres et d'autres parties prenantes chinoises. Compte tenu des différences en matière de calendrier et de modérateurs de la consultation, il existe des rapports séparés reflétant la consultation internationale et basée en RDC, et la consultation basée en Chine. Les rapports seront publiés en tant qu'analyses indépendantes et complémentaires.

4.4. Limites de la consultation

Le lancement de la consultation en RDC a coïncidé avec le renforcement des restrictions visant à freiner la propagation de la COVID-19. En conséquence, le nombre de participants aux ateliers en présentiel ne pouvait pas dépasser 20 personnes, y compris les modérateurs et les preneurs de notes. Les invitations ont été revues à la baisse mais sont restées, dans la mesure du possible, représentatives de l'ensemble du secteur.

La plus grande contrainte a été celle des délais, avec une fenêtre de quatre à six semaines pour mener à bien la consultation, entre juin et juillet. En outre, un volume important de supports, y compris le Cadre lui-même et le site internet de la consultation, étaient encore en cours de finalisation et de traduction en français et en chinois pendant les premiers jours de la consultation. En RDC, il s'est écoulé moins d'une semaine entre la distribution des invitations et des supports, et le lancement des premières consultations à Lubumbashi. En conséquence, la participation à Lubumbashi a été plus faible qu'à Kolwezi et Kinshasa, en particulier pour le tout premier atelier qui était destiné à impliquer les représentants du gouvernement de cette province.

IMPACT et RESOLVE reconnaissent que ces délais et les restrictions liées au COVID ont constitué un défi pour certaines parties prenantes, mais sont convaincus que le niveau de participation et la qualité du retour d'information ont permis d'obtenir un ensemble riche d'informations sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Comme indiqué par le CAP, la consultation n'est qu'une première étape, car l'engagement des parties prenantes s'effectue généralement sur une longue période, avec un ensemble de résultats attendus, une stratégie, un plan d'action et des étapes claires et acceptées.

4.5. Perspectives des parties prenantes de la consultation

Le Cadre n'a pas été initialement conçu comme l'aboutissement d'un vaste processus multipartite. Les parties prenantes de la RDC n'ont pas été impliquées de manière significative dans l'évaluation des besoins, la conception ou sa rédaction. Élaboré en 2020 et lancé en 2021 par le CAP, il s'agissait d'une

initiative internationale qui ne comportait pas de représentation de la RDC à l'époque,¹ la « Norme », comme on l'appelait initialement, a été critiquée par de nombreuses parties prenantes, en particulier en RDC. Elle fut perçue comme méprisant et dévalorisant les lois existantes de la RDC et son histoire centenaire en matière de gouvernance minière. Pour certaines parties prenantes, il s'agissait d'un véritable affront à la souveraineté de la RDC.

Le CAP a reconnu la faiblesse de son approche et s'est engagé auprès du gouvernement de la RDC, en travaillant à jeter les bases d'un partenariat respectueux. La « Norme » a été changée en « cadre » pour refléter son intention de ne pas reproduire mais de soutenir la réalisation des lois ou des normes déjà existantes, et de tirer parti des investissements des acheteurs internationaux pour soutenir davantage des mineurs artisanaux du secteur informel au fil du temps. Au cours des mois qui ont précédé la consultation, le CAP s'est efforcé de tirer les leçons de ses premiers faux pas, ce qui a influencé la conception et les attentes de la consultation sur le Cadre.

Bien que de nombreuses mesures positives avaient été prises au cours des derniers mois, le manque d'informations destinées à la majorité des parties prenantes congolaises et internationales a entraîné un certain degré de scepticisme ou d'inquiétude plus fortes et les parties prenantes sont arrivées à la consultation avec des questions.

Au début de chaque atelier en RDC, le sentiment dominant de nombreuses parties prenantes était la suspicion et même l'hostilité à l'égard de ce qui était perçu comme des normes imposées par l'étranger. Cependant, au fur et à mesure que l'intention du Cadre était clarifiée et que les participants de la RDC le découvrait au niveau technique et opérationnel, le sentiment général qui en résultait était largement positif dans l'ensemble. Il convient de noter que de nombreuses parties prenantes dans le pays ont exprimé leur appréciation au cours des ateliers ou lors de conversations individuelles, envers les efforts du CAP dans le but de mener des consultations avec les parties prenantes.

La plupart des parties prenantes internationales, à l'exception du comité directeur du CAP, n'étaient pas non plus au courant de la manière dont les objectifs et le contenu du Cadre avaient évolué entre fin 2020 et la publication du Cadre en juin 2021. Ces éléments passés ont eu un impact sur l'accueil du Cadre et sur les opinions en matière de mise en œuvre. Toutefois, les parties prenantes internationales ont participé de manière largement constructive et se sont concentrées non seulement sur les préoccupations mais aussi sur les réponses et solutions possibles.

5. Perceptions des parties prenantes sur la valeur, les objectifs et les limites du Cadre

5.1. Enjeux et facteurs critiques ayant un impact sur le Cadre

Le gouvernement de la RDC dispose d'un ensemble solide de lois et de règlements applicables au secteur minier artisanal, y compris ses normes CTC applicables au niveau du site minier. L'Entreprise Générale du Cobalt (EGC), détenue par l'État, a lancé un ensemble de normes qui définissent les exigences minimales pour l'EGC et ses partenaires commerciaux en matière d'achat responsable de cobalt artisanal. Ces normes exigent que les sites miniers et les pratiques de production soient strictement contrôlés. La RMI et RCI ont également développé leurs normes ou directives respectives en matière de diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement applicables aux raffineurs de cobalt.

¹ Le Ministère des mines a officiellement rejoint le comité de pilotage du CAP fin 2020.

Le CAP a comparé le cadre aux normes d'approvisionnement responsable de la CTC et de l'EGC. Au moment de la rédaction du présent document, les deux normes étaient en cours d'examen, ce qui comprendra l'implication de la CTC et de l'EGC afin de confirmer les références du Cadre et assurer l'alignement comme base de coopération pour l'avenir.

Dans ce contexte historique de la structure réglementaire de la RDC et du développement du Cadre, un certain nombre de questions ont été formulées à plusieurs reprises par les parties prenantes comme étant essentielles au succès du Cadre :

Rôles et mandats du gouvernement

Le gouvernement de la RDC devrait jouer un rôle clé dans tous les aspects du Cadre, y compris le suivi de la conformité avec le Code minier et la légalisation des sites artisanaux. Il existe également plusieurs entités qui joueront un rôle clé, notamment le Ministère des mines, l'EGC, l'ARECOMS, le Service d'assistance et d'encadrement des mines artisanales et de petite échelle (SAEMAPE) et le Centre d'expertise, d'évaluation et de certification (CEEC). Ces entités ont des représentants nationaux et provinciaux et il existe d'autres autorités complémentaires, locales et coutumières, ayant des mandats ou une influence sur le secteur du cobalt.

Le décret ministériel de novembre 2019² énonce que 1) seul le gouvernement peut acheter du cobalt auprès de sites artisanaux désignés ; et 2) un organisme gouvernemental (ARECOMS) sera créé pour assurer la surveillance et garantir les bonnes conditions de travail sur les sites artisanaux produisant des minéraux désignés comme stratégiques. Cette institution de contrôle est également chargée d'effectuer la certification du cobalt artisanal acheté par le gouvernement. En outre, la Gécamines a annoncé la création de l'EGC le 2 décembre 2019, qui aura pour mandat d'acheter tout le cobalt extrait de manière artisanale produit en RDC et de mettre en œuvre la nouvelle loi.

Comme il s'agit de nouvelles directives et que ces structures sont à divers stades d'avancement et de mise en œuvre, et bien que le CAP communique et soit engagé avec le Ministère national des mines, l'EGC et l'ARECOMS, de nombreux détails restent encore inconnus. Bien que la consultation ait suscité un certain nombre d'affirmations de la part de parties prenantes extérieures à la RDC sur les vues du « gouvernement », celles-ci ne reflètent pas nécessairement l'état actuel ni l'étendue des perspectives locales, nationales, ministérielles et des agences.

Rôles de la chaîne d'approvisionnement et Action des acteurs du cobalt artisanal

La clé du succès du Cadre est la prise en compte des acteurs en amont et en aval qui ne sont pas directement pris en compte ou impliqués dans le Cadre. Les acteurs en aval et en milieu de chaîne jouent un rôle crucial s'agissant de soutenir la filière responsable du cobalt et l'implication des sociétés minières à grande échelle est essentielle sur les questions structurelles plus profondes. Lors des consultations en RDC, la société civile a insisté pour que le Cadre vienne imposer à tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement un ensemble de principes, d'attentes et d'exigences, au lieu de se concentrer uniquement sur une partie de la chaîne d'approvisionnement et sur les acteurs qui ont le moins de ressources et de marge de

² Le Premier Ministre de RDC Sylvestre Ilunkamba, par décret ministériel No. 19/16, *Portant création, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation et de contrôle des marchés des substances minérales stratégiques*, 5 novembre 2019, Kinshasa.

manœuvre. Elle a insisté pour que les sociétés minières à grande échelle respectent leurs engagements en matière de développement communautaire (appelés « cahiers de charge » dans le Code minier).³ La société civile internationale a attiré l'attention sur le fait que l'attention portée sur la mine artisanale est disproportionnée et sur le fait que la mine artisanale ne devrait pas être tenue à des exigences plus strictes que les mines à grande échelle en termes de conduite responsable de leurs activités. Cela témoigne d'une préoccupation croissante exprimée par les institutions universitaires et la société civile concernant le fait que la responsabilité des entreprises risque d'être externalisée vers les mineurs eux-mêmes. Ceci est également lié à un débat plus large, important et de longue date dans les secteurs de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or (3TG) sur la valeur et le coût relatif de la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement, qui est assumée de manière disproportionnée par les acteurs en amont.

La quasi-totalité des concessions minières de cobalt viables sont actuellement sous le contrôle des sociétés minières à grande échelle et les organisations artisanales ont généralement peu ou pas de pouvoir pour influencer le gouvernement, pour obtenir des concessions érigées en Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA) ou une dérogation. Étant donné que la plupart des coopératives n'ont pas la possibilité de contrôler ces aspects juridiques, il semble peu pratique de concevoir la légalité comme une exigence d'amélioration continue, sans un changement significatif du statu quo de la gouvernance et du régime foncier.

Les producteurs artisanaux n'ont que peu ou pas de pouvoir pour traiter de manière indépendante de nombreux facteurs de risque clés qui empêchent le cobalt artisanal de répondre aux exigences internationales, comme la légalité du site. Cela souligne l'importance de clarifier les responsabilités en matière de conditions favorables ou les obstacles à une production et un commerce responsables. Cela devrait être reconnu par le Cadre, mais pourrait également informer la stratégie du CAP à l'avenir.

Résultats en matière de développement et de conformité de la filière

Les parties prenantes internationales et congolaises ont mis en évidence une certaine tension qui est devenue de plus en plus apparente dans d'autres chaînes d'approvisionnement en minerais dans les zones de conflit et à haut risque (CAHRA) : les limites d'une concentration unique sur la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement pour traiter les risques socio-économiques. Les parties prenantes congolaises et internationales ont souligné l'importance de ne pas se contenter de la diligence raisonnable, mais de s'attaquer aux « causes profondes » des risques. En d'autres termes, l'atténuation des risques liés aux sites miniers peut rassurer les acheteurs mais ne profite pas nécessairement à tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement de la même manière et ne conduit pas nécessairement à des résultats en matière de développement communautaire au sens large.⁴ À titre d'exemple, l'élimination du travail des enfants dans une chaîne d'approvisionnement particulière en cobalt profite aux entreprises dans cette chaîne mais à moins que les causes sous-jacentes du problème du travail

³ Guide d'élaboration du cahier des charges dans le secteur minier en RDC 2020, *AFREWATCH*, Octobre 2020, <http://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/990/original/.Guide-Elaboration-Cahier-des-charges.pdf?1603894764>.

⁴ "Assessing the impact of due diligence programmes in Eastern DRC : A baseline study," *IPIS*, April 24, 2019, <https://ipisresearch.be/publication/assessing-impact-due-diligence-programmes-eastern-drc-baseline-study/>; Katho et al., *The Just Gold Project: Lessons for the Future of Artisanal Gold in Democratic Republic of Congo*, IMPACT, March 2021, https://impacttransform.org/wp-content/uploads/2021/03/IMPACT_Just-Gold-Lessons_March-2021_EN-web.pdf.

des enfants sur les sites miniers ne soient traitées, ces enfants finiront probablement par travailler sur un autre site minier ou dans d'autres secteurs.

Certaines des questions qui ont été soulevées lors de cette consultation, concernant les possibilités de faire coïncider les objectifs de conformité et de développement sont les suivantes : Pouvons-nous concevoir un outil qui incite les acteurs de la chaîne d'approvisionnement à être les vecteurs du changement dont les mineurs artisanaux, hommes et femmes, ont besoin pour améliorer leurs conditions de travail et de vie, tout en gérant les risques matériels et de réputation ? Comment pouvons-nous trouver un équilibre entre la reconnaissance du contexte actuel difficile, sachant que le cobalt artisanal se retrouve dans les chaînes d'approvisionnement internationales quoi qu'il arrive, venir en soutien aux mineurs artisanaux à la limite de ce qu'ils peuvent réaliser par eux-mêmes et les aider à surmonter les nombreux obstacles afin d'obtenir des conditions de travail plus sûres hors de leur contrôle ? Est-il possible de concilier une approche de développement centrée sur les besoins des mineurs et des communautés locales et une approche des normes de la chaîne d'approvisionnement qui donne la priorité aux besoins et aux attentes en aval ?

Les questions ci-dessus mettent en évidence les principaux défis que le Cadre devrait relever. Dans le même temps, les parties prenantes congolaises et internationales reconnaissent que les interventions au niveau de la chaîne d'approvisionnement ne permettront pas à elles seules d'atteindre les résultats socio-économiques et de développement souhaités. Cette observation a alimenté les recommandations des parties prenantes présentées dans la section 8 sur la conception du modèle de financement.

Transparence et légitimité

Il est important de noter que les perceptions du GBA et du CAP ainsi que RCI et de la Fair Cobalt Alliance (FCA) par les parties prenantes, vont d'un manque général et réel de compréhension de ces entités individuellement et de la relation entre elles, à des préoccupations plus fortes concernant leur légitimité et leur mandat, leur transparence et processus de prise de décision. La société civile internationale a également souligné un conflit d'intérêt au sein de GBA et son engagement limité avec la société civile. Les parties prenantes du secteur privé international et des ONG ont également souligné qu'elles ne comprennent pas le processus de prise de décisions de GBA et CAP, certaines remettant également en question la réelle gouvernance significative et multipartite du groupe. Ces questions n'ont pas nécessairement d'impact sur le contenu du Cadre, mais elles ont et continueront d'avoir un impact sur l'acceptation de celui-ci par certaines parties prenantes.

5.2. Conclusions des parties prenantes sur les contributions et limites potentielles du Cadre

Dans l'ensemble, surtout une fois le Cadre décrit et compris, de nombreuses parties prenantes ont déclaré qu'elles trouvaient ce Cadre assez complet et qu'il constituait une contribution utile aux défis auxquels est confronté le secteur du cobalt artisanal. En d'autres termes, le sentiment général à travers la chaîne d'approvisionnement était que le Cadre était adapté à l'objectif, mais que davantage de travail était nécessaire pour le rendre clair et fonctionnel.

Les parties prenantes ont observé un alignement entre le Cadre et de nombreuses normes et standards internationaux sur l'approvisionnement responsable. Les parties prenantes n'ont pas accepté d'emblée

le Cadre dans son format actuel, mais dans la plupart des cas, elles ont reconnu la valeur de base de cet outil et ont formulé des observations et des recommandations utiles sur la manière de l'améliorer et de le perfectionner, du point de vue technique, des droits humains et de la gestion des risques (voir section 7). Plutôt que de repousser ou de rejeter catégoriquement l'outil, la majorité des parties prenantes, tant au niveau local qu'international, s'est montrée intéressée par l'identification et la résolution de problèmes et de défis concrets, ainsi que par le développement du Cadre.

En RDC, plusieurs parties prenantes représentant le secteur privé et les acteurs gouvernementaux avaient une vision positive de l'intention et de l'approche du Cadre. Elles ont souligné que le Cadre offrait une « valeur ajoutée » évidente en raison de son lien avec la priorité du gouvernement de la RDC de favoriser le développement et de créer une classe moyenne dans le pays. Le Cadre a également été considéré comme ayant le potentiel de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, de fournir aux coopératives des compétences et des conseils indispensables et de contribuer à l'amélioration générale de la gouvernance du secteur. L'accent mis sur le fait de rendre les chaînes d'approvisionnement propres ou responsables, souvent appelé traçabilité,⁵ dans un cadre de collaboration plus large impliquant toutes les parties prenantes, a également été considéré comme une valeur ajoutée.

En ce qui concerne les limites du Cadre, la société civile de la RDC a estimé qu'il était utile d'inclure une explication sur les faiblesses des systèmes et réglementations existants afin de mieux exprimer les lacunes que le Cadre cherche explicitement à combler. Compte tenu des limites des systèmes de gouvernance volontaire, certains participants de la RDC ont demandé à ce que le Cadre soit plus contraignant, sans toutefois préciser de quelle manière. Certains participants ont également demandé à ce que le Cadre comprenne une stratégie claire pour s'attaquer aux causes profondes de l'exploitation minière informelle et dangereuse et du travail des enfants, ce qui nécessitera également un engagement significatif du gouvernement et des parties prenantes envers la mise en œuvre du Cadre et au-delà.

Malgré les intérêts communs de haut niveau et intersectoriels partagés sur les objectifs du cadre, les parties prenantes peuvent adopter une position différente sur certaines exigences en raison d'interprétations techniques, des profils de risque, d'intérêts commerciaux ou organisationnels et d'autres compromis. En particulier, il existe une dichotomie perçue entre la conception d'une amélioration progressive, l'immédiateté de la protection des droits humains et le risque de réputation pour la filiale du cobalt. Il reste également des questions importantes concernant la mise en œuvre, les ressources, le suivi, la communication, l'opérationnalisation du Cadre et la coordination avec tous les acteurs clés (voir les sections 8 et 9).

En gardant ces points à l'esprit, il existe des exceptions spécifiques à l'intérêt général manifesté en faveur de l'amélioration du Cadre. Un ensemble de parties prenantes préfère un seul point de référence plutôt que la structure progressive et étalée du Cadre. Ces parties prenantes soutiennent aussi généralement la norme EGC dans son intégralité ou du moins dans sa structure. Certaines des organisations impliquées dans la création de la norme EGC sont également de fervents partisans de cet

⁵ Il est important de noter que les acteurs du secteur privé et du gouvernement qui n'étaient pas très familiers avec la notion de diligence raisonnable et avaient souvent tendance à se référer à la traçabilité, qui est plutôt axée sur la provenance et n'implique pas le suivi, l'atténuation des risques et l'établissement de rapports sur le contexte de la production et du commerce. Certains des commentaires (repris dans l'annexe 3) spécifiques aux groupes armés ou à la présence de forces de sécurité publique démontrent en outre une méconnaissance des lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence, de leur intention et de leur application. Il est clair qu'une formation supplémentaire sur la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement est nécessaire dans les provinces de Lualaba et du Haut-Katanga.

outil, y compris de son format et de ses exigences. Deux lettres d'ONG exprimant leur inquiétude ont été envoyées au CAP. Une ONG congolaise basée à Lualaba rejette avec véhémence le Cadre, et l'a fait savoir par écrit directement au CAP. Une autre a insisté sur la nécessité de reconnaître la souveraineté des États et a demandé à ce que le CAP s'aligne sur les initiatives, lois et règlements nationaux existants ainsi que sur les lignes directrices de l'OCDE en matière de diligence raisonnable. Enfin, comme nous l'avons décrit précédemment, les préoccupations relatives à la gouvernance de GBA, à la transparence et au processus de prise de décision constituent actuellement un obstacle à l'engagement de certaines parties prenantes envers le Cadre. Bien qu'il ne s'agisse pas de points de vue majoritaires, ces parties prenantes se sont engagées de manière robuste tout au long du processus de consultation et resteront probablement activement engagées dans les étapes futures du Cadre, qu'elles soient impliquées « à la table » des échanges ou par le biais d'autres plateformes.

6. Commentaires des parties prenantes sur la structure, les niveaux progressifs de performance et les niveaux de référence du Cadre

Les consultations ont permis de recueillir les commentaires des parties prenantes sur la conception générale du Cadre, des commentaires techniques et détaillés sur des dispositions et des exigences spécifiques et des questions qui lient intrinsèquement la structure et le contenu - la légalité étant l'exemple clé. Les parties prenantes ont partagé de nombreuses observations utiles liées au principe de l'amélioration progressive, ainsi que sur la manière dont celle-ci est mise en œuvre dans le Cadre par le biais des quatre catégories de performance (prérequis, préinvestissement, amélioration continue, meilleures pratiques), et à la manière dont les exigences sont classées dans ces catégories. Bien qu'il y ait de nombreux objectifs communs à tous les secteurs, il existe également une série de priorités et de visions sur la façon dont le Cadre pourrait ou devrait être utilisé pour soutenir et encourager l'amélioration des résultats, ce qui éclaire les différentes perspectives sur comment placer la barre pour certaines exigences.

6.1. Concept de l'amélioration progressive

Sur le principe, les parties prenantes ont reconnu que les exploitants artisanaux avaient besoin de temps, de capacités techniques et d'investissements financiers pour évaluer, gérer et atténuer les risques. Les commentaires des parties prenantes étaient fortement en faveur des éléments du concept du Cadre qui tiennent compte de ces réalités et qui en font un outil habilitant plutôt qu'un outil punitif ou uniquement axé sur la conformité. Le concept de la progressivité est également un élément clé de l'acceptabilité locale du Cadre, en partie parce que, selon les parties prenantes locales, il sera susceptible d'être mieux appliqué, d'où sa valeur ajoutée.

Si le concept de l'amélioration progressive est un point fort du Cadre, il reste des défis à relever pour atteindre les objectifs d'une telle approche. Certaines parties prenantes ont souligné la nécessité d'encourager activement les progrès à partir de la phase de préinvestissement jusqu'à l'amélioration continue, et au-delà. Les acteurs en aval se sont également montrés particulièrement intéressés par cette dynamique de l'amélioration des performances et par la manière dont le Cadre pourrait obtenir un équilibre entre incitations (par exemple les investissements) et les conséquences, pour obtenir des progrès réguliers. Par exemple, une recommandation incluait une limite de douze à dix-huit mois pour rester au niveau de préinvestissement (et obtenir un statut légal). Inversement, en RDC, il a été estimé que les délais pour atteindre des étapes ou des niveaux particuliers devraient être évalués sur la base du

cas par cas car les capacités varient considérablement et ce qui est réalisable comme amélioration dépendra de la nature de l'investissement et de la façon dont celui-ci est effectué.

Le secteur du cobalt artisanal peut également tenir compte des leçons tirées d'autres filières. Une partie prenante a cité la Table ronde sur l'huile de palme responsable, notant que la plupart des producteurs s'étaient arrêtés aux réformes nécessaires pour être certifiés selon la norme de niveau d'entrée, car il n'y avait pas d'autres incitations à aller plus loin. Une autre partie prenante a également cité des exemples dans le secteur de l'or artisanal en Afrique centrale et orientale, où des projets axés sur la fourniture d'équipements et de formations techniques pour une plus grande efficacité ou productivité n'ont pas nécessairement conduit à des engagements durables en faveur de chaînes d'approvisionnement responsables ou à des améliorations durables. En définitive, ces exemples soulignent l'importance d'identifier les intérêts spécifiques qui sont le moteur des changements de comportements (par exemple : le financement initial ou les revenus nets à court terme) par rapport à un concept plus générique d'investissement ou d'incitation.

Bien que toutes les parties prenantes aient partagé un intérêt fondamental pour une approche progressive, quelques parties prenantes internationales ont plaidé pour un concept différent, avec une exigence unique et vérifiable par problématique plutôt que trois ou quatre exigences progressives allant des prérequis aux meilleures pratiques. Elles ont proposé de mettre l'accent sur les exigences définitives (par exemple : pas d'enfants de moins de 18 ans) plutôt que sur les pratiques descriptives (par exemple : faire participer les communautés affectées). Ceux qui étaient en faveur d'une approche avec une exigence unique ont fait référence à la norme EGC ou au code de conduite de la Fair Labor Association utilisé dans les milieux industriels comme modèle privilégié pour le secteur du cobalt artisanal. Ces parties prenantes ont également recommandé de réduire la complexité et le nombre des exigences afin de mieux répondre aux besoins des consommateurs et de l'aval, d'avoir des impacts mesurables et de se concentrer immédiatement sur les priorités du travail des enfants, de la santé et de la sécurité (plutôt que de se concentrer également et immédiatement sur les dispositions orientées vers le développement économique).

6.2. Différents objectifs, différentes exigences en matière de performance

Si la plupart des parties prenantes considère qu'il est utile de définir plusieurs catégories (des prérequis aux meilleures pratiques), les parties prenantes ont des interprétations différentes des objectifs de chacune de ces catégories et établissent également des priorités différentes. En particulier, le fait de considérer le Cadre comme un outil pour les entreprises en aval suggère des exigences différentes de celles d'un outil purement orienté vers le développement. Le tableau ci-dessous présente un résumé de l'éventail des points de vue partagés par les différentes parties prenantes sur ce qu'elles considèrent comme étant l'objectif principal ou la définition de chaque niveau de performance.

Le choix de désigner les exigences comme étant de pré-investissement ou d'amélioration continue ne permet pas toujours de donner la même priorité et de servir à la fois les attentes en matière d'approvisionnement et les objectifs de développement. Ainsi, clarifier les objectifs primaires, secondaires, tertiaires et autres du Cadre, par ordre de priorité plutôt que collectivement, pourrait s'avérer important pour décider où placer la barre pour chaque exigence.

De même, les entreprises ont des tolérances au risque et des politiques internes différentes, ce qui signifie qu'elles ne fixeront pas toutes les mêmes critères pour les normes d'approvisionnement. Certaines entreprises considèrent la catégorie actuelle de pré-investissement comme le point auquel elles sont prêtes à commencer à s'engager avec la chaîne d'approvisionnement (avec des jalons en place

pour atteindre la catégorie d'amélioration continue), tandis que d'autres entreprises n'accepteraient pas de façon intentionnelle du matériel dans leurs chaînes d'approvisionnement jusqu'à ce que des exigences supplémentaires soient satisfaites et qui sont dans la catégorie d'amélioration continue. Cela correspond à l'éventail des attentes et des exigences en aval observées dans d'autres chaînes d'approvisionnement en minerais et en produits de base, tant pour la production à grande échelle que pour la production à petite échelle. Cela est également conforme à la conception du Cadre comme un continuum où chaque partie prenante peut et doit pouvoir « s'identifier » en fonction de sa capacité et de sa tolérance au risque.

Catégorie de performance	<i>Étendue des perspectives des parties prenantes sur les objectifs des catégories de performance</i> <i>Une ou plusieurs parties prenantes ont interprété l'objectif de cette catégorie comme étant...</i>
Prérequis	● Seuil d'engagement de la chaîne d'approvisionnement, quel qu'il soit ● Indique que le niveau de soutien technique précoce est atteint
Préinvestissement	● Seuil d'engagement de la chaîne d'approvisionnement, quel qu'il soit ● Seuil pour les activités que les producteurs artisanaux peuvent réaliser de manière indépendante ● Seuil pour recevoir une assistance technique et financière ● Seuil complet ou partiel pour l'approvisionnement (diffère selon les exigences). ● Outil permettant de documenter les étapes intermédiaires vers la mise en œuvre complète de la CTC.
Amélioration continue	● Seuil complet ou partiel pour l'approvisionnement (diffère selon les exigences) ● Seuil pour recevoir un investissement supplémentaire au-delà de l'assistance technique et financière initiale ● Outil permettant de documenter les étapes intermédiaires vers la mise en œuvre complète de la CTC.
Meilleures pratiques	● Niveau de performance élevé pour les progrès à plus long terme, performance d'un ensemble limité de producteurs artisanaux à fort potentiel avec des investissements importants. ● Conseils pour orienter les investissements prioritaires axés sur la communauté (par rapport aux investissements plus directs sur le site de la mine ou la chaîne d'approvisionnement).

6.3. Attentes en matière de performance dans le contexte des capacités artisanales et des structures établies

Les parties prenantes ont également fait des recommandations sur le fait que le Cadre doit refléter davantage les réalités des capacités et du contexte actuel de la mine artisanale. Beaucoup ont reconnu qu'un certain nombre d'exigences au stade de préinvestissement ne peuvent pas être respectées de manière complètement indépendante par une opération artisanale, et peuvent nécessiter un soutien externe tel que le renforcement des capacités (par exemple : la sensibilisation régionale et le partage d'informations ou des programmes de formation des formateurs), des politiques modèles sur les questions clés ou d'autres aides. En outre, un certain nombre d'exigences préalables à l'investissement supposent une compréhension commune des termes clés qui peuvent avoir de nombreuses interprétations différentes d'un contexte local à international. Dans certains cas, les acteurs et les parties prenantes de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement peuvent également manquer de connaissances de base sur les lois et les réglementations. Les acteurs du secteur privé en amont ont particulièrement plaidé en faveur d'une sensibilisation et d'un renforcement des capacités permanents, indiquant qu'il s'agissait d'un facteur de réussite important pour le Cadre et pour la compréhension et l'adoption de ses principes et exigences.

Les coopératives ayant les plus grandes capacités sont généralement celles qui sont le plus étroitement liées à l'élite politique et elles peuvent à leur tour présenter des facteurs de risque plus élevés pour les exigences clés du Cadre. Les parties prenantes de la RDC ont noté à plusieurs reprises que pour faire entrer dans la légalité autant d'acteurs de l'exploitation minière artisanale que possible, le Cadre devra être pertinent et réalisable pour l'ensemble des coopératives, et pas seulement pour celles qui ont le plus de ressources et de relations politiques.

Par exemple, même si l'obligation de « mener des actions de sensibilisation contre la corruption et les pots-de-vin » (1.3.1) ne nécessite pas d'investissement financier externe important, afin de bien remplir les objectifs du Cadre, il faudrait diffuser des documents avec les définitions de la lutte contre la corruption ou des exemples de réglementations ainsi que des exemples concrets d'activités qui ne sont pas acceptables sur les sites miniers ou en amont de la chaîne d'approvisionnement. La corruption peut ne pas être comprise de manière identique ou être vécue localement comme ne correspondant pas aux attentes et aux définitions internationales.

6.4. Analyse comparative des normes artisanales

Les auteurs du Cadre ont indiqué que les normes et guides suivants ont été analysés au cours de l'élaboration du Cadre :

- Chaînes commerciales certifiées (CTC).
- Norme EGC
- CRAFT
- Norme Fairtrade pour l'or et autres métaux précieux pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle.
- Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque
- Directives chinoises en matière de devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais.
- Norme sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement des raffineurs de cobalt.

Bien que de nombreuses parties prenantes avaient pris connaissance de cette étape, beaucoup ont exprimé souhaiter avoir accès à une analyse comparative plus détaillée et un alignement du Cadre avec certaines de ces normes. De nombreuses parties prenantes internationales ne voient pas précisément la relation entre la CTC, la norme EGC, le Cadre et CRAFT. Quel que soit le niveau de soutien d'une partie prenante au Cadre ou à d'autres approches, on craint généralement que ces différents outils ne conduisent à des exigences concurrentes plutôt qu'à des approches complémentaires.

Comme l'a décrit un représentant du secteur privé en aval, l'analyse comparative peut aider les parties prenantes à mieux comprendre la manière dont le Cadre s'inscrit dans le paysage des normes artisanales, et dans quelle mesure ses exigences sont équivalentes, supérieures ou inférieures aux autres normes existantes. Il est également important de noter qu'une analyse comparative plus détaillée pourrait aider les responsables de la mise en œuvre du Cadre à mieux tirer parti des leçons apprises des normes artisanales déjà mises en œuvre, telles que CTC et CRAFT. En particulier en raison de son rôle dans le cadre juridique de la RDC, de sa visibilité locale et de son application à long terme dans le secteur artisanal, les parties prenantes ont fait remarquer qu'il serait utile de montrer non seulement la manière dont les éléments de la CTC sont entièrement ou partiellement couverts par les exigences du Cadre, mais aussi dans quelle mesure tous les critères de la CTC sont alignés. Les parties prenantes ont également exprimé vouloir une analyse comparative avec l'EGC.

À l'avenir, cette analyse comparative pourrait stimuler l'apprentissage, l'évolution, l'échange d'informations et de meilleures pratiques dans tous les systèmes, dans l'intérêt d'un soutien international à l'amélioration progressive de l'activité minière artisanale et à petite échelle.

Une partie de la société civile de la RDC a également plaidé pour une analyse des faiblesses des systèmes et des normes existants, plus précisément une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (SWOT), qui irait au-delà d'une comparaison théorique des attentes techniques ou d'un exercice de benchmarking. Une analyse SWOT permettrait de mieux comprendre les résultats, les faiblesses et/ou les obstacles à la mise en œuvre dans un contexte concret et l'efficacité de types particuliers d'incitations et d'investissements.

6.5. Réconcilier l'aspect progressif et de légalité

La légalité est la question qui a suscité le plus de commentaires de la part des parties prenantes de la RDC et de la communauté internationale, à savoir où placer la barre par rapport aux catégories de préinvestissement ou d'amélioration continue. Les considérations et questions clés pour l'intégration du statut légal dans le Cadre comprennent la définition de la légalité, la conformité en amont et en aval et la gestion des risques, les différences et la flexibilité dans l'application locale et savoir si l'aspect progressif est approprié pour la légalité compte tenu de la gouvernance, du régime foncier et d'autres facteurs clés.

1. Il est nécessaire de définir la légalité dans le Cadre. Les parties prenantes internationales n'avaient pas nécessairement une définition commune de la notion de légalité. Les parties prenantes de la RDC ont été beaucoup plus claires dans leurs définitions, en ajoutant plusieurs références aux lois nationales existantes dans leurs propositions de modifications du Cadre et en insistant sur le remplacement du terme « lois locales » par « lois nationales », car toutes les lois sont soumises à ces dernières. De manière générale, l'ensemble des parties prenantes ont recommandé que toutes les références à la légalité et aux lois soient plus clairement définies et annotées dans le Cadre. Par exemple, le principe 3, défini comme « Respecter et application de

la loi », pourrait être interprété de manière beaucoup plus large que prévu, sans définition de la légalité. Comme l'a fait remarquer une partie prenante, le respect de l'ensemble des lois pertinentes de la RDC (y compris les lois en matière du travail, de l'exploitation minière, de l'environnement et des finances) pourrait ne pas pouvoir être intégré de manière pragmatique dans un cadre unique, en particulier si l'on considère la nécessité d'un suivi et d'une garantie.

Cela dit, la plupart des commentaires des parties prenantes internationales concernant la légalité se référaient plus spécifiquement au statut légal des sites miniers (c'est-à-dire la désignation ZEA), à l'approbation légale de la coopérative et à l'enregistrement des mineurs (appelée carte d'exploitant artisanal).

2. La conformité et l'aspect progressif peuvent être en désaccord dans le Cadre. Les parties prenantes en aval qui ont plaidé pour un transfert des exigences relatives au site minier, à la coopérative et au statut juridique de l'exploitant vers la catégorie de préinvestissement, ont souligné l'importance fondamentale de la légalité pour leurs propres programmes de conformité. Ils ont souligné le défi que représente l'acceptation d'un Cadre qui n'exige pas clairement une conformité totale et légale. La structure de la section 3.1 qui détermine de manière binaire la légalité ou l'illégalité d'une organisation, laisse peu de place à de nombreuses entreprises qui souhaitent soutenir l'aspect progressif face aux risques de conformité et de réputation.

La plupart des parties prenantes en aval et internationales, même celles ayant peu d'expérience directe du secteur minier artisanal en RDC comprennent les défis liés à la légalité des sites miniers, des coopératives et des exploitants. Par exemple, beaucoup ont reconnu l'accès très limité aux cartes d'exploitant artisanal (condition de la légalité), et sont prêts à tenir compte de cette réalité. Cependant, la validation d'un Cadre qui n'exige pas explicitement la légalité et qui documenterait un manque de conformité, pourrait présenter un risque de réputation pour les acheteurs et les parties prenantes en aval de la chaîne d'approvisionnement.

Une autre difficulté sur le thème de la légalité est qu'il existe des cas où le droit interne n'est pas conforme aux droits humains internationaux ou à d'autres normes. Un exemple souvent cité est celui du Code minier de la RDC qui interdit la présence de femmes enceintes sur les sites miniers. Si le Cadre devait s'aligner sur le droit interne en interdisant la présence de femmes enceintes sur les sites miniers, cela serait une contradiction par rapport à d'autres normes internationales relatives aux droits humains. C'est un autre exemple illustrant le besoin des parties prenantes d'analyser et discuter davantage de la « légalité » et voir comment le Cadre peut être une occasion de mettre en évidence et d'engager les parties prenantes nationales et internationales sur les questions importantes qui affectent les progrès dans le secteur artisanal.

3. Il est important de respecter la loi tout en reconnaissant la gouvernance et les réalités économiques. Les parties prenantes congolaises ont affirmé sans équivoque que le Cadre ne peut exister en dehors ou en parallèle de la loi, mais elles ont également appelé à de la flexibilité. Ces parties prenantes ont clairement indiqué que les normes du Cadre peuvent être appliquées de manière réaliste, mais que la mise en œuvre et l'investissement doivent inclure le soutien nécessaire à la mise en œuvre de ces normes. Si le Cadre n'est pas adapté à la réalité locale (par exemple, en tenant compte de la gouvernance et des obstacles structurels à la légalité), il ne sera pas appliqué, tout comme certaines normes, lois et politiques existantes sont déjà ignorées. Ainsi le travail de nuit et le travail dans les tunnels sont interdits par la loi en

raison des risques importants qu'ils représentent, mais il est connu que les mineurs ont souvent besoin ou envie de travailler même dans ces conditions. Les parties prenantes ont souligné le fait que pour que les mineurs atteignent une productivité plus élevée (c'est-à-dire des rendements), le travail de nuit doit être encouragé, mais seulement si la loi est révisée. Refuser l'accès revient à refuser des rendements plus élevés et donc à refuser des moyens de subsistance plus importants. Dans le cas des tunnels, c'est aussi généralement par eux que l'on accède aux veines et il y a donc une incitation importante à ignorer une telle interdiction catégorique. Cependant, l'investissement et l'engagement du gouvernement pourraient aider à répondre aux besoins structurels, de ventilation et d'éclairage pour rendre le travail de nuit ou dans les tunnels plus sûrs.⁶ De cette façon, les opérations artisanales pourraient atteindre les objectifs de santé et de sécurité au travail grâce à l'engagement et à l'amélioration, plutôt que d'exiger nécessairement une interdiction catégorique de certaines activités. La société civile a appelé le gouvernement à créer ces conditions plus sûres plutôt que de s'attendre, de manière irréaliste, à ce que les mineurs renoncent à la perspective de revenus supplémentaires dont ils ont besoin pour survivre.

4. Les exploitants artisanaux manquent de pouvoir, d'influence et de ressources pour obtenir un statut légal. Un facteur fondamental dans la question de savoir comment placer la légalité dans le spectre des prérequis, du préinvestissement ou de l'amélioration continue est celui de la capacité d'une activité artisanale à obtenir un statut légal. L'exploitation minière sur une ZEA est une condition essentielle de la légalité. Cependant, les parties prenantes internationales et de la RDC ont souligné le manque de ZEA disponibles, viables et rentables et le défi de créer de nouvelles ZEA. Ainsi, les exploitants artisanaux ont une capacité très limitée à « améliorer leur performance » en matière de légalité des sites miniers.
5. Certains considèrent le Cadre comme un catalyseur de réforme. En règle générale les parties prenantes se sont accordées sur les obstacles importants à la légalité et sur la capacité des exploitants artisanaux à pouvoir rentrer dans la légalité de manière indépendante. Le débat sur le positionnement de la légalité dans le Cadre peut être fondamentalement lié à la vision de certaines parties prenantes selon laquelle le Cadre pourrait être un outil pour stimuler la réforme du gouvernement et l'amélioration des performances des acteurs en amont. Certains acteurs en aval pourraient également partager une telle vision qui comprend la réforme et le progrès progressif, c'est-à-dire la fermeture des sites qui ne peuvent pas respecter les critères de légalité et de sécurité. Un représentant du secteur privé a fait remarquer que si la légalité n'était pas une condition préalable à l'investissement dans le Cadre, cela pourrait être interprété comme un signe pour le gouvernement et d'autres acteurs influents que l'illégalité est acceptable pour la chaîne d'approvisionnement et les acteurs internationaux. Au contraire, cette partie prenante a souligné l'importance de maintenir la pression afin d'obtenir les changements nécessaires.
6. Le CAP et les parties prenantes pourraient envisager de s'aligner sur la manière dont le statut juridique ou la légitimité ont été obtenus dans le secteur des minerais artisanaux. Une partie prenante internationale a recommandé de s'inspirer du secteur des 3T de la RDC, dans lequel de nombreux sites artisanaux ne possèdent pas de ZEA formelle, mais bénéficient d'autres formes

⁶ Certaines des parties prenantes participantes en Kolwezi ont suggéré que le gouvernement pourrait s'appuyer sur SAEMAPE pour former les mineurs à la construction et à la sécurité des tunnels ou que les sites miniers à grande échelle pourraient partager leur expertise.

d'autorisation et d'accord entre les propriétaires des concessions et les coopératives. Dans le secteur de l'or artisanal, le renforcement des capacités des coopératives et l'amélioration des pratiques ont précédé les demandes d'inspection des sites miniers, suivies de la validation du site et de l'octroi d'une ZEA. Comme indiqué précédemment, l'engagement du gouvernement pourrait être une voie vers la création de nouvelles ZEA ou d'une solution équivalente, telle qu'une « dérogation » du Ministère des Mines qui désignerait des concessions pour l'exploitation minière artisanale.

7. Commentaires des parties prenantes sur les dispositions et les exigences

Comme indiqué ci-dessus, les objectifs du Cadre ont trouvé un écho auprès de la plupart des parties prenantes congolaises et internationales. Au niveau des principes du Cadre, les parties prenantes ont été réceptives à l'approche consistant à les aligner sur CTC et ont formulé peu d'autres commentaires. Cependant les parties prenantes ont fait part de leurs réactions sur les questions transversales et beaucoup ont saisi cette opportunité pour commenter les dispositions et les exigences du Cadre. Les contributions soumises par écrit par les parties prenantes internationales ou oralement lors des ateliers de Kolwezi, Lubumbashi et Kinshasa et des entretiens avec les parties prenantes, sont intégrées dans l'Annexe 3. Cette section fournit un bref aperçu des commentaires techniques, sans pour autant remplacer les commentaires plus détaillés envoyés.

7.1. Thématiques de haut niveau issues de la consultation sur les dispositions et exigences

Les parties prenantes ont mis en évidence un certain nombre de questions et de recommandations concernant les exigences qui méritent d'être attentivement étudiées. Certaines de ces questions nécessiteront un dialogue plus approfondi pour évaluer les options, prendre des décisions et justifier de l'option choisie. Voici quelques-unes des thématiques :

Principe 1 : Bonne gouvernance de l'organisation

Les parties prenantes ont formulé des commentaires sur les dispositions relatives aux mécanismes de gestion des plaintes, y compris une recommandation visant à aligner le Cadre sur les critères du Guide de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Une partie prenante a émis une mise en garde contre les exigences qui pourraient simplement devenir une « case à cocher », soulignant la nécessité d'un mécanisme de gestion sur place, afin de permettre aux travailleurs de s'exprimer. Ce mécanisme pourrait être mis en œuvre par le biais d'une personne en lien avec la communauté sur le site. Les parties prenantes de la société civile en RDC ont également demandé la mise en place d'indemnisations en cas de dommages causés aux communautés.

Une autre recommandation émise par une partie prenante sur les impacts sur la sécurité et les droits humains, concernait la consolidation de toutes les exigences sur cette thématique dans le principe 1. Cela pourrait inclure une nouvelle exigence sur « la gestion et l'atténuation des risques pour les droits humains liés aux activités et à la présence des prestataires de sécurité. »

En RDC, il a également été suggéré d'ajouter une exigence selon laquelle la coopérative devrait adhérer aux principes coopératifs et éviter le trafic d'influence qui comprend le parrainage de coopératives par des personnes ayant une influence politico-administrative.

Principe 2 : Respect des droits des travailleurs

- a. Droits et inclusion des communautés : En définissant le principe 2, les parties prenantes de la RDC ont suggéré qu'il soit étendu pour inclure les droits des communautés riveraines et pas seulement des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement.
- b. Droits et responsabilités : Certains acteurs gouvernementaux ont fait valoir que si les mineurs doivent avoir le droit de bénéficier de droits et du droit d'association, ils doivent également avoir l'obligation d'agir de manière non menaçante et non violente (y compris envers les agents de l'État).
- c. Travail des enfants (2.2) : Le travail des enfants reste une thématique hautement prioritaire et les parties prenantes n'ont pas soulevé de préoccupations importantes concernant la formulation des exigences relatives au travail des enfants dans le Cadre. Cependant, quelques améliorations supplémentaires ont été recommandées. Les parties prenantes de la RDC ont demandé une définition plus précise des enfants et des jeunes (les « enfants de moins de 18 ans » sont mentionnés au point 2.2.1, mais aucune distinction d'âge ou autre, n'est faite dans les autres exigences). Les acteurs gouvernementaux ont plaidé pour que la définition soit reformulée en tant que protection de l'enfance et ne soit pas limitée au travail des enfants afin d'inclure une vision plus complète de la participation des enfants dans le secteur. En outre, le Cadre pourrait comporter des exigences de pré-investissement en parallèle des autres risques traités, c'est-à-dire une exigence de sensibilisation au travail des enfants et la création et la mise en œuvre d'une politique relative au travail des enfants. Enfin, certaines parties prenantes ont recommandé que les mesures d'atténuation incluent un engagement plus important des organisations locales lorsque des enfants de moins de 18 ans sont présents sur un site. Plutôt que d'assurer la liaison uniquement avec les parents et les tuteurs, les organisations devraient identifier et collaborer systématiquement avec les entités locales concernées, engagées dans la prise en charge des enfants, notamment les ONG, la police de protection de l'enfance et le Ministère des affaires sociales. De même plus de précisions pourraient être apportées concernant le retrait des enfants du site minier et leur mise en sécurité.
- d. Rémunération (2.7) et revenu de subsistance (2.9) : Les parties prenantes internationales et de la RDC ont noté certains problèmes structurels concernant les exigences liées à la rémunération et au revenu de subsistance. Ainsi le salaire minimum en RDC reste très faible, actuellement à 1 680 francs congolais (l'équivalent de 0,84 USD en août 2021). Cela ne représente pas un revenu de subsistance. Certains ont également fait remarquer que le « salaire comparable » du secteur est revu à la baisse d'année en année et que par conséquent définir le salaire minimum en ces termes peut ne profiter pas aux travailleurs.

Les parties prenantes de la RDC et internationales ont également noté qu'il y a très peu d'employés et de salariés (ex : seulement 3 à 5 employés de bureau par coopérative) par rapport au nombre de travailleurs artisanaux dans le secteur artisanal. Ainsi, les conditions de rémunération spécifiques au personnel ne sont pas applicables ou considérées pour la plupart des travailleurs artisanaux. De même, les parties prenantes de la RDC ont noté que les coopératives bien gérées devraient reconnaître les mineurs comme des membres avant tout et non comme des travailleurs. Ces derniers ont tendance à être exploités, tandis que

les coopératives, si elles respectent l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA)⁷ respecteraient les droits des mineurs et la vie démocratique. Dans ce contexte, les parties prenantes ont émis des suggestions telles que la prise en compte des modèles de l'industrie du vêtement ou de ceux utilisés par les ONG internationales, dans lesquels le coût des biens et services communs tels que les besoins nutritionnels de base, le logement, les soins de santé, l'éducation et l'épargne sont analysés dans le contexte de l'économie locale afin de proposer un revenu de subsistance. Il a également été suggéré de rattacher le montant du revenu de subsistance au dollar américain afin de ne pas tenir compte de l'inflation.

Principe 3 : Respect et application de la loi

La légalité du statut du site minier, de la coopérative et de l'enregistrement de l'exploitant/mineur est un sujet clé pour les parties prenantes internationales, notamment s'agissant de savoir si ces éléments sont considérés comme des exigences de pré-investissement ou d'amélioration continue. Les parties prenantes ont également insisté sur l'inclusion de définitions de la légalité dans le Cadre. Les parties prenantes de la RDC ont systématiquement recommandé que les références aux lois nationales soient plus explicites, ce qui rendrait également le Cadre plus précis et plus robuste sur le plan technique.

Ce principe fait également référence au suivi de l'EITI (Initiative pour la transparence dans les industries extractives) en tant que meilleure pratique. La société civile congolaise a plaidé pour que les exigences incluent la publication des versements à l'État et à ses « entités décentralisées ».

Principe 4 : Assurer aux travailleurs la santé et sécurité au travail

Les questions de santé et de sécurité représentent une préoccupation majeure des parties prenantes dans tous les secteurs. Bien qu'il existe un accord général sur le fait que le Cadre inclut des questions clés, les opinions divergent quant aux exigences spécifiques à définir, ou à la catégorie de performance à laquelle elles devraient être fixées. Ces points de vue s'appuient sur une série d'intérêts et de priorités. Certaines parties prenantes ont abordé les questions uniquement sous l'angle des droits humains ou des risques liés à la chaîne d'approvisionnement, tandis que d'autres ont pris en compte la sécurité physique et financière des mineurs. En fin de compte le Cadre attendra ses objectifs en matière de santé et sécurité au travail s'il peut répondre à la fois aux besoins de sécurité et aux besoins financiers avec ses exigences, apporter un soutien à la mise en œuvre et proposer des incitations.

- a. Tunnels, mines à ciel ouvert et puits verticaux : Les parties prenantes ont largement reconnu que le statu quo en matière de tunnels et de structures dans les exploitations artisanales de cobalt est hautement dangereux et inacceptable. La présence des tunnels horizontaux et verticaux extrêmement dangereux est très répandue dans les sites artisanaux de cobalt et les producteurs artisanaux n'ont généralement pas les ressources financières ou techniques pour creuser ou renforcer ces tunnels en toute sécurité. Bien que la loi l'interdise, le gouvernement ne surveille pas actuellement ces sites et structures.

⁷ L'Acte uniforme sur les coopératives de l'OHADA stipule des définitions et des exigences communes pour la création et la gouvernance de toutes les coopératives, syndicats ou fédérations de coopératives dans les États signataires du Traité sur l'harmonisation du droit des affaires en Afrique. La RDC est un État partie à ce traité.

Un certain nombre de parties prenantes ont également reconnu le motif financier de ce système : les tunnels sont un moyen d'accéder à des filons de cobalt rentables. Les lois existantes sont insuffisantes pour changer les conditions et les incitations sur le terrain sans réel soutien, suivi et gouvernance.

Lors de l'examen d'éventuelles modifications des exigences du Cadre relatives aux tunnels, les parties prenantes ont partagé des clarifications ou des idées spécifiques, notamment les suivantes :

- Tel que rédigé, le Cadre peut faire l'amalgame entre certains termes tels que fosses à ciel ouvert et tunnels souterrains, y compris les puits ou galeries verticaux ou horizontaux. La loi de la RDC et les CTC interdisent les travaux souterrains de toute nature sur les sites miniers artisanaux, avec des limites de 30 m de profondeur fixées pour les puits à ciel ouvert plutôt que pour les tunnels souterrains. Comme pour d'autres questions de légalité dans le Cadre (par exemple : le statut ZEA), ceux qui appliqueront le Cadre devront déterminer si le respect légal total est bien l'objectif ou si une approche transitoire et d'amélioration progressive sera mise en œuvre.
 - Le Cadre pourrait interdire les tunnels et les puits souterrains.
 - En cas d'approche transitoire au respect de ces obligations, l'évaluation et l'atténuation des risques pourraient être des fonctions nécessaires, en reconnaissant que la structure du tunnel plutôt que la seule profondeur aurait un impact sur la sécurité. Par exemple, les exigences de pré-investissement pourraient inclure une cartographie, une évaluation des risques et un plan d'atténuation (y compris la fermeture des tunnels dangereux) pour tous les tunnels ou puits souterrains.
 - Le Cadre pourrait faire la distinction entre les tunnels existants et les nouveaux tunnels (par exemple : interdire les nouvelles structures souterraines ou les structures supplémentaires).
 - Si le Cadre avait la possibilité d'ajouter à l'avenir des exigences pour d'autres acteurs en amont, en milieu de chaîne et en aval, une option pourrait être d'exiger des acheteurs qu'ils assument la responsabilité du remplissage des tunnels et des puits.
- b. Équipement de protection individuelle (EPI) : Les parties prenantes internationales ont recommandé de clarifier davantage de ce que l'on entend par « EPI approprié » et d'identifier qui est censé fournir les EPI (par exemple : les dirigeants des coopératives, les bailleurs de fonds externes). L'importance d'une formation significative en matière d'EPI a également été soulignée, afin que l'utilisation des EPI permette d'atteindre les objectifs de sécurité visés.

Sur la question de savoir si les EPI devraient être une exigence de pré-investissement ou d'amélioration continue, les parties prenantes de la RDC ont des avis partagés, mais avec un point de vue commun sur la nécessité d'une sensibilisation en matière d'EPI comme première étape. Certaines ont déclaré que les coopératives devraient prendre en compte de manière indépendante les besoins en EPI dans leurs coûts opérationnels, tandis que d'autres ont affirmé que certaines coopératives ne pouvaient pas se permettre d'acheter des EPI.

Compte tenu des circonstances différentes, les parties prenantes locales ont généralement recommandé que le Cadre puisse inclure les EPI dans la section relative à l'amélioration continue afin de ne pas limiter les opportunités économiques.

- c. Déclaration des incidents : Les commentaires émis lors de la consultation de la part de tous les groupes de parties prenantes, parmi les parties prenantes de la RDC en particulier, ont renforcé l'importance de l'enregistrement et de la communication rapides des incidents de santé et de sécurité par les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, y compris les coopératives.

Principe 5 : Contribuer au développement communautaire

En ce qui concerne les déplacements et les compensations équitables, les participants à l'atelier de Kinshasa ont collectivement validé une reformulation de l'intention derrière le principe 5. Ils ont spécifié que si les foyers doivent être déplacés pour faire place aux activités d'une organisation, une « compensation adaptée » doit être définie de manière adéquate et équitable comme étant niveau de bien-être financier « supérieur à celui qu'ils avaient avant d'être déplacés ».

Principe 6 : Protection de l'environnement et gestion des ressources naturelles

Certains acteurs du secteur privé en RDC ont contesté l'exigence 6.3.1, selon laquelle l'organisation est censée « maintenir et exécuter un plan de réhabilitation et de fermeture de la mine » conformément aux exigences légales et contribuer aux fonds de réhabilitation. Ils ont souligné que les coopératives minières paient déjà des impôts à l'Etat pour la réhabilitation des sites. Par conséquent, la réhabilitation est considérée comme une responsabilité de l'État et la coopérative ne devrait pas être doublement chargée. Ils ont demandé que cette exigence soit supprimée.

Principe 7 : Commerce transparent et équitable

Les parties prenantes internationales et de la RDC ont souligné l'importance de la transparence du Cadre en tant que document et dans son processus de révision, d'adoption et de mise en œuvre. En ce qui concerne le principe 7 du Cadre, certains ont observé que la transparence et les pratiques équitables sont essentielles tout au long de la chaîne d'approvisionnement. La compréhension des pratiques équitables et de la tarification exige d'abord plus de transparence et éventuellement des actions pour distribuer les bénéfices entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement.

Aspect transversal : Inclusion économique, non-discrimination et interdiction des violences physiques

Les parties prenantes de la RDC ont recommandé un certain nombre d'exigences supplémentaires pour soutenir les acteurs de la RDC et pour prévenir la discrimination et les violences des ressortissants par les non-ressortissants. Dans le principe 2, une recommandation pourrait viser à l'introduction par les organisations de règles afin d'« éviter la discrimination » ou le traitement inégal des ressortissants (par exemple : lorsque les ressortissants et les non-ressortissants ont des toilettes différents ou lorsque des châtiments corporels sont utilisés sur les ressortissants). Il a également été suggéré que dans le cadre du principe 7, il devrait y avoir des règlements ou des dispositions qui favorisent l'accès à la propriété par la RDC des dépôts et des comptoirs. Sur le thème de la discrimination, alors que le principe 4 parle d'inclusion, la disposition 4.1 indique que seules les personnes physiquement aptes devraient être autorisées à

travailler sur le site. Les parties prenantes ont plaidé pour que le Cadre favorise le soutien ou l'accompagnement des personnes ayant un handicap physique et ne les interdise pas.

Aspect transversal : Genre

Les droits des femmes, et plus particulièrement les droits au travail, sont une thématique sur laquelle les normes internationales, y compris telles que représentées dans le Cadre, ne correspondent pas nécessairement au Code minier de la RDC ou aux opinions de toutes les parties prenantes de la RDC. Par exemple, le Code minier n'autorise pas les femmes enceintes à travailler sur les sites miniers, et lors de la consultation en Kolwezi, certains acteurs gouvernementaux ont suggéré des interdictions supplémentaires de travailler sur les sites pour les mères allaitantes pourraient entrer en vigueur. Dans le même temps, un représentant du gouvernement national participant à l'atelier de Kinshasa a exprimé son soutien à l'inclusion des droits des femmes dans le Cadre et aux références explicites à la violence sexuelle et sexiste conformément aux priorités affichées par le gouvernement.

Il n'y a pas eu de demande de modification du Cadre sur la thématique du genre, bien que les sujets liés au genre et aux droits des femmes et certaines des modifications du Cadre suggérées pourraient faire l'objet d'une discussion plus ciblée. Il est recommandé d'associer à cette discussion un plus grand nombre de femmes qui dépendent directement ou indirectement du secteur ou qui sont touchées par celui-ci, afin de mieux comprendre l'impact des lois et des règlements existants sur leur vie. Cette réalité et leurs besoins pourraient permettre d'aligner ou au moins de clarifier la manière dont le Cadre viendra s'articuler sur la législation et les attentes locales, ainsi que la justification qui l'accompagne.

Aspect transversal : Représentation et voix de la jeunesse

Tout comme il est essentiel de veiller à ce que les droits des femmes et l'égalité du genre soient reflétés dans l'ensemble du Cadre, les parties prenantes de la RDC ont également noté que les jeunes (y compris ceux âgés de 18 ans et plus) doivent également être reconnus et intégrés comme un groupe distinct et important de parties prenantes clés dont le consentement doit être obtenu, qui méritent une place à la table des discussions et dans la prise de décision, et doivent être inclus dans la promotion de la non-discrimination et de l'égalité.

Aspect transversal : Autres rôles – Mine à grande échelle, amont, aval

En lien avec toutes ces thématiques et le contexte général du secteur du cobalt artisanal, un certain nombre de parties prenantes ont mentionné le rôle essentiel des grandes entreprises d'extraction de cobalt, des acteurs de la chaîne d'approvisionnement intermédiaire et en aval dans la participation et le progrès en général du secteur. Comme décrit dans l'introduction de ce rapport, de nombreux objectifs et exigences du Cadre, y compris l'identification des ZEA potentielles et l'obtention d'une désignation légale ou d'un accord similaire permettant l'accès des artisanaux aux sites, dépendent d'autres acteurs. Une tarification et des investissements équitables et d'autres formes d'engagement et de soutien de la part des acteurs intermédiaires et en aval constituent également un facteur succès essentiel. Pour ces raisons, certaines parties prenantes ont suggéré que le Cadre actuel pourrait bénéficier d'un ou plusieurs principes supplémentaires sur les rôles et les responsabilités du secteur minier à grande échelle, du secteur intermédiaire et en aval, ou d'un autre ensemble de mesures d'accompagnement liées d'une manière ou d'une autre aux exigences du Cadre et destinées aux producteurs artisanaux.

7.2. Assurance : aspect vérifiable et chaîne de responsabilité

Une autre caractéristique soulignée par les parties prenantes dans leurs commentaires détaillés concerne l'aspect « vérifiable » du Cadre. Bien qu'il s'agisse d'un élément qui peut être plus directement lié à sa mise en œuvre (voir section 8), de nombreuses parties prenantes ont souligné la nécessité pour le Cadre de disposer d'un format, de définitions et d'un guide d'instructions pour permettre le suivi et l'évaluation, la mesure des progrès dans le temps et la validation indépendante de l'évaluation et des rapports. Si certains considèrent cet aspect principalement comme un outil d'amélioration progressive et de développement économique, d'autres y voient un cadre de conformité plus strict. Ces objectifs ne sont pas nécessairement opposés, les parties prenantes de tous les secteurs souhaitant vivement que le Cadre soit un outil permettant de stimuler et de mesurer un impact réel et positif, y compris un outil permettant d'atténuer les risques lorsque des problèmes sont identifiés.

Le suivi et la communication sur la mise en œuvre du cadre au niveau du site minier seraient également complétés par un mécanisme d'assurance plus complet, comprenant une chaîne de responsabilité et une traçabilité vers les systèmes de diligence raisonnable en aval et en milieu de chaîne. La chaîne de responsabilité ne soutient pas seulement la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement, mais elle peut contribuer aux estimations de la production nationale, peut produire des meilleures données sur le commerce du cobalt et donner un aperçu de l'ampleur du commerce légal et illicite. La chaîne de responsabilité et la traçabilité n'ont pas été évoquées en détail lors de la consultation, mais elles font écho aux systèmes en place d'autres minerais, industriels et artisanaux, et il est probable qu'elles constitueront un élément important des discussions futures sur le Cadre.

7.3. Format et utilisation du Cadre

Les parties prenantes ont partagé un certain nombre de recommandations visant à améliorer l'expérience des utilisateurs et la compréhension du Cadre, notamment les suivantes :

- Ajouter des définitions des termes et acronymes clés. Si le format et la structure du Cadre ont généralement été jugés clairs, de nombreux commentaires ont porté sur la nécessité d'une terminologie et de définitions plus claires et plus cohérentes dans l'ensemble du document. Il s'agissait à la fois d'une recommandation générale et d'une recommandation spécifique à la terminologie française. Les parties prenantes de la RDC ont indiqué que le lexique en français devait être celui utilisé en RDC et être plus cohérent avec les textes juridiques existants. Plusieurs recommandations indiquées dans l'annexe 3 illustrent ce point.
- Clarifier la « légalité ». Il est nécessaire d'être beaucoup plus clair sur ce que signifie la « conformité à la loi » dans le cadre.
- Ajouter des références au Code minier de la RDC, à d'autres lois nationales ou régionales, à des normes (par exemple : CTC) et à des normes, guides et autres cadres normatifs internationaux. L'ajout de ces éléments permettra de clarifier la source ou la raison d'être de certains éléments du Cadre. Cela permettra aux parties prenantes de faire des recherches et d'en savoir plus sur ces documents et donnera probablement plus de crédibilité au Cadre en illustrant son ancrage au sein de mécanismes de gouvernance publique et privée reconnus au niveau national et international.
- Faciliter la recherche et le tri au sein du Cadre. Certaines parties prenantes peuvent préférer consulter le Cadre par exigences de prérequis, de préinvestissement, d'amélioration continue et de meilleures pratiques, plutôt que par principe et disposition. Cette flexibilité et cette fonctionnalité peuvent être utiles en fonction des rôles, postes et intérêts des divers utilisateurs.

8. Commentaires des parties prenantes sur la manière de rendre opérationnel le Cadre

Toutes les parties prenantes participantes ont souhaité en savoir plus sur le processus prévu pour la mise en œuvre et le suivi du Cadre.

8.1. Mise en œuvre

Tout au long des consultations et comme prochaines étapes, les parties prenantes de la RDC ont recommandé une approche multipartite pour finaliser le Cadre, pour mettre en œuvre le Cadre et pour le suivi de la mise en œuvre. Certaines ont proposé la création d'un comité de suivi ou d'un cadre de concertation. Un mécanisme de coordination a également été suggéré, pouvant organiser des réunions trimestrielles pour partager des informations et coordonner les actions. À Kinshasa, les parties prenantes ont suggéré la création d'un comité des parties prenantes comme mécanisme clair et transparent de contrôle, de suivi et d'évaluation, soulignant qu'il devrait s'agir d'une structure permanente.

Les parties prenantes ont identifié un certain nombre de conditions requises pour une mise en œuvre efficace du Cadre :

- sensibilisation de base : Les parties prenantes ont suggéré un partage d'informations sur le cadre législatif nationale applicable au secteur, le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence, les définitions contenues dans le Cadre, les politiques type et les modèles. Il a été suggéré que ce partage d'informations pourrait avoir lieu dans toutes les provinces, dans des lieux différents et selon un calendrier établi.
- Flexibilité et adaptabilité : Les parties prenantes congolaises ont indiqué que si le Cadre était trop rigide et trop peu adapté au contexte local, il serait inapplicable et ne serait pas appliqué.
- Relation avec d'autres outils et normes de gouvernance : Il a été recommandé que le CAP examine les options d'interopérabilité entre le Cadre et d'autres outils/cadres/normes, en commençant par une analyse comparative claire. En RDC, les parties prenantes ont suggéré de s'éloigner d'une approche volontaire pour rendre le Cadre contraignant pour tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement.
- Catalyseur de normes plus élevées : Le CAP pourrait également considérer le Cadre comme un « facilitateur des CTC », et du respect de normes plus élevées dans le cadre d'un continuum.

Comme mentionné auparavant, les parties prenantes ont également partagé des questions et des préoccupations qui sont importantes afin de pouvoir relever globalement les défis du secteur, mais dont la résolution dépasse le Cadre à lui seul. Il s'agit notamment des points suivants :

- Les limites des acteurs du secteur artisanal et les questions liées aux nouvelles directives et structures du gouvernement de la RDC.
- Le rôle des entreprises du secteur des mines industrielles : Comment s'assurer que les mines industrielles soient également tenues de respecter des normes plus élevées et quel rôle constructif joueront-elles pour mettre des ZEA viables à disposition des exploitants artisanaux ?
- Le rôle des entreprises intermédiaires et en aval : Sans un engagement généralisé des entreprises intermédiaires et en aval, cela reviendrait à créer marché artisanal du cobalt à deux niveaux dans lequel un petit nombre de mines « responsables » auront un statut légal et des possibilités d'approvisionnement sur des marchés formels mais la majorité des sites miniers

continueront à ne pas avoir accès aux investissements et donc à ne pas être incités à améliorer leurs performances même ces sites continueront l'exploitation et la vente.

- Les droits fonciers et l'accès à des ZEA viables de manière sécurisée et incitative pour les exploitants artisanaux : Les recours et les outils juridiques que le gouvernement de la RDC pourrait utiliser pour céder les terres actuellement détenues par les sociétés industrielles aux coopératives artisanales ne sont pas clairs. Par exemple : cela peut-il se faire via une série de dérogations, au cas par cas ou par des exemptions accordées par le Ministre des Mines ? Quel est l'intérêt pour le gouvernement si cela revient à retirer des terres aux entreprises minières industrielles ? Si et quand les ZEA seront disponibles, il reste de nombreuses questions en suspens sur la manière dont les exploitants artisanaux seront traités dans les ZEA de manière équitable et coordonnée. Comment alors aller au-delà de l'approche de la mine modèle ? À quoi ressemblent les alternatives ?
- L'absence de droits fonciers pour la grande majorité des Congolais de la région s'est traduite par un manque de terres agricoles viables et, par conséquent, par une insécurité alimentaire croissante. En fait, cette insécurité alimentaire pousse de plus en plus de personnes à se tourner vers l'exploitation minière artisanale informelle, ce qui ne fait qu'accroître la pression sur les terres et expose de plus en plus de personnes aux risques sanitaires et sécuritaires liés au secteur.
- Le Cadre ne tient pas compte des impacts environnementaux hérités des activités historiques.
- Le succès du Cadre est également lié à la surveillance et à l'application gouvernementales, (par exemple : l'inspection du travail), ou aux moyens de combler les lacunes dans les rôles de l'État. Les parties prenantes congolaises ont également demandé à ce que le gouvernement s'engage dans l'arpentage et l'exploration, pour identifier de nouvelles ZEA potentielles et viables.

8.2. Suivi

Les entreprises ont souligné qu'il était important que le Cadre soit vérifiable et qu'il garantisse aux acheteurs, au secteur en aval et aux clients que les conditions sur les sites miniers sont sûres et respectent les droits humains. Cela peut être associé aux exigences en matière de conformité, à la gestion des risques et à la responsabilité de l'entreprise elle-même.

La nécessité de prouver que les exigences du Cadre sont respectées et qu'il y a une amélioration progressive sur le temps ont aussi été mentionnées. Ces évaluations pourraient être incluses dans les audits (mais pas nécessairement), ou être réalisées sous forme d'auto-évaluation et/ou de manière indépendante par des évaluateurs tiers. Ces évaluations devraient également impliquer l'agence de régulation de l'État, ARECOMS, une fois qu'elle sera opérationnelle.

De même, un système de suivi et d'évaluation (S&E) solide pourrait permettre d'identifier les impacts de la mise en œuvre du Cadre par rapport aux objectifs fixés et, idéalement, permettre d'identifier les enseignements à tirer et d'informer les politiques, les programmes et les interventions de la chaîne d'approvisionnement. Cette logique est similaire à celle du Cadre de suivi et d'évaluation de l'OCDE qui a été lancé en avril 2021 dans le cadre de la mise en œuvre du guide de l'OCDE sur le devoir de diligence. Dans les faits, il serait possible de s'appuyer sur l'investissement de l'OCDE et d'aligner les cadres et les approches de S&E, permettant de multiplier les apprentissages à travers les produits de base. Le Cadre vise à atteindre des objectifs de développement qui vont au-delà des conditions de travail et des moyens de subsistance des mineurs pour atteindre une « qualité de vie des communautés minières », ce qui souligne l'importance d'un Cadre de suivi et d'évaluation adapté et qui inclut la mesure des impacts sur le développement.

Les parties prenantes ont souligné la nécessité de communiquer clairement les attentes concernant les audits, les auto-évaluations, les évaluations par des tiers et les systèmes de suivi et d'évaluation. Un certain système est nécessaire pour que le secteur en aval fasse confiance au Cadre. « C'est une industrie obsédée par les garanties », a déclaré une partie prenante. Elle a ajouté que le Cadre dans son itération actuelle ne représente pas cela. En outre, le Cadre devrait également être associé à un système de garanties plus large (par exemple : la chaîne de responsabilité ou la traçabilité). Plusieurs parties prenantes congolaises se sont également interrogées sur la manière dont le Cadre soutient la traçabilité, les systèmes de chaîne de responsabilité ou la transparence de la chaîne d'approvisionnement de manière plus générale. Rendre ce lien plus explicite maximiserait l'utilité ou la valeur de l'investissement selon certains, en reliant les comportements des acteurs de la chaîne d'approvisionnement aux impacts en amont et dans la vie quotidienne des femmes, des hommes et des enfants dans les mines artisanales de cobalt et les communautés touchées par l'exploitation minière.

8.3. Processus

Bien que les parties prenantes congolaises pensent globalement que le Cadre représente une valeur ajoutée face aux défis du secteur du cobalt, les préoccupations concernant la légitimité du CAP, les décisions venant de l'étranger et le non-respect des lois et systèmes nationaux existants doivent encore être reconnues et traitées. Ce point a été mis en évidence dans les deux lettres d'ONG congolaises susmentionnées.

Les parties prenantes ont généralement compris le défi de taille que le CAP s'est engagé à relever. Cependant, les problèmes de gouvernance interne et de communication du CAP et de GBA sont des problèmes hérités du passé qui continuent de frustrer les membres. Pendant ce temps en RDC, bien que le récent changement du CAP qui tente d'établir un véritable partenariat avec les parties prenantes de la RDC est apprécié, les parties prenantes appellent à une plus grande implication, y compris la participation directe du gouvernement dans la conception et la construction du Cadre. Les prochaines étapes seront cruciales. La bonne volonté, l'engagement et l'adhésion initiale ne seront maintenus que si des messages clairs et réguliers sur le processus et les décisions sont diffusés de manière transparente. De même, il faut des protocoles et des pratiques solides en matière de conflits d'intérêts au sein de GBA et du CAP pour que la transparence ne mine pas les efforts individuels et collectifs.

Pour de nombreuses parties prenantes, la transparence dans la prise de décision concernant la mise en œuvre des recommandations de la consultation sera un facteur déterminant du succès potentiel du Cadre. La mise en œuvre et le suivi nécessiteront des processus clairement définis et diffusés afin de rallier toutes les parties prenantes. Pour les parties prenantes de la RDC, le respect de la souveraineté, des lois, des règlements et des rôles de la RDC devra être démontré à chaque étape. Le fait que le Cadre soit un outil gouverné par plusieurs parties prenantes sera également un indicateur clé de sa légitimité. La forte participation des exploitants artisanaux et des communautés locales, femmes, hommes et jeunes, à l'élaboration du Cadre, à sa mise en œuvre et à son suivi, sera essentielle.

Enfin, il existe une réelle frustration sur ce qui est perçu comme la duplication des interventions de la chaîne d'approvisionnement et de la programmation du travail des enfants par les acteurs internationaux dans l'espace artisanal du cobalt congolais, avec des degrés variables d'engagement et d'appropriation au niveau local. La plupart des participants ont exprimé le souhait d'avoir plus de clarté sur l'analyse comparative, l'identification des forces et des lacunes de chaque norme existante afin de mieux articuler et de tirer parti de ce qui est considéré comme la valeur ajoutée du Cadre. L'utilisation

du Cadre pour un apprentissage partagé sur la création et la mise en œuvre de normes, ainsi que la formalisation des mines artisanales, avec une application mondiale, sont également importantes pour ceux qui sont déjà impliqués dans une pléthore de projets de normes sur les produits de base et minerais.

9. Commentaires des parties prenantes sur la coordination du modèle d'investissement et de financement

Le concept d'un modèle de financement de l'assistance technique est, de conception, essentiel à la réalisation des objectifs du Cadre. La RDC et les parties prenantes internationales ont souligné ce point lors de la consultation, en exprimant le besoin (et la demande) essentiel d'investissements, de recommandations en matière de conception mais aussi de revenir sur les questions importantes afin de permettre au financement d'atteindre les objectifs en pratique. L'intégration d'un modèle d'assistance technique directement dans le Cadre lui-même est également l'une des principales différences avec les normes existantes.

La présente consultation n'a pas recueilli d'informations sur les niveaux de financement (par exemple : le montant des contributions annuelles ou uniques que les entreprises ou les bailleurs de fonds seraient prêts à verser), mais a cherché à obtenir des informations sur les conditions et les objectifs qui rendraient un modèle de financement viable et incitatif.

9.1. Potentiel et priorités en matière de contributions

La multiplicité d'initiatives existantes financées par les secteurs public et privé sont la preuve que les entreprises et les bailleurs de fonds sont intéressés et désireux de soutenir la chaîne d'approvisionnement et des initiatives de développement dans le secteur du cobalt artisanal et les communautés avoisinantes. GBA CAP, FCA, Cobalt for Development, RCI, UNICEF, la collaboration EGC-Trafigura⁸, le travail via CSR Europe et d'autres activités restent actives et financées à Lubumbashi et Kolwezi et dans les environs. Il est important de noter qu'en RDC et dans les forums internationaux tels que l'OCDE, les parties prenantes congolaises et la société civile en particulier ont critiqué à plusieurs reprises le financement d'ONG, d'entités et de cabinets de conseil internationaux qui, selon eux, éclipsent les capacités locales, dévalorisent les connaissances et l'expertise locales et consomment une grande partie des ressources nécessaires aux projets.

Lors du troisième webinaire, les parties prenantes ont été invitées à classer les critères potentiels de priorisation de l'allocation des fonds. Bien que la taille de l'échantillon était modeste (17 participants), les réponses pointaient en direction d'un modèle qui accorderait la priorité la plus élevée à l'atténuation des risques les plus élevés, à la promotion de l'équité et de l'inclusion et à la maximisation du nombre de personnes touchées positivement, puis une priorité moyenne à la maximisation de l'impact communautaire à long terme et enfin une priorité relativement moindre au financement des exploitants artisanaux les mieux placés pour une amélioration continue ou pour des interventions visant à soutenir l'approvisionnement en aval.

Bien qu'il soit difficile pour les entreprises de partager des informations détaillées sur la manière dont elles pourraient s'engager dans un modèle de financement coordonné à ce stade encore précoce, la plupart des entreprises ont manifesté un intérêt général et seraient ouvertes à l'idée d'envisager une

⁸ *Projet pilote Mutoshi.* <https://www.trafigura.com/responsibility/responsible-sourcing/mutoshi-pilot-project/>

contribution future. Les entreprises et les autres parties prenantes ont mentionné plusieurs catégories de haut niveau pour les priorités de financement :

1. Cofinancement sectoriel en aval pour établir, surveiller et rendre compte des systèmes sectoriels en amont : Alors que l'idée principale du modèle de financement est de fournir des investissements une fois que certains niveaux de « pré-investissement » ont été atteints, la plupart des échanges lors de la consultation ont tourné autour des activités pour soutenir le secteur artisanal dans la catégorie de pré-investissement. Comme l'a décrit une partie prenante, la priorité absolue en matière d'investissement devrait être accordée aux activités qui sont destinées à combler l'écart entre la performance que les exploitants artisanaux peuvent atteindre de manière indépendante et la performance attendue par la chaîne d'approvisionnement en aval. Une autre observation formulée sur modèle de financement, expliquait que l'investissement devait être à l'échelle du secteur plutôt que spécifique à un site, car les mineurs et les coopératives se déplacent. La formation devrait être favorisée pour la même raison, étant donné le mouvement des mineurs entre les sites. Un financement axé sur un secteur ou un niveau régional pourrait également permettre de résoudre un problème potentiel auquel les entreprises pourraient devoir faire face en finançant directement des coopératives ou d'autres organisations spécifiques et qui serait la vérification de la connaissance du client (KYC).

Un certain nombre d'entreprises ont souligné l'importance d'une participation large et à court terme du secteur privé au financement de l'établissement d'outils et de systèmes fondamentaux (par exemple : l'évaluation et la gestion des risques, les mécanismes de réclamation, le suivi, la chaîne de responsabilité), applicables à l'ensemble du secteur, à la fois en tant que responsabilité partagée mais aussi afin d'assurer une collaboration multipartite et une concurrence appropriée sur le marché. Des exemples d'activités à l'échelle du secteur du cobalt artisanal qui sont particulièrement logiques en tant que responsabilité partagée de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement pourraient inclure la sensibilisation régionale, le renforcement des capacités ou la formation des formateurs pour les mineurs ou les organisations minières, le soutien à l'établissement de systèmes de gestion, la rédaction et la diffusion de politiques modèles sur les zones de risque clés (par exemple : la lutte contre la corruption, le travail des enfants) et des activités similaires qui viendraient soutenir une meilleure sensibilisation globale, y compris sur les textes juridiques de base applicables au secteur et les premières étapes de la professionnalisation et de l'amélioration de la gestion dans le secteur.

Les parties prenantes aux webinaires ont également recommandé de financer des efforts visant à intégrer les questions de genre et à élargir l'accès des femmes aux sites miniers, ou des efforts régionaux visant à identifier les sites légaux de cobalt artisanal.

Il existe également plusieurs activités régionales ou sectorielles essentielles à financer concernant la mise en application du Cadre comme en matière de suivi, d'évaluation et de rédaction de rapports, ainsi que l'organisation d'une communication générale et de la diffusion d'informations sur le Cadre lui-même et le modèle de financement. Les idées de communication mentionnées par les parties prenantes lors du webinaire comprenaient des conseils visuels sur le Cadre et des descriptions des impacts pratiques de la mise en œuvre du Cadre pour illustrer la valeur de ce Cadre au niveau local. Ces informations pourraient

être diffusées par le biais de visites sur place, de WhatsApp, de spots radio, des médias sociaux, de « référents » ou de dirigeants locaux et d'ONG locales.

2. Investissement au niveau des sites miniers : Au moins trois types d'investissement au niveau du site minier ont été référencés : 1) le financement précoce pour soutenir la performance de « pré-investissement » ou les coûts directs initiaux comme pour les EPI. Ces coûts se recoupent largement avec les besoins sectoriels décrits ci-dessus ; 2) l'investissement à approuver une fois que le niveau de performance de pré-investissement a été atteint, pour atteindre le niveau d'amélioration continue ; et 3) les investissements de « meilleures pratiques » qui vont bien au-delà de la portée de ce que de nombreuses entreprises et parties prenantes pensent être à la portée de la plupart des sites à ce stade. Lors du webinaire, une recommandation spécifique a mentionné le besoin de financer des actions visant à traiter les risques de sécurité physique sur les sites, telles que l'enlèvement des gravats et l'aide aux exploitants artisanaux pour accéder au minerai en toute sécurité.
3. Investissement dans la chaîne d'approvisionnement : Un autre facteur clé du financement pour certains serait la capacité de relier le travail effectué au niveau des sites miniers aux systèmes d'assurance qualité responsables du niveau intermédiaire de la chaîne (par exemple : le Programme d'assurance des minéraux responsables, RMAP). Les entreprises souhaitent savoir comment le financement de la mise en œuvre du Cadre pourrait permettre au cobalt artisanal d'entrer dans des systèmes et des chaînes d'approvisionnement crédibles et validés de manière indépendante. Les entreprises reconnaissent également l'importance du partage des coûts du devoir de diligence, comme cela a été discuté par les parties prenantes dans le cadre du Forum de l'OCDE sur les chaînes d'approvisionnement de minerais responsables au cours des dernières années.
4. Développement des communautés et développement international : De nombreuses entreprises ont également exprimé vouloir soutenir le développement des communautés, notamment l'accès à l'énergie, l'éducation, le développement des moyens de subsistance et d'autres projets. Une partie prenante a noté que la catégorie des meilleures pratiques du Cadre pourrait fournir aux bailleurs de fonds des idées sur des projets de développement de communautés supplémentaires, même si ces investissements ne sont pas liés à un site minier spécifique. Un exemple de cela pourrait être 2.2.3 « L'organisation doit soutenir les efforts visant à favoriser la fréquentation scolaire et les activités parascolaires pour les enfants/familles en lien avec le site minier. » Lors du webinaire, les parties prenantes ont formulé des idées autour de l'éducation des jeunes et des opportunités d'emploi, ainsi que le renforcement des capacités des autorités locales.

D'autres ont souligné et reconnu que le développement ne consiste pas à traiter les symptômes mais à s'attaquer aux causes profondes de l'exploitation minière informelle et dangereuse et du travail des enfants, ce qui, associé à un système de suivi et d'évaluation conçu sur la base des meilleures pratiques, peut entraîner un changement durable. La distinction entre le développement des communautés et le développement visant à traiter les causes profondes pourrait être abordée au sein ou en dehors d'un modèle de financement lié au Cadre.

En outre, une partie prenante du webinaire a encouragé l'utilisation de fonds pour soutenir une deuxième phase de consultations sur le Cadre, afin de parvenir à un accord sur les exigences et d'aligner les normes relatives au cobalt artisanal.

Alors que la plupart des discussions lors de la consultation étaient centrées sur le financement par secteur privé, les parties prenantes ont également observé que le statut du cobalt en tant que minéral critique pourrait ouvrir les portes des investissements plus conventionnels, au-delà de la responsabilité sociale des entreprises ou du financement des fournisseurs. Comme il a été difficile pour les entreprises de se couvrir et de garantir la sécurité de l'approvisionnement en cobalt, cela pourrait présenter des conditions attrayantes pour les investisseurs, par exemple par le biais de contrats à terme ou d'autres véhicules d'investissement. Les investisseurs n'ont pas été interrogés dans le cadre de cette consultation, mais cela pourrait être une piste à explorer à l'avenir.

Les catégories et les priorités de financement ne sont pas mutuellement exclusives, ce qui se reflète également dans le nombre important et les multiples types d'initiatives autour du cobalt artisanal aujourd'hui. Une entreprise a spécifiquement indiqué qu'elle envisagerait à la fois un financement précoce du secteur du cobalt artisanal ou un financement précoce au niveau du site minier pour permettre une performance de pré-investissement, ainsi que des investissements supplémentaires spécifiques à la chaîne d'approvisionnement pour faire passer le cobalt artisanal dans le mécanisme d'assurance à des chaînes d'approvisionnement. Un modèle de financement pourrait prendre en compte plusieurs types d'investissement sur la base d'une conception holistique ou via la coordination et la délimitation entre différents fonds axés sur différentes catégories d'activités.

9.2. Gouvernance, coordination et conditions de financement

Les entreprises et autres parties prenantes ont également donné leur avis sur les conditions de gouvernance, de structure, de suivi et de transparence qui seraient importantes pour soutenir tout modèle de financement :

1. Prise de décision, suivi et rapports transparents et ouverts. Les parties prenantes ont souligné l'importance de la transparence et de la rédaction de rapports sur la mise en œuvre et les impacts du Cadre, ainsi que sur les décisions et les actions liées au modèle de financement et à l'allocation des ressources. Elles ont noté que les décisions devraient être fondées sur des critères clairs, liés aux exigences du Cadre et à une amélioration progressive documentée. Les parties prenantes ont noté que la transparence favorise la bonne gouvernance et la responsabilité, ainsi que l'apprentissage partagé, afin d'informer les travaux futurs liés au Cadre, à d'autres initiatives et au secteur artisanal de manière générale.
2. Gouvernance multipartite et inclusive au niveau local. De nombreuses parties prenantes ont souligné l'importance de la gouvernance tripartite ou multipartite, y compris un engagement fort et local des mineurs, de la société civile, des femmes et des jeunes. En RDC, les recommandations n'étaient pas spécifiques au financement mais à la gouvernance globale du Cadre et à sa mise en œuvre, qui inclut le financement.
3. Partenaires locaux de mise en œuvre pour reconnaître l'expertise locale et renforcer les capacités locales. Les parties prenantes internationales et locales ont également souligné une condition essentielle du financement, à savoir que les ressources pour la formation, l'information, la sensibilisation, le suivi et d'autres activités envisagées pour un modèle de financement devraient donner la priorité aux experts et aux organisations locales, par exemple en identifiant une liste d'ONG locales et d'organisations communautaires. Cette

approche permettrait de renforcer le principe 5 du Cadre sur les contributions au développement des communautés.

4. Coordination ou consolidation des initiatives : Bien que tous reconnaissent le besoin de financement pour soutenir l'amélioration progressive du secteur du cobalt artisanal, un thème important qui est revenu lors des consultations internationales est la coopération entre les initiatives dans les mines de cobalt artisanales et les communautés voisines. Cette coopération est vue comme une nécessité ou même une condition préalable pour une amélioration significative. Un certain nombre de représentants d'entreprises ont appelé à une coordination structurée entre les initiatives multipartites, publiques et privées, et certains ont préconisé une étape supplémentaire de consolidation ou de fusion des initiatives. Au minimum, les parties prenantes ont recommandé une cartographie plus claire des initiatives et un effort d'harmonisation ou de coordination à un certain niveau.

Certaines parties prenantes ont également exprimé leur soutien à un modèle de financement qui pourrait être un véhicule de mise en commun des ressources de plusieurs initiatives. Par exemple, si une autre initiative (pas nécessairement liée au Cadre) travaille sur place avec une ou plusieurs coopératives et peut documenter les progrès réalisés par rapport aux exigences du Cadre, ces sites pourraient bénéficier d'investissements provenant du fonds. De plus, le matériel de formation ou les manuels d'une initiative pourraient être partagés et adaptés par d'autres. Une entreprise a indiqué qu'elle contribuerait au financement non pas individuellement mais plutôt par le biais du RMI (en encourageant vraisemblablement d'autres membres à contribuer également), dans le cadre d'une activité à l'échelle de l'industrie et du secteur.

5. Chaîne d'approvisionnement direct ou lien d'approvisionnement (mixte). Comme décrit ci-dessus, de nombreuses entreprises et parties prenantes ont souligné l'importance de financer des activités de base à l'échelle du secteur, telles que les activités de sensibilisation, le renforcement des capacités et l'établissement de conditions permettant la mise en œuvre du Cadre et des activités associées. Dans cette optique, de nombreux bailleurs de fonds potentiels n'auraient pas nécessairement besoin d'un lien direct avec la chaîne d'approvisionnement ou d'une possibilité d'approvisionnement pour apporter des fonds. Cependant, un lien direct avec la chaîne d'approvisionnement et une possibilité d'approvisionnement peuvent être une justification nécessaire à certaines entreprises pour justifier d'un financement. Certaines ont observé qu'il est fort probable que le cobalt artisanal de la RDC se trouve déjà dans la plupart des grandes chaînes d'approvisionnement, bien qu'il ne soit pas nécessairement répertorié comme tel par des systèmes formels. Une entreprise a indiqué qu'elle lierait spécifiquement toute décision de financement du Cadre à la probabilité que les sites deviennent des sites légaux. Le représentant d'une autre société a affirmé que le financement ne devrait pas être découplé de l'engagement commercial, en ce sens que le financement est nécessaire, mais que pour atteindre le succès escompté le secteur en aval doit également être prêt à accepter le cobalt artisanal dans sa chaîne d'approvisionnement.
6. Atténuation de la corruption, de l'accaparement par les élites et de la discrimination. Si l'engagement local et la prise de décision partagée sont essentiels, tout financement doit également gérer la corruption potentielle et de captation par des élites, risques qui sont ancrés dans les structures et les institutions qui participeront probablement au Cadre et au

modèle de financement. Les préoccupations concernant la corruption et la discrimination à l'encontre des parties prenantes de la RDC sont des facteurs importants dans les appels à un modèle de gouvernance transparent et tripartite.

10. Conclusions et recommandations issues de la consultation

Les consultations sur le Cadre ont permis de recueillir des commentaires détaillés, perspicaces et précieux sur son contenu, sa mise en œuvre, son financement et les conditions favorables. Nous reconnaissons que nous n'avons probablement pas inclus tous les commentaires reçus en raison du volume considérable, mais nous espérons que ceux qui ont participé à la consultation se retrouvent dans ce rapport et qu'ils resteront engagés pour aider à informer et guider l'évolution et la mise en œuvre du Cadre.

Dans cette section, IMPACT et RESOLVE partagent des observations et des recommandations supplémentaires. Elles ne remplacent pas les nombreuses recommandations détaillées des parties prenantes dans les sections précédentes et annexes, y compris les commentaires spécifiques sur les exigences du Cadre, mais sont plutôt conçues comme un ensemble supplémentaire d'idées et d'actions à considérer par le CAP, sur la base de la consultation et de notre expérience collective.

10.1. Établir des attentes réalistes, claires et mesurables

« Créé par la Global Battery Alliance (GBA) en 2020, la vision du CAP est d'éliminer immédiatement et de toute urgence le travail des enfants et le travail forcé, de renforcer les communautés et de respecter les droits humains des personnes concernées par la chaîne de valeur ». ⁹ Dans d'autres communications publiques, le CAP indique que ses membres sont réunis pour « favoriser des chaînes de valeur du cobalt responsables, transparentes et fondées sur des preuves, afin d'améliorer la sécurité et les conditions de travail, de promouvoir l'égalité des sexes, de lutter contre la corruption et les violations des droits humains tels que le travail des enfants et le travail forcé, d'atténuer les impacts environnementaux négatifs et d'atteindre des objectifs de durabilité ambitieux, conformément aux réglementations nationales et aux normes internationales pertinentes. » ¹⁰

La vision du CAP est ambitieuse à juste titre. Cependant il ne faut pas s'attendre à ce que le Cadre, dont la portée reste limitée aux interventions des organisations artisanales de cobalt, aborde des problèmes structurels profonds, éradique la pauvreté et élimine la corruption. Les enseignements tirés et les recherches menées dans le cadre d'autres initiatives d'exploitation minière artisanale ont démontré qu'une production et un commerce responsables ne se traduisent pas nécessairement par des avancées en termes de développement et de sécurité au niveau de la communauté au sens large, en tout cas pas pour les plus marginalisés. ¹¹

Ainsi parallèlement à la poursuite de l'élaboration du Cadre, nous recommandons au CAP de développer une théorie du changement et un modèle logique de programme. Bien que les objectifs à long terme du

⁹ Vue d'ensemble Global Battery Alliance Cobalt Action Partnership, septembre 2020.

<http://www.responsiblemineralsinitiative.org/media/docs/GBA%20Cobalt%20Action%20Partnership%20Overview%20Sept%202020.pdf>

¹⁰ « Le Ministre des Mines de la RDC rejoint le Cobalt Action Partnership » *UNICEF*, 23 décembre 23 2020,

<https://www.unicef.org/drcongo/en/press-releases/drc-minister-mines-joins-cobalt-action-partnership>.

¹¹ PRG, IPIS, SFR ET Ulula. Évaluer les programmes de devoir de diligence pour les minerais en zone de conflit : une analyse comparative des mines 3T Mines dans l'Est de la RDC. Los Angeles et Antwerp, 2020.

CAP soient suffisamment développés, le Cadre est l'un des nombreux outils et interventions qui seront nécessaires de la part de nombreux acteurs pour atteindre ces objectifs. La délimitation des résultats spécifiques qui peuvent être atteints par le Cadre permettra de définir les indicateurs de progrès du Cadre et fixera les attentes appropriées des parties prenantes, tout en clarifiant l'étendue de la responsabilité du CAP. Un cadre logique peut également présenter les activités complémentaires et collaboratives que les membres du CAP soutiennent, au-delà du Cadre, pour concrétiser cette vision à long terme.

10.2. Établir les bases d'une gouvernance transparente et collaborative

Un engagement important et une communication permanente avec les parties prenantes seront un facteur de succès essentiel pour le Cadre et plus largement pour le secteur du cobalt artisanal, et la série d'activités et le programme du CAP. En tant que tel, le CAP devrait envisager des structures et des activités pour renforcer la crédibilité et la légitimité de la gouvernance globale, de la transparence et de l'engagement des parties prenantes. Certaines de ces mesures ont peut-être été prises ou sont peut-être en cours de développement, mais un manque de communication ou de sensibilisation des parties prenantes sur les rôles et les processus continue d'avoir un impact significatif sur toutes les initiatives et activités du CAP.

Définir et communiquer sur les rôles et la structure de gouvernance de la GBA et du CAP. La GBA et le CAP devraient définir plus clairement et en toute transparence les rôles et les responsabilités des différentes entités et des différents groupes, y compris sur les membres et les structures de la GBA, et plus particulièrement ceux du comité technique du CAP, du comité directeur, des partenaires et du bureau de gestion du projet. Une charte, des termes de référence ou un document similaire devraient être partagés sur le site internet de la GBA ou sur un site spécifique du CAP. Cette charte ou une annexe devrait être mise à jour avec les spécificités de la gouvernance et de la mise en œuvre du Cadre.

Concernant les rôles et les responsabilités, le CAP devrait décrire et distinguer les participants qui auront un rôle de consultation et de conseil, ceux qui auront un pouvoir décisionnel et ceux qui seront les « pilotes » ou les responsables du Cadre. Au fur et à mesure que des rôles formels supplémentaires sont ajoutés, notamment pour la mise en œuvre ou la gestion des fonds, des termes de référence supplémentaires devraient être détaillés et partagés publiquement.

Les termes de référence doivent également décrire les protocoles d'adhésion ou de participation, de communication et de prise de décision, y compris les conditions relatives au consensus, les personnes concernées et la manière dont le consensus sera défini. Si ces protocoles existent déjà sous une forme ou une autre (ex : charte GBA), il pourrait être utile pour le CAP de les rendre publics et de les réviser ou de les renforcer au besoin pour clarifier davantage le processus.

Créer et publier un plan de travail technique du CAP et un plan d'engagement des parties prenantes. Le CAP s'est engagé activement auprès d'une série de partenaires mais des questions et une certaine confusion règne au sujet des activités du CAP, des résultats attendus, de la vision à long terme et des possibilités d'engagement des parties prenantes pour les partenaires externes et certains partenaires internes du CAP. Une meilleure communication et partage d'informations avec les groupes internes et externes, les parties intéressées et les parties prenantes pourrait promouvoir la sensibilisation, atténuer les préoccupations sur la

transparence et mettre en évidence les points d'entrée pour les partenaires potentiels intéressés ou d'autres parties prenantes. Plus précisément un plan de travail annuel et un plan d'engagement des parties prenantes pourraient identifier les jalons des activités du CAP et les contributions possibles des parties à ces activités.

Intégrer l'expertise locale et améliorer l'égalité. En RDC et dans les forums internationaux, les parties prenantes congolaises et la société civile en particulier ont critiqué à plusieurs reprises le financement d'ONG, d'entités et de cabinets de conseil internationaux qui, selon eux, éclipsent les capacités locales, dévalorisent les connaissances et l'expertise locales et consomment une grande partie des ressources nécessaires aux projets.

Nous reconnaissons également la nécessité d'un travail à long terme pour décoloniser le secteur du développement.¹² En outre, nous reconnaissons que le racisme structurel est ancré dans toute aide, approvisionnement responsable et déterminants du risque.

Il s'agit d'une question importante qui a une incidence sur le CAP et le Cadre mais qui va bien au-delà de la portée du CAP. Nous reconnaissons que nous ne l'avons pas abordée de manière significative dans ce rapport. Néanmoins, nous encourageons le CAP maximiser l'aspect local et l'égalité du Cadre et de sa mise en œuvre, en tant qu'outil de création d'avantages locaux et de soutien aux droits humains, sans utiliser le risque comme une raison pour se désengager.

Étendre le rôle potentiel en tant que point focal entre le gouvernement de la RDC et les parties prenantes internationales. Le CAP a l'opportunité de servir de lien entre la RDC et les parties prenantes internationales, en offrant une plateforme d'engagement et de partage d'informations. Un représentant du Ministère des Mines de la RDC a expliqué au CAP qu'il est directement contacté par un nombre de plus en plus important de parties prenantes internationales et il a exprimé souhaiter que le CAP, sur la base du nombre de membres et de sa collaboration importante et croissante avec la RCI, agisse comme un point de contact et de coordination unique avec le marché international. Cela permettrait de libérer des ressources précieuses du ministère pour qu'il puisse se concentrer sur son travail difficile. En réponse à cette demande directe, la CAP devrait également envisager d'offrir des conseils au gouvernement sur les attentes du marché international lors de la mise en œuvre de ses nouvelles directives.

Il est également suggéré que le CAP assure le suivi des engagements déclarés du gouvernement de la RDC, d'ARECOMS et de l'EGC en s'engageant régulièrement avec ces entités pour comprendre et s'aligner sur les systèmes nationaux à mesure qu'ils évoluent. Nous soutenons ce que nous comprenons être l'intention du CAP de rencontrer les fonctionnaires et de prendre le temps de discuter des questions clés en face à face dans le cadre des prochaines étapes à court terme et avant tout atelier futur.

Initier une coordination plus formelle et régulière avec les initiatives et systèmes internationaux. La GBA et le CAP, d'autres initiatives d'approvisionnement et de développement responsables de l'industrie et des parties prenantes travaillant dans le secteur du cobalt de la RDC (par exemple : RCI, FCA, Cobalt for Development, collaboration EGC-Trafigura), devraient

¹² Time to Decolonise Aid, *Peace Direct*, Mai 2021, https://www.peacedirect.org/wp-content/uploads/2021/05/PD-Decolonising-Aid_Second-Edition.pdf.

s'engager dans une coordination constructive entre leurs programmes et convenir d'un plan commun pour le partage d'informations et de communication, tout en explorant d'autres synergies potentielles.

Les programmes peuvent décider d'une série d'approches, allant de la non-coopération et de la concurrence, à la délimitation d'objectifs et de champs d'application distincts, à la collaboration active, voire à la consolidation d'activités ou de programmes spécifiques.

Quel que soit le résultat obtenu, il incombe aux initiatives financées par la communauté internationale de communiquer clairement les objectifs de leurs programmes respectifs afin de minimiser la confusion dans le secteur du cobalt artisanal et de maximiser les impacts des investissements. Veuillez consulter les recommandations ci-dessous relatives au développement du fonds pour une discussion plus approfondie.

N.B. : Il ne s'agit pas d'une recommandation visant à limiter la concurrence du marché à un seul exécutant ou opérateur, mais plutôt d'une vision de la coordination programmatique qui permet à des systèmes multiples et cohérents de prospérer, offrant des options au secteur artisanal du cobalt.

10.3. Concevoir et communiquer sur le processus d'engagement des parties prenantes après la consultation

Au cours de ce processus de consultation, les parties prenantes de tous les secteurs ont exprimé leur intérêt et leurs préoccupations concernant le processus d'examen et de réponse aux commentaires des parties prenantes du CAP, y compris l'obtention d'un accord plus large sur les exigences du Cadre. Vous trouverez ci-dessous des recommandations spécifiques pour les prochaines étapes à court terme, basées sur les bonnes pratiques du processus et sur notre évaluation de l'intérêt et des besoins des parties prenantes. Ces recommandations doivent également être considérées conjointement aux recommandations ci-dessus sur l'articulation globale de la gouvernance et des rôles, le programme de travail et les plans d'engagement des parties prenantes.

Donner la priorité à la transparence pour établir une relation de confiance, la responsabilisation, la communication et pour stimuler l'engagement. Le CAP doit donner la priorité à la transparence dans toutes ses activités et initiatives. Cela commencera par la publication de ce rapport de consultation (le CAP a déjà accepté dans les termes de référence des consultants de publier le présent rapport), et devrait continuer avec le partage d'informations sur les prochaines étapes de la consultation, y compris le processus et le contenu proposés pour les révisions du Cadre et la justification des décisions. Le manque de transparence ou l'absence de communication régulière avec les parties prenantes et d'accès à l'information sur les activités et la prise de décision ont considérablement affecté l'opinion des parties prenantes congolaises et internationales sur GBA et le CAP. La transparence doit être intégrée dès la conception des activités afin de maintenir et d'approfondir l'engagement de plusieurs parties prenantes, de créer des partenariats solides avec la RDC et d'encourager l'implication et l'investissement du marché international.

Préparer et rechercher un accord sur un processus de révision. Le Comité de pilotage du CAP devrait préparer une proposition de plan décrivant les étapes, le calendrier, les rôles et les

protocoles d'un processus de révision du Cadre, en précisant également le consensus requis et les entités impliquées.

Sur la base de notre compréhension actuelle du processus, deux approches principales pourraient être adoptées :

- **Sous-comité interne du CAP + consultations externes ciblées.** Le CAP pourrait créer un sous-comité (composé uniquement de membres du CAP) chargé d'examiner les commentaires des parties prenantes sur le Cadre, d'identifier les questions spécifiques nécessitant une délibération plus approfondie de la part des parties prenantes et d'entreprendre des consultations bilatérales ou des ateliers avec des parties prenantes pour discuter des questions clés. Ces consultations devraient impliquer les organisations du CAP ainsi que les parties prenantes externes au CAP, y compris les parties prenantes congolaises et le RCI.
- **CAP + groupe de travail des parties prenantes externes.** Le CAP pourrait désigner un comité relativement restreint d'experts invités à travailler sur les révisions du Cadre. Le rôle de ce groupe serait d'examiner et de discuter de l'ensemble des révisions potentielles du Cadre, depuis les objectifs et la structure jusqu'aux exigences détaillées et son but serait d'atteindre un consensus (c'est-à-dire aucune objection majeure) sur une version révisée du Cadre. Les membres du groupe de travail comprendraient des personnes internes et externes au CAP, y compris les parties prenantes congolaises et le RCI et ce groupe ferait des recommandations au comité directeur pour adoption. Le Comité directeur serait chargé d'expliquer si certaines des recommandations ne sont pas acceptées et la raison de ce rejet.

Une approche hybride entre ces deux modèles est également possible. Le groupe de travail conjoint pourrait demander la contribution d'experts et de parties prenantes externes sur des questions spécifiques.

Quel que soit le processus adopté, bien que le Ministère des Mines fasse partie du comité directeur, nous soulignons la nécessité d'obtenir l'accord et la participation du ministère au processus proposé.

En outre, tout processus devra pouvoir déterminer comment engager les parties prenantes congolaises et chinoises. Il y a un fort intérêt en faveur d'activités croisées qui impliqueraient toutes les parties prenantes, afin de promouvoir le partage d'informations et une meilleure compréhension des différentes perspectives des parties prenantes. Les mécanismes d'engagement devront non seulement être significatifs et inclusifs mais également accessibles.

Enfin dans l'idéal le processus intégrera des mécanismes d'implication directe (par exemple, en tant que membre du comité) ou au moins des points de consultation clairs avec d'autres initiatives sur le cobalt artisanal (par exemple : Cobalt for Development) et les principaux responsables de la mise en œuvre des normes sur le cobalt artisanal (CTC, EGC). Cela dépendra aussi de l'intérêt et de la volonté de collaborer de ces autres initiatives.

Envisager un « atelier de restitution » tel que recommandé par les parties prenantes congolaises et des mécanismes à plus long terme pour impliquer les acteurs congolais et chinois. Dans le cadre envisagé pour le processus de révision, le CAP devrait tenir compte du fait que les parties prenantes congolaises ont exprimé le besoin d'avoir plus de temps que la durée de la consultation et qu'elles sont très intéressées et engagées et veulent la possibilité de

pouvoir approfondir. Une étape intermédiaire ou initiale pourrait être l'organisation d'un « atelier de restitution » en tant que point culminant de cette consultation, pour que les principaux groupes de parties prenantes résument leur perspective actuelle sur le Cadre et voient ce qu'il serait possible de faire à l'avenir. Les avantages peuvent être nombreux à organiser cet atelier qui pourrait également inclure les parties prenantes internationales (virtuellement), afin que toutes les parties prenantes puissent entendre l'ensemble des perspectives.

Les parties prenantes de la RDC ont recommandé la création d'un comité permanent et multipartite pour aider à finaliser le Cadre et effectuer le suivi de sa mise en œuvre. Ce comité est également considéré comme un mécanisme essentiel pour le processus de validation du Cadre et comme un contributeur à ce processus, soulignant ainsi que l'adhésion est un effort à long terme.¹³ Ces idées pourraient être intégrées à l'engagement global des parties prenantes et au programme de travail que le CAP prépare pour finaliser et lancer le Cadre et le modèle de financement.

Engager un ou plusieurs experts dans une revue technique sur l'alignement avec la loi minière de la RDC. Le CAP devrait demander une révision technique plus formelle sur les CTC, le Code minier de la RDC et les autres cadres législatifs et références juridiques. Plusieurs exigences du Cadre liées aux exigences CTC ou aux interprétations de la loi peuvent ne pas être exactes ou doivent être plus précises et affinées sur le plan juridique, comme celles relatives aux tunnels.

Rapport sur le prochain projet de discussion et le processus des parties prenantes, avec des communications trimestrielles (ou plus fréquentes) avec les parties prenantes. Une fois le processus et les protocoles convenus et après avoir préparé un programme de travail global et un plan d'engagement des parties prenantes, le CAP devrait établir une communication régulière avec les parties prenantes externes (en anglais, français et chinois). Le CAP dispose déjà d'une vaste liste de courriels et peut également mettre à jour le site internet de consultation régulièrement.

Prenez en compte les bonnes pratiques d'ISEAL. Les codes de bonnes pratiques d'ISEAL fournissent des conseils sur les systèmes durables efficaces et crédibles avec une gouvernance multipartite. Ils sont obligatoires pour les membres d'ISEAL mais sont accessibles au public pour information et conseil. Ils comprennent un code de normalisation (développement, structuration et révision des normes, y compris la consultation et la prise de décision multipartite), un code d'assurance qualité (évaluation et rapport de conformité) et un code d'impact (suivi et évaluation, mesure des progrès). Bien que l'intégralité de ces codes dépasse la portée et les ressources du Cadre et du CAP, ils peuvent servir de modèle pour la conception du Cadre, l'engagement des parties prenantes et le suivi des impacts.

10.4. Clarifier les objectifs du Cadre et offrir une continuité

Le cadre affiche cinq objectifs :

1. Soutenir les efforts de formalisation du gouvernement pour le secteur du cobalt artisanal.
2. Permettre des améliorations sur les sites miniers et contribuer à une augmentation de la qualité de vie des communautés minières.

¹³ The general view emerging from the DRC consultations is that this process could eventually culminate in a formal approval of the Framework.

3. Canaliser les investissements des parties prenantes de l'industrie vers l'amélioration des sites miniers.
4. S'assurer que le cobalt est produit selon des normes qui respectent les exigences légales de la RDC et répondent aux attentes du marché mondial.
5. Fournir à tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement une meilleure visibilité sur les performances des sites miniers.

Ces objectifs sont tous importants et ne sont pas mutuellement exclusifs. Pourtant ils ne peuvent être atteints immédiatement ou simultanément. Cela est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de prendre des décisions sur les exigences seront des prérequis, des critères de pré-investissement ou des critères d'amélioration continue.

Dans cette optique le CAP doit se poser deux questions principales :

- Quel objectif ou quels objectifs seront le principal moteur des définitions ses exigences de pré-investissement (les attentes du secteur en aval/internationales, la capacité actuelle du secteur artisanal, l'amélioration progressive) ?
- Comment le Cadre peut-il s'adapter à des attentes de performance plus élevées et stimuler cette performance améliorée au fil du temps ?

Bien que des niveaux spécifiques doivent être définis, le CAP devrait également envisager de présenter le Cadre comme un outil polyvalent destiné à documenter les étapes initiales et intermédiaires de la réalisation complète des CTC et, éventuellement, des normes EGC. En d'autres termes, le Cadre pourrait servir 1) de performance minimum définie (par exemple : au niveau de pré-investissement), 2) de « continuité » qui tente de saisir toutes les étapes du processus de formalisation et 3) de guide pour l'investissement afin d'inciter les améliorations tout au long de ce parcours continu afin d'inclure un maximum d'exploitants et de négociants miniers artisanaux.

Des parallèles peuvent être établis entre le Cadre et le Mécanisme régional de certification (MRC) de la Conférence internationale de la région des Grands Lacs (CIRGL).¹⁴ Les États membres se sont engagés à mettre en œuvre le MRC en tant que norme de base, avec la possibilité d'introduire des mesures plus strictes, ce que la RDC a fait. Le manuel national de certification de la RDC fait explicitement référence à son engagement et aux normes de la CIRGL (inscrites dans la législation nationale) et utilise les CTC, entre autres outils, pour mettre en œuvre les éléments pertinents des normes régionales à un niveau plus élevé que la CIRGL au niveau régional.

De la même manière, le Cadre définit des exigences minimales tout en soutenant la mise en œuvre de normes plus élevées et pourrait donc représenter l'engagement commun des parties prenantes à améliorer le secteur. Les entreprises, dont certaines auront des exigences en matière de fournisseurs qui dépassent les niveaux de performance pré-investissement, pourraient décider indépendamment de se positionner sur ce spectre.

Un exercice de benchmarking plus approfondi permettrait de soutenir l'application du Cadre. Si les réglementations et normes nationales congolaises qui font l'objet d'un benchmarking (notamment CTC

¹⁴ La CIRGL est une organisation intergouvernementale régionale de 12 membres qui s'engage à faire progresser la paix, la sécurité et le développement dans la région. En 2011, tous les chefs d'État membres ont signé la Déclaration de Lusaka qui a officiellement reconnu et lancé l'élaboration et la mise en œuvre de six (6) outils pour lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. Un mécanisme de certification régional applicable aux 3T et à l'or est l'un de ces outils, établissant des normes régionales adoptées par les 12 États membres

et EGC) sont plus claires et plus explicites, le Cadre peut servir à tracer une voie pour soutenir l'amélioration des performances. La cartographie des attentes des parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement soutiendrait également une analyse des manques et une coordination nécessaire, en partenariat avec le gouvernement de la RDC.

Le gouvernement de la RDC pourrait également être encouragé à faciliter et à formaliser la reconnaissance croisée afin de favoriser la cohérence entre les outils, les normes et les lois tout en préservant la concurrence sur le marché.

10.5. Reconnaître et intégrer les mécanismes de responsabilités pour les acteurs tiers

Dans le cadre de l'élaboration du Cadre, le CAP devrait articuler les rôles et les attentes des acteurs de la chaîne d'approvisionnement et du gouvernement au-delà des organisations artisanales. Pour les acteurs du secteur privé, le CAP pourrait y parvenir en créant une ou plusieurs nouvelles sections et exigences dans le Cadre adapté aux différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement, ou en encourageant des engagements publics complémentaires, parallèles, avec des actions mesurables et rapportables. La négociation de tels engagements pourrait être une entreprise importante, mais un tel effort reconnaîtrait et répondrait au fait que les entreprises d'approvisionnement en bois et les acteurs en aval des organisations artisanales jouent un rôle tout aussi fondamental dans la réalisation des objectifs du Cadre.

10.6. Définition de la portée et création d'un modèle de financement cohérent et coordonné

Les parties prenantes ont formulé un certain nombre de recommandations importantes sur la conception et la gouvernance du fond qui accompagnerait le Cadre et nous encourageons le CAP à prendre en compte l'ensemble de ces recommandations. Nous conseillons également au CAP de prendre des mesures pour délimiter et structurer le modèle de financement, en particulier pour soutenir un cadre de ressources cohérent et inter-programmes. Nous reconnaissons les défis importants et les obstacles à la coordination, mais nous voyons une opportunité particulière dans le secteur du cobalt artisanal étant donné sa zone géographique relativement limitée, sa chaîne d'approvisionnement reconnue, ses acteurs bien identifiés, ses relations établies avec les secteurs public et privé et ses parties prenantes déjà activement engagées au niveau local et international.

Cartographier les fonds, initiatives et priorités existants en matière de financement. Avant de lancer un fonds, le CAP devrait cartographier les fonds et programmes actuels dans le secteur du cobalt artisanal et identifier les points de contact, la valeur ajoutée, les contributions uniques et les mécanismes de coordination possibles.

Le CAP pourrait également utiliser le Cadre lui-même (par exemple : les dispositions ou les exigences) pour cartographier les sujets prioritaires d'intervention et d'investissement. Le comité directeur du CAP pourrait commencer cette cartographie puis inviter d'autres initiatives à intégrer leurs propres priorités aux dispositions/exigences du Cadre.

Formaliser les relations entre les programmes. Le CAP peut probablement obtenir un certain niveau de financement pour des éléments spécifiques au Cadre, mais étant donné les ressources qui seront nécessaires, les collectes de fonds spécifiques au Cadre auront probablement une portée et des ressources limitées sans une approche coordonnée et sans un alignement clair

avec les priorités de la RDC. De même, toute initiative individuelle sera probablement confrontée à des questions des parties prenantes et à des limitations pratiques sur la capacité à collecter des fonds sans un effort significatif de coordination entre les autres programmes.

Un exemple d'initiative avec de multiples bailleurs de fonds, maitres d'œuvre et projets pourrait être le programme planetGOLD¹⁵, financé par le Fonds mondial pour l'environnement, qui travaille en partenariat avec les gouvernements, le secteur privé, les communautés aurifères artisanales et les organisations de mise en œuvre dans plus d'une douzaine de pays pour améliorer l'environnement et les pratiques de production artisanale de l'or. Le programme explore également l'accès au financement.

La coordination d'un modèle de financement pourrait représenter un éventail de caractéristiques et de niveaux :

- Créer une théorie du changement partagée, inter-programmes, en accord avec les priorités de la RDC pour le secteur.
- Parvenir à un accord sur le financement par chaque initiative (et chercher ce financement) pour des catégories de travail spécifiques, en étroite collaboration avec le gouvernement de la RDC.
- Identifier les activités présentant un intérêt pour plusieurs programmes et convenir de la mise en commun des fonds pour une ou plusieurs catégories de travail (par exemple : tous contribuent à un pourcentage pour une catégorie de travail transversal, comme la formation régionale, le travail sur le site, l'enlèvement des déblais pour répondre aux exigences de sécurité ou les évaluations/le suivi).
- Créer un fonds commun avec une mise en œuvre décentralisée, c'est-à-dire l'allouer à des groupes qui ne sont peut-être pas directement liés à un programme particulier mais qui aident les mineurs à atteindre les objectifs du Cadre (et qui peuvent le documenter efficacement).
- Développer un cadre commun et harmonisé de suivi, d'apprentissage et d'évaluation qui mesure les progrès par rapport à la théorie du changement inter-programmes.
- Accepter de partager certaines données de suivi et d'évaluation ainsi que les rapports qui contribuent à l'apprentissage continu du secteur.
- Engager conjointement un coordinateur local pour gérer le travail entre les programmes.
- Établir un groupe de gouvernance inter-programmes

Nous comprenons que le CAP ne peut pas atteindre tous ces objectifs unilatéralement et nous encourageons les autres initiatives à s'engager de manière constructive. De même, nous encourageons vivement tous les bailleurs de fonds des secteurs public et privé à favoriser cette coordination dans toute la mesure du possible et à examiner comment les points communs des objectifs et investissements individuels dans l'éventail complet de ce qui est nécessaire pour soutenir le secteur du cobalt artisanal.

Agir rapidement pour obtenir et déployer les premiers fonds et obtenir les premières « victoires ». Bien qu'il existe de nombreuses questions de coordination, de gouvernance et de collecte de fonds à régler et à mettre en place, le CAP devrait envisager des « gains rapides » ou des investissements précoces à déployer dès que possible. Le suivi des investissements peut

¹⁵ En savoir plus sur planetGOLD : <https://www.planetgold.org/about>, accessed September 3, 2021.

renforcer le soutien local au Cadre, qui suscite un intérêt général mais reste entièrement abstrait ou conceptuel pour le moment. Le choix des investissements initiaux, précoces et opportuns peut maintenir la dynamique, l'intérêt et l'engagement pendant que le CAP continue à affiner le Cadre et les autres structures d'engagement et de gouvernance.

10.7. Conception destinée à renforcer la légitimité et la crédibilité du Cadre et de la mise en œuvre du modèle de financement

Tout au long de la consultation, les parties prenantes ont souligné l'importance de renforcer la légitimité et la crédibilité du Cadre, de sa conception à sa mise en œuvre et évaluation. Ces attentes s'étendaient au Modèle de financement, qui est une caractéristique déterminante du Cadre.

Co-conception avec les parties prenantes congolaises. Comme décrit précédemment, des appels aux niveaux local et national en RDC se font entendre, demandant la création d'un comité multipartite non seulement pour aider ajuster le Cadre, mais aussi pour soutenir sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation. L'engagement congolais, y compris, mais sans s'y limiter, le soutien des entités gouvernementales, sera essentiel à la légitimité et au succès local du Cadre.

Créer des critères et un processus de nomination de points focaux et des gestionnaires crédibles à l'échelle locale et internationale. Le CAP devrait créer un cahier des charges avec des critères pour les rôles clés, y compris la mise en œuvre du Cadre, la détention et la gestion du fonds, le suivi, l'apprentissage et l'évaluation, ainsi que l'établissement de rapports. Ce cahier des charges devrait examiner comment les entités engagées dans sa mise en œuvre peuvent également jouer un rôle de gouvernance. Ce cahier des charges devrait former la base des critères de sélection et du processus de sélection, qu'il s'agisse d'un processus d'appel d'offres ouvert, d'un processus de candidature sélectionné sur invitation ou autre.

Idéalement, ce cahier des charges et l'ensemble du processus de sélection seraient examinés par le Comité directeur du CAP et ses partenaires. Il est essentiel que ces mesures engagent le gouvernement de la RDC. Les responsables de la mise en œuvre sur le terrain représenteront directement les bailleurs de fonds du CAP et le processus de sélection donnera la légitimité à ces acteurs pour qu'ils représentent les investissements et les autres activités du CAP.

Le CAP devrait également diffuser les critères et le processus de sélection, ainsi que les termes de référence, à toutes les parties prenantes.

Concevoir et mettre en place des protocoles pour le devoir de diligence en matière d'intervention et d'investissement pour traiter les conflits d'intérêts, les risques de connaissance des parties (KYC) et les principes de l'OHADA. Un devoir de diligence devrait être appliqué à la gestion du modèle de financement, à la sélection des organismes de mise en œuvre et à l'allocation des investissements et autres fonds. Pour soutenir la bonne gouvernance et la crédibilité du Cadre, ceux qui prennent des décisions de financement et reçoivent des fonds devraient participer et publier des déclarations publiques de conflit d'intérêts.

Les investissements dans le secteur du cobalt artisanal sont essentiels pour apporter des changements mais ils devraient être conçus pour atténuer le résultat des structures élitistes enracinées qui n'avantagent que ceux qui ont le plus de pouvoir et de liens politiques. Compte

tenu de l'évolution de la direction des coopératives en RDC, il existe probablement une relation entre les sites miniers artisanaux qui sont les plus grands et les mieux placés pour l'investissement et la participation de personnes politiquement exposées (PPE). Ainsi, les investissements dans des organisations ou des mines spécifiques devraient être subordonnés à la transparence de l'entité financée. Cela devrait inclure des évaluations et des divulgations KYC, y compris pour déterminer le risque de PPE associées aux entités minières, un plan d'atténuation des risques, ainsi que la surveillance et la production de rapports sur l'amélioration progressive. Le CAP devrait également veiller à ce que son Cadre énonce des mesures plus claires en vue de respecter les principes consacrés dans l'OHADA.¹⁶

Si des projets en cours deviennent affiliés au CAP ou au Cadre, les mêmes protocoles devraient également être appliqués, même s'ils n'interviennent qu'à mi-projet.

10.8. Prendre en considération le contexte et les conditions favorables au succès du Cadre

Comme nous l'avons vu plus haut, pour que la mise en œuvre du Cadre soit réalisable et que ses objectifs soient atteints, le CAP devrait tenir compte de plusieurs conditions clés, y compris les obstacles à la formalisation. En général, les acteurs de la chaîne d'approvisionnement artisanale, même ceux qui sont disposés et compétents, sont très limités dans ce qu'ils peuvent faire : ils ont peu ou pas de contrôle sur les droits fonciers et les permis et les divers stades du processus de légalisation, ils dépendent entièrement du gouvernement à ce niveau. En tant que partenaire du gouvernement de la RDC et en tant qu'organisation membre, le CAP pourrait tout de même jouer un rôle :

S'engager pour la création de sites viables où les exploitants artisanaux peuvent travailler en toute sécurité. Le Ministère des Mines devrait être encouragé et soutenu dans ses efforts d'identification des possibilités par lesquelles des ZEA ou des solutions équivalentes sont identifiées, en utilisant les outils et interventions juridiques existants (par exemple : dérogation) pour désigner des zones ouvertes à l'exploitation minière artisanale.

Encourager les grandes sociétés minières à participer activement au processus. Les grandes sociétés minières, en particulier celles qui sont membres du GBA et du CAP, devraient être encouragées à explorer des parties potentielles et viables de leurs concessions qui pourraient être cédées aux exploitants artisanaux ou autrement à aider à identifier et à mettre en œuvre des solutions à court et à long terme face à la crise foncière sous-jacente qui est intimement liée à l'insécurité et à la pauvreté. Ainsi les grandes entreprises minières pourraient apporter leur expertise géologique aux évaluations de la viabilité des ZEA dans toute la région.

Explorer les possibilités de reconnaissance de la « légitimité » (par opposition à la légalité) pour soutenir le progrès du secteur artisanal. Les parties prenantes congolaises ont souligné que le Cadre devrait associer légalité et flexibilité. Bien que ces deux concepts soient souvent contradictoires, l'intention est de ne pas pénaliser les acteurs de la chaîne d'approvisionnement artisanale qui démontrent en toute bonne foi leurs efforts en faveur de la légalité lorsqu'ils sont confrontés à des incertitudes juridiques et administratives indépendantes de leur volonté.

¹⁶ La RDC est signataire de la convention OHADA qui présente des recommandations et un cadre législatif pour la structure et la gouvernance des coopératives : <https://www.ohada.org/en/> Consulter le OHADA Uniform Act on Cooperatives: http://biblio.ohada.org/pmb/opac_css/doc_num.php?explnum_id=487.

Le CAP pourrait organiser un atelier technique avec les experts techniques pertinents du Ministère des Mines et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement artisanale afin d'identifier la place de la « légitimité » (par rapport à la légalité) dans le Cadre. Ce dernier effort devrait être conforme au libellé et à l'esprit des recommandations de l'OCDE sur le devoir de diligence. Le Guide indique explicitement que le secteur privé peut et doit s'engager auprès des mineurs artisanaux qui ne sont pas légalement enregistrés, à condition qu'ils ne soient pas associés aux graves violations des droits humains décrites dans son annexe II et qu'ils démontrent leur volonté de s'engager dans un processus de légalisation crédible.¹⁷ Plusieurs exigences du Cadre tentent d'inclure cette nuance. Le CAP et d'autres experts pourraient identifier des critères ou des documents supplémentaires qui pourraient être acceptés pour démontrer les efforts significatifs effectués par une organisation artisanale pour formaliser et exploiter dans le respect de la loi.

Les participants à l'atelier proposé pourraient également réfléchir à la flexibilité accordée à d'autres minerais et sites en RDC où le devoir de diligence est déjà appliqué. Par exemple, dans le secteur des 3T de la RDC, le programme ITSCI ne met pas exclusivement en œuvre la traçabilité et le devoir de diligence avec les exploitants et les coopératives opérant sur des ZEA. La légitimité des revendications et des titres est vérifiée par l'ITSCI et les agences du Ministère des Mines dans le cadre d'un processus d'inspection des sites miniers et de devoir de diligence. Il peut s'agir d'un accord formel entre un titulaire de titre¹⁸ et une coopérative artisanale mais l'exploitation d'une ZEA n'est pas une condition préalable à la participation des mineurs au secteur et les mineurs ne sont pas qualifiés d'« illégaux ». Le minerai acheté à ces mineurs sur ces sites est ensaché, étiqueté et finalement vendu via des canaux commerciaux légaux et accepté par le marché international.

Le code CRAFT décrit également des approches destinées reconnaître les opérations artisanales légitimes dans le contexte d'un pays dans lequel un cadre juridique pour une exploitation artisanale existe, mais n'est ni activement mis en œuvre ni appliqué.¹⁹ Un exemple de reconnaissance de la légitimité (par rapport à la légalité) pourrait être de permettre aux mineurs et aux entités minières de fournir la preuve qu'ils ont demandé une carte, un permis ou une demande d'approbation auprès de l'administration minière ainsi que le paiement des frais administratifs associés. Cependant, le traitement et la délivrance de ces documents sont souvent longs, ce qui échappe clairement au contrôle des acteurs de la chaîne d'approvisionnement artisanale.

Approfondir l'engagement avec les acteurs chinois de la chaîne d'approvisionnement. Le CAP devrait tenir compte des résultats des consultations indépendantes de RCI et continuer à travailler avec RCI comme moyen de s'engager avec les acteurs chinois de la chaîne d'approvisionnement et d'obtenir l'adhésion de ceux-là. RCI représente un ensemble clé d'intervenants à prendre en compte dans le cadre des processus multipartites du CAP à l'avenir.

¹⁷ En savoir plus sur le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence : http://mneguidelines.oecd.org/FAQ_Sourcing-Gold-from-ASM-Miners.pdf, du 3 septembre 2021. Cette FAQ de l'OCDE interprète et simplifie le Guide de l'OCDE pour le secteur aurifère artisanal, mais le principe développé ci-dessus s'applique à tous les minerais et métaux extraits artisanalement.

¹⁸ Le propriétaire du titre foncier n'est pas nécessairement une grande société minière.

¹⁹ Consulter CRAFT 2.0, Volume 2A, Module 2, Section 2.2 Country Context Case 2. Le code CRAFT est disponible sur www.craftmines.org.

10.9. Autres facteurs de succès pour la mise en œuvre du Cadre, y compris les mesures complémentaires

Sensibilisation des parties prenantes. Le renforcement des capacités, la formation, la sensibilisation et la sensibilisation des parties prenantes en RDC et à l'échelle internationale sont généralement perçus comme essentiels au succès du Cadre. Cependant, ces termes, qui servent des objectifs différents et nécessitent des stratégies et des approches différentes pour atteindre leurs objectifs, sont généralement confondus. Le CAP peut et doit soutenir ou mener directement de telles activités, mais non sans objectifs, résultats et cibles clairement définis, et avec des stratégies et des plans d'accompagnement. De plus, parce que le travail de vulgarisation ou de formation des adultes dans le contexte des pays en développement est un domaine d'expertise spécifique et parce que le contexte est important, des experts locaux devraient concevoir, guider et effectuer le travail.

Le CAP devrait également, au minimum, coordonner la sensibilisation des parties prenantes en RDC avec les responsables gouvernementaux. Idéalement, la sensibilisation devrait être conçue comme tripartite (gouvernement, secteur privé et société civile) dans la mesure du possible, car il est prouvé qu'elle peut être très efficace dans les contextes artisanaux (diamants, or, 3T) lors de la réalisation de campagnes d'éducation ou de recensement, en particulier dans des contextes sensibles ou d'inspections de sites et de mines. Le Cadre devrait également être plus accessible (« vulgarisation »), c'est-à-dire moins technique et disponible dans les langues locales.

Renforcement des capacités des parties prenantes. La formation porte sur le transfert de compétences et n'est qu'une partie du renforcement des capacités. Le renforcement des capacités va plus loin : il permet aux individus d'appliquer efficacement les compétences et les acquis de formation.

Tout au long de la consultation, d'importants manquements aux connaissances de nature technique ont été relevés et nécessitent une formation ciblée et un renforcement des capacités. En particulier l'amélioration de la connaissance et de la compréhension des exigences et des attentes juridiques et réglementaires existantes en RDC a été considérée comme fondamentale pour l'adhésion du Cadre. La mission du Cadre en tant qu'outil de soutien au respect des lois et réglementations nationales deviendrait ainsi plus claire et une culture de conformité pourrait aussi être encouragée.

En RDC, même les connaissances les plus élémentaires des lois et réglementations applicables font défaut et les meilleures pratiques artisanales applicables sont méconnues. Il faudra aussi effectuer un transfert de connaissances et un renforcement des capacités concernant le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence ciblant en particulier le secteur privé congolais et les acteurs gouvernementaux. La mise en œuvre du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence dépend du rôle respectif des acteurs.

Prise de conscience et sensibilisation des parties prenantes. Le résultat escompté de la prise de conscience est l'acquisition de connaissances précises tandis que la sensibilisation va encore plus loin car exige un lien personnel et un investissement personnel. C'est la différence entre connaître et préserver, qui sont toutes deux des conditions préalables à l'adhésion et à la mise en œuvre du Cadre.

Toutes les parties prenantes tout au long de la chaîne d'approvisionnement bénéficieraient d'une plus grande prise de conscience et sensibilisation au Cadre lui-même, à ses objectifs et aux processus associés. Tout aussi important est la nécessité de cibler les acteurs internationaux, en RDC et le secteur artisanal en général. Dans l'ensemble, la compréhension du contexte et du secteur est médiocre, en partie en raison de la couverture médiatique sensationnaliste, ce qui peut conduire à des attentes qui ne correspondent pas aux besoins nécessaires et / ou faisables dans le pays. Un tel manque de prise de conscience ou de sensibilisation peut également générer des approches descendantes ou des « solutions » qui sont beaucoup moins efficaces que celles fondées sur un partenariat significatif avec les autorités congolaises et les acteurs du pays pour un changement durable.

10.10. Besoins de base : revenu décent et filet de sécurité pour les femmes et les hommes

Dans les zones frappées par la pauvreté, l'adoption des systèmes ou même la capacité de participer à des projets peut être limitée jusqu'à ce qu'une sécurité financière de base soit instaurée. Cela est particulièrement vrai pour les femmes qui sont responsables de la gestion de la vie quotidienne de leur ménage et dont le temps est le plus sévèrement limité ou contrôlé par d'autres. En d'autres termes, l'extrême pauvreté, dont le visage est majoritairement féminin, limitera l'engagement et peut-être l'adoption par les acteurs les plus marginalisés. Cela souligne également l'importance de plaider pour un salaire vital et non un salaire minimum, qui est actuellement de 1 680 francs congolais (équivalent à 0,84 USD en août 2021).²⁰

Les participants à la consultation en RDC ont souligné l'importance des filets de sécurité pour les mineurs, en particulier l'accès à l'assurance maladie, accident et emploi, fournie par l'entité ou le secteur minier. Autrement tout revers physique et/ou financier, aussi minime soit-il, peut entraîner les mineurs dans une spirale descendante et les éloigner de l'amélioration progressive car le désespoir les pousse à prendre de plus grands risques pour survivre.

10.11. Égalité des genres

Les modifications suggérées au Cadre concernant le genre et les droits des femmes pourraient mériter un débat plus approfondi. Cette discussion devrait impliquer davantage de femmes actives dans le secteur ainsi que des jeunes. Dans d'autres secteurs tels que le secteur aurifère artisanal, les femmes minières ont fait pression sur les décideurs politiques contre de nouvelles restrictions à leur participation au secteur et lors d'une conférence tenue à Kinshasa en 2017, ont fortement plaidé pour la levée de l'interdiction faite aux femmes enceintes de travailler dans les sites miniers.²¹ Elles ont fait valoir qu'elles peuvent effectuer des tâches légères qui sont plus lucratives que des activités similaires dans d'autres secteurs à un moment où le revenu est le plus nécessaire. Elles ont également attiré l'attention sur le fait qu'il n'existe pas de telles restrictions dans l'agriculture où les femmes peuvent travailler aussi dur ou même plus, porter de lourdes charges ou effectuer des travaux manuels.

Il est recommandé au CAP de contacter le Ministère de la Famille et du Genre, qui a participé aux consultations, pour s'assurer que le Cadre respecte également les priorités du Ministère, y compris en ce qui concerne les violences sexuelles et sexistes. Ainsi il n'est pas conseillé d'introduire des mesures

²⁰ <https://www.xe.com/currencyconverter/convert/?Amount=1680&From=CDF&To=USD> (3 septembre 2021).

²¹ "New Research on Congo's Artisanal Mining Sector: Policies Need to Include Women," *IMPACT*, November 29, 2017, <https://impacttransform.org/en/new-research-on-congos-artisanal-mining-sector-policies-need-to-include-women/>.

supplémentaires qui contrôlent ou restreignent davantage la participation des femmes dans le secteur, ce qui irait également à l'encontre de l'analyse et des tendances mondiales dominantes dans le secteur. De plus, il est important de noter que les femmes participantes aux consultations en RDC ont indiqué qu'elles ne voulaient pas que le Cadre fasse référence aux femmes comme étant un groupe marginalisé.

La question fondamentale que le CAP peut devoir se poser est la suivante : le Cadre s'efforce-t-il de promouvoir et de faire progresser l'égalité des genres ou favorise-t-il l'égalité entre les genres ? Plusieurs acteurs congolais ont fait part de plusieurs commentaires sur le Cadre, plaidant pour que les hommes et les femmes soient désignés sur un pied d'égalité ou par des termes qui soient « neutres du point de vue du genre » (sachant que la langue et grammaire française favorisent l'utilisation du masculin). Toutefois, le fait que les femmes ne partent pas sur un pied d'égalité et/ou qu'elles soient moins visibles dans la chaîne d'approvisionnement signifie que des considérations spéciales devraient être encouragées pour s'attaquer aux obstacles et aux limites de la participation pleine et égale des femmes dans le secteur.²² On pourrait en dire autant des jeunes et des groupes marginalisés pour une approche plus inclusive et transformatrice du secteur.

10.12. Données pour améliorer les programmes et politiques

La collecte de données dans le secteur du cobalt artisanal se fait de multiples façons et à plusieurs niveaux. Que les données soient générées par la recherche menée dans les grandes communautés minières, par des données de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement et du devoir de diligence ou que ces données soient des données de suivi et d'évaluation de projets, la collecte des données ne manque pas.

Au-delà des jalons et des indicateurs d'amélioration progressive que le Cadre lui-même fournit ou devrait fournir, une approche plus large de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (MEL) devrait être développée et déployée pour savoir comment se mettent en place la théorie du changement ou les grands objectifs du CAP. Ce cadre d'évaluation peut être axé exclusivement sur le Cadre lui-même, mais devrait idéalement s'étendre à toutes les activités du CAP, étant donné que le Cadre n'est qu'un outil important pour atteindre les objectifs du CAP. Les résultats d'une telle évaluation peuvent être diffusés aux membres, aux parties prenantes et au grand public.

Il est important de préciser qu'il devrait également inclure une composante « Apprentissage » ou une composante de boucle d'apprentissage, c'est-à-dire la génération d'analyses fondées sur des données probantes qui peuvent ensuite être utilisées pour améliorer l'approche et la programmation du CAP afin d'atteindre plus efficacement les objectifs. Cela pourrait impliquer une évolution de la théorie du changement du CAP au fil du temps. Le CAP peut s'inspirer et éventuellement s'aligner sur le Cadre de suivi et d'évaluation de l'OCDE²³ qui a été lancé en avril 2021 et s'applique à son Guide sur le devoir de diligence.

Les données générées par le cadre d'évaluation du CAP, ou toutes les données générées par le CAP qui sont pertinentes pour le secteur en amont, devraient être partagées avec les parties prenantes locales.

²² "Stakeholder Statement on Implementing Gender-Responsible Due Diligence and ensuring the human rights of women in Mineral Supply Chains," OCDE, avril 2019, <https://mneguidelines.oecd.org/Stakeholder-Statement-Implementing-Gender-Responsive-Due-Diligence-and-ensuring-human-rights-of-women-in-Mineral-Supply-Chains.pdf>.

²³ "Monitoring and Evaluation Framework: OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas," OCDE, 2021, <http://mneguidelines.oecd.org/monitoring-and-evaluation-framework.pdf>. Au moment de la rédaction du présent rapport, ce Cadre n'était disponible qu'en anglais et espagnol.

Les chaînes d’approvisionnement responsables ont tendance à être mises en place pour extraire des informations des chaînes d’approvisionnement minières à des fins d’assurance qualité pour ceux qui achètent les minerais. Cependant les communautés et les acteurs locaux y inclut les décideurs n’ont souvent pas accès à ces informations ou du moins pas dans un format adapté à leurs besoins en fonction de leurs efforts et de leurs responsabilités. Ces données peuvent à la fois rassurer les acheteurs et donner aux acteurs locaux les moyens d’améliorer leurs interventions en matière de politiques et de programmes, accélérant ainsi la création des conditions propices à une production et à un commerce durables et responsables du cobalt.

Annexe 1 – Liste des parties prenantes consultées

Organisations ayant participé aux consultations internationales

Consultations internationales (Webinaires)

- | | |
|---|--|
| 1. Apple (2) | 26. IPIS |
| 2. Alliance for Responsible Mining | 27. JEITA |
| 3. BASF | 28. Kumi Consulting (2) |
| 4. BMW Group | 29. Levin Sources (3) |
| 5. Cobalt Institute | 30. Mbarara Development Agency |
| 6. Daimler | 31. Merck |
| 7. DCAF (2) | 32. Microsoft |
| 8. ERG | 33. Natural Resources Canada |
| 9. Everledger | 34. NYU Stern |
| 10. Fair Cobalt Alliance (3) | 35. ONG Actes Durables |
| 11. Fairphone | 36. ONG N'TA KIA YOH |
| 12. Ford | 37. Pact |
| 13. General Motors | 38. Renault-Nissan-Mitsubishi |
| 14. Geneva Center for Business and Human Rights (2) | 39. RESOLVE (3) |
| 15. Geoblock | 40. Responsible Minerals Initiative (5) |
| 16. Glencore | 41. Semtech |
| 17. Global Battery Alliance (2) | 42. Sony Electronics |
| 18. HPE | 43. The Impact Facility (3) |
| 19. Human Rights & Responsible Business | 44. Trafigura |
| 20. IIED | 45. UBC |
| 21. ILO | 46. Ujeengo Global Community International |
| 22. IMPACT (2) | 47. US Dept. of Labor (3) |
| 23. INRSD | 48. Women in Mining, Nigeria/JABRIDEP
NIG Ltd |
| 24. Intel | 49. World Gold Council |
| 25. International Tin Association | |

Entretiens

- | | |
|--|---------------|
| 1. Amnesty International | 14. Pact |
| 2. Apple | 15. RAID |
| 3. BMW Group | 16. Trafigura |
| 4. Cobalt Institute | |
| 5. ERG | |
| 6. Fairphone | |
| 7. Geneva Center for Business and Human Rights | |
| 8. GIZ | |
| 9. Glencore | |
| 10. Google | |
| 11. GSIF | |
| 12. NYU Stern | |
| 13. OECD | |

Commentaires écrits

- | | |
|---|--|
| 1. Amnesty International | 12. Glencore |
| 2. Apple | 13. Good Shepherd International Foundation |
| 3. Alliance for Responsible Mining | 14. IIED |
| 4. BASF | 15. INRSD |
| 5. BGR | 16. Kumi Consulting |
| 6. BMW Group | 17. Levin Sources |
| 7. CASMIA | 18. Mbarara Development Agency |
| 8. DCAF | 19. NYU Stern |
| 9. Espoir ONGDH | 20. OECD |
| 10. Fairphone | 21. Pact |
| 11. Geneva Center for Business and Human Rights | 22. Umicore |

Organisations ayant participé aux consultations en RDC

Consultations en Kolwezi

Société civile

1. SOCIETE CIVILE FORCES VIVES
2. CAJJ
3. FEMMES ACTIVES
4. BIBISAWA ONG
5. CHILD WELL BEING TRACKING
6. PACT
7. USAID/PROSANI
8. LIZADEL
9. RSLF
10. CNDH
11. IMPACT FACILITY
12. BIT
13. CADRE DE CONCERTATION

8. COMIAKOL – Coopérative
9. SOMIDE
10. COMAKAT – Coopérative

Services gouvernementaux

1. SAEMAPE (3)
2. DIV PLAN (2)
3. MIN AFF SOCIALE
4. FONCTION PUBLIQUE (2)
5. DIV INTERIEUR
6. DIV EMPLOI ET TRAVAIL
7. DIRECTION ASM
8. ABG
9. Ministère de l'Education et Santé
10. Division des Mines (2)
11. Ministère de l'Environnement (2)
12. DIV GENRE
13. GUCE
14. MARCHE PUBLICS
15. DRLU
16. Direction de la Fonction Publique, Travail et suivi du Programme de la Réinsertion
17. MIN MINES (2)

Secteur privé

1. CDM
2. SUD SOUTH
3. EMAK – Coopérative
4. RCS GLOBAL SASU (2)
5. COMUKAT
6. TFM
7. CG

Consultations à Lubumbashi

Société civile

1. ADGRN ONG
2. GANVE
3. AUDH
4. ASADHO
5. DRYFREN (2)
6. CNHD
7. OPED
8. OPN
9. JOYFORALL
10. ICC
11. AFREWATCH
12. SADRI
13. POM
14. CDH
15. MDR
16. IFKAT

Services gouvernementaux

1. PMH (2)
2. DIV AFF SOCIAL
3. GPE

4. CEEC (2)
5. ENVIRONNEMENT
6. UNILU
7. PREUSCC
8. SAEMAPE (3)
9. ADM
10. DGI
11. BF
12. DIV MINES
13. INSTITUT DE RECHERCHE

Secteur privé

1. CMMD
2. CP
3. CMDC – Coopérative
4. EMAK – Coopérative
5. CMV
6. CMMD – Coopérative
7. CAMDA – Coopérative
8. COMEDC – Coopérative
9. PKM
10. CMM

Consultations à Kinshasa

Société civile

1. PWYP
2. FEJE

Services gouvernementaux

1. SAEMAPE
2. CTCPM

3. Cabinet du Ministre des mines
4. Direction des mines (2)
5. Ministère du Genre, Famille et Enfant
6. Secrétariat Général aux Mines (2)

Secteur privé

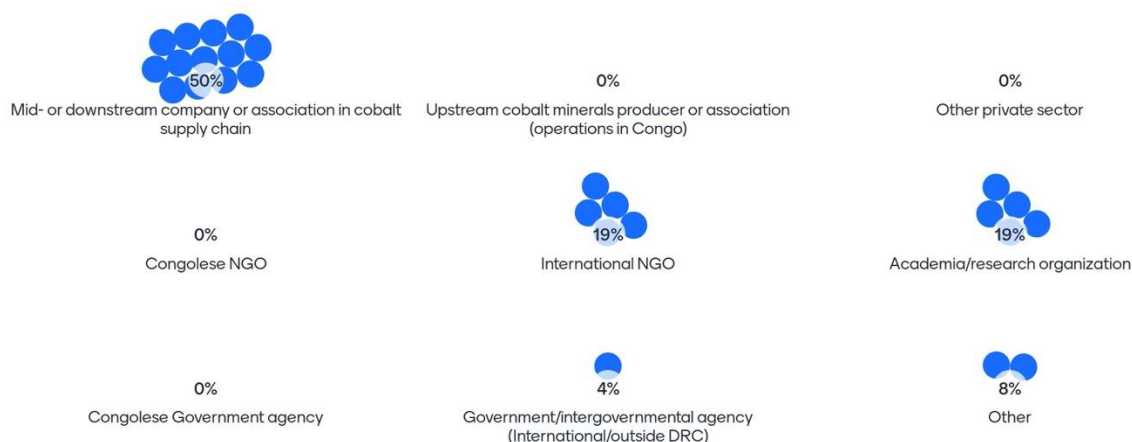
1. EGC
2. FEC
3. INTERSYNDICAT

Annexe 2 : Résultats des enquêtes menées lors des 3 dialogues virtuels avec les parties prenantes

Enquête - Dialogue 1 : Présentation de la consultation, vue d'ensemble du cadre et théorie du changement (24 juin 2021)

What is your sector?

Mentimeter



26

1. De quel secteur venez-vous ?

- Entreprise ou association en milieu ou en aval de la chaîne d'approvisionnement en cobalt
- Producteur ou association de minéraux de cobalt en amont (opérations au Congo)
- Autre secteur privé
- ONG congolaise
- ONG internationale
- Université/organisme de recherche
- Agence gouvernementale congolaise
- Agence gouvernementale/intergouvernementale (internationale/hors RDC)
- Autre

The following are the stated objectives of the Framework.
To what extent do you find that the Framework is designed to achieve each of these?

Mentimeter



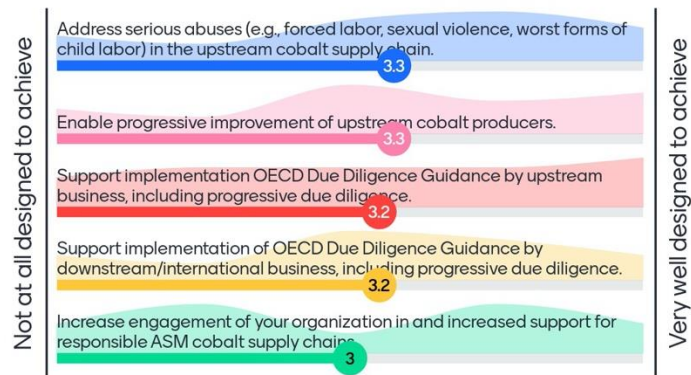
22

Ci-dessous les objectifs du Cadre. Dans quelle mesure pensez-vous que la conception du Cadre va permettre d'atteindre ces objectifs ?

- 1) Soutenir le gouvernement de la RDC dans ses efforts de formalisation du secteur du cobalt artisanal
- 2) Favoriser les améliorations aux sites miniers et contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des communautés minières
- 3) Orienter les investissements venant des parties prenantes du secteur vers l'amélioration des sites miniers
- 4) Garantir que le cobalt est produit dans le respect des règles de la DRC et répond aux attentes du marché international
- 5) Fournir plus de visibilité sur la performance des sites aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement.

The objectives below represent some additional stakeholder interests in responsible sourcing. How well is the Framework designed to achieve these?

Mentimeter



21

Les objectifs suivants représentent certains domaines d'intérêts supplémentaires en matière de chaîne d'approvisionnement responsable. Dans quelle mesure pensez-vous que la conception du Cadre va permettre d'atteindre ces objectifs ?

- 1) Répondre aux questions de violences (ex : le travail forcé, la violence sexuelle, le travail des enfants) en amont de la chaîne de cobalt.
- 2) Permettre une amélioration progressive pour les exploitants en amont de la chaîne.
- 3) Soutenir la mise en œuvre du guide sur le devoir de diligence de l'OCDE pour le secteur en amont de la chaîne y compris le devoir de diligence progressif
- 4) Soutenir la mise en œuvre du guide sur le devoir de diligence de l'OCDE pour le secteur aval/international de la chaîne y compris le devoir de diligence progressif
- 5) Accroître l'implication de votre organisation et le soutien à la chaîne d'approvisionnement de cobalt artisanal responsable.

What problem(s)/issue(s) is the Framework best designed to address? (short answer)

Mentimeter

Progressive improvementInclusive due diligence	identifying areas for investment that would improve ASM risk mitigation	Continual improvement and supporting progress in ASM cobalt - shared understanding of expectations that support compliance globally
Currently unsure, need more time.	Channeling investment, encouraging investment, flexibility for downstream actors	Supporting cobalt refiners that are buying ASM cobalt
child labour	Raise awareness for ASM cobalt from DRC	Start the formalization process of cobalt ASM sector
Documenting the levels of expectations for key aspects of DD.	Getting started with improvements	still lack clarity about that
Multi-stakeholder expectations for sourcing from ASM cobalt	Progressive improvements; engagement of supply chain actors with local players; child Labour in the chosen sites	not "cutting off livelihoods" but finding a transition to meet law/procurement requirements/compliance / RMAP
Providing comfort to international buyers of cobalt	It has helped getting interested parties to the table to begin a process that will lead to clear measurable standards that can be monitored	Identification of all the different "approaches" with their values and limitations
the need for progressive continuous improvement on ESG by ASM sites; supported by wider supply chain	Consolidating input and needs of various stakeholders.	Continuous improvement, allowing de-risking and increasing investment, a starting point
The framework is duplicative and confusing for the market. It is not clear how the framework will be used and by whom. The EGC Standard is surely sufficient.		

22

D'après vous, quels seraient les problèmes/questions auxquels le Cadre pourrait le mieux répondre ?

Amélioration progressive, inclusive, devoir de diligence	Identifier les domaines d'investissement qui permettraient au mieux d'atténuer les risques du cobalt artisanal	Amélioration continue et soutien des progrès du cobalt artisanal, compréhension commune des attentes en matière de chaîne responsable au niveau international
Pas encore sûr, besoin de plus de temps	Orienter, encourager l'investissement, flexibilité des parties prenantes en aval	Soutenir les raffineurs qui achètent du Cobalt
Le travail des enfants	Sensibilisation sur le secteur du cobalt artisanal en RDC	Démarrer la formalisation su secteur du cobalt artisanal
Documenter les niveaux d'attentes pour les aspect clés.	Démarrer les améliorations	Manque encore de clarté

Attentes des parties prenantes multiples pour la chaîne d'approvisionnement du cobalt artisanal	Amélioration progressive, engagements des acteurs internationaux et locaux, travail des enfants sur certains sites	Ne pas réduire les moyens de subsistance mais trouver le moyen de faire une transition pour répondre aux exigences légales/respect des obligations/chaîne d'approvisionnement
Apporter une garantie aux acheteurs de cobalt internationaux	a permis de réunir les différentes parties prenantes intéressées autour d'un processus qui permettra d'aboutir à des normes mesurables	Identification de toutes les différentes approches avec leurs valeurs et limites
Le besoin d'amélioration continue progressive de la responsabilité sociale, gouvernance et environnementale, soutien de la chaîne d'appro	Consolider les besoins et les contributions des parties prenantes	Amélioration continue, permettre la réduction des risques et accroître l'investissement, un point de départ
La chaîne est une multiplication des exigences déjà existantes, crée de la confusion sur le marché. Manque de clarté sur qui va l'utiliser et comment. Les normes EGC suffisent.		

What would be your top advice about how to strengthen the Framework in support of key objectives? (short answer)



TBD	show how it can help sites/coops get access to market and meet consumer expectations	Strengthen the fight against corruption
Ensure alignment with other standards	clear positioning of drc government vis a vis framework	Aim at compliance with local law
making sure to include and consolidate input from this vast group of interested parties	Clarify the role of ARECOMS vs EGC	Explain relationship between various standards and this framework. Too confusing
A real MSI consultation with space to negotiate differences, to eventually arrive at an actual standard that can be audited	Focus on aligning with, implementing, and funding implementation of existing frameworks (ie CRAFT) rather than reinvent the wheel	Factor in EGC monopoly requirements or could be unlawful
Establish transparencies both in quantitative and qualitative measures.	We need to create an open inclusive and transparent multistakeholder process with all key stakeholders that will negotiate a set of clear and measurable standards and means of evaluation	Create / strengthen relationships among stakeholders; create a space that includes all players;
EGC monopoly	Partner with upstream assurance mechanisms, demonstrate access to legal (safe) sites, formalizing the sector in line with law and downstream expectations, reducing child labor	include/work out implementation mechanisms, i.e. monitoring, funding mechanism.
Be aligned with ASM mining communities' expectations	Increase the collaboration and transparent engagement with all relevant "standard" to ensure that the local population are adequately protected and products enter the market	Be an enabler for ASM sites to pass CTC
EGC alignment	Clear criteria on continuous improvement / frame (M&E) Creating auditable approach Linking auditable criteria to investment needs	Focusing on efforts to pilot at the same the framework is developed. Additionally to align with existing or using standards such as CRAFT (open source).

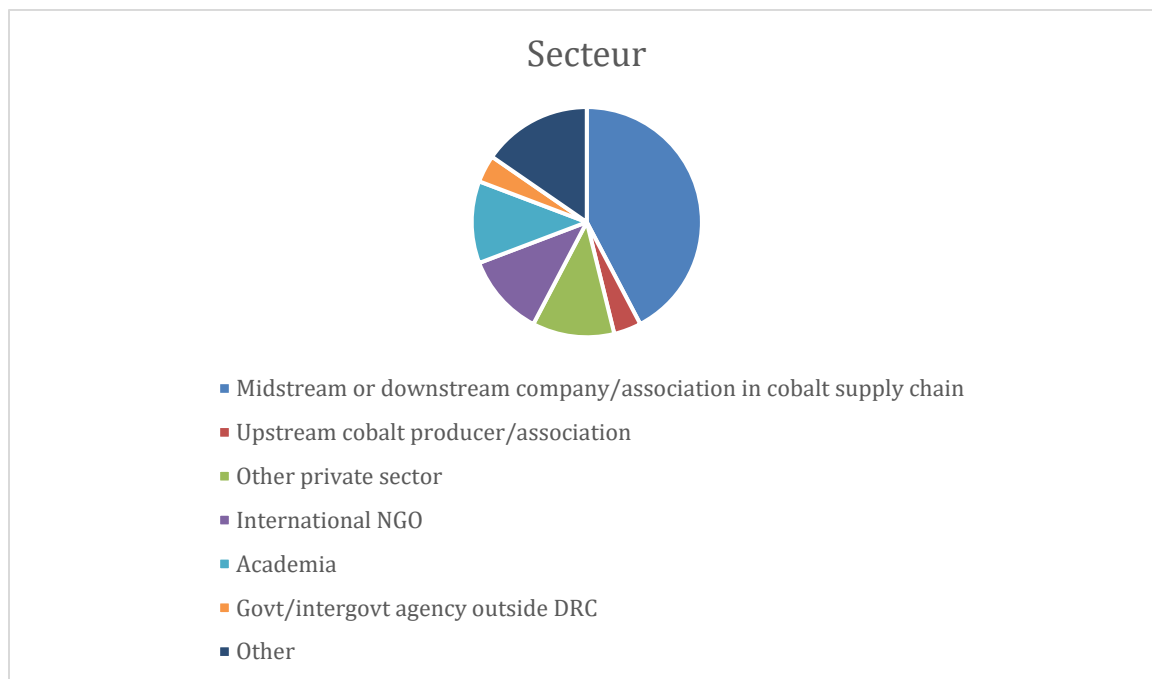


Quel serait votre conseil afin de renforcer le Cadre pour atteindre les objectifs ? (réponses courtes)

A déterminer	Démontrer comment il peut aider les sites/coopératives à avoir accès au marché et répondre aux exigences des clients	Renforcer la lutte contre la corruption
Garantir l'alignement avec les autres normes	Positionnement clair du gouvernement de la RDC sur le Cadre	Viser la conformité aux règles locales
Inclure et consolider les résultats de ce large groupe de parties prenantes	Clarifier rôle de Arecoms vs EGC	Expliquer le lien entre ce cadre et les différentes normes. Trop confus.

Une vraie consultation avec la possibilité de négocier les différences et aboutir à une norme qui puisse être auditée	Se concentrer sur la mise en œuvre, le financement des cadres existants (ex : CRAFT) plutôt que de réinventer la roue	Prendre en compte le monopole EGC ou sinon risque de ne pas être pertinent
Transparence des mesures quantitatives et qualitatives	Nous devons créer un processus multipartite inclusif et transparent avec l'ensemble des parties prenantes pour négocier des normes mesurables et trouver les moyens de les évaluer	Créer/renforcer les relations entre parties prenantes. Créer un espace pour tous les acteurs.
Monopole EGC	S'associer avec des mécanismes d'assurance en aval, démontrer l'accès aux sites légaux, formaliser le secteur conformément à la loi et aux exigences en aval, réduire le travail des enfants	Inclure et identifier les processus de mise en œuvre comme le suivi, le financement
S'aligner sur les attentes de la communauté du cobalt artisanal	Accroître la collaboration et l'engagement transparent avec les autres « normes » pour que la population locale soit protégée et les produits accessibles sur le marché	Aider les sites artisanaux à respecter les CTC
Alignement avec EGC	Critères clairs d'amélioration continue / créer une approche vérifiable, lier les critères d'audit aux besoins d'investissement	Concentrer les efforts sur le pilotage et la mise en œuvre. S'aligner ou utiliser les cadres déjà existants comme CRAFT (open source)

Enquête - Dialogue 2 : Cadre (6 juillet 2021)



De quel secteur venez-vous ?

Entreprise ou association en milieu ou en aval de la chaîne d'approvisionnement en cobalt

Producteur ou association de minéraux de cobalt en amont

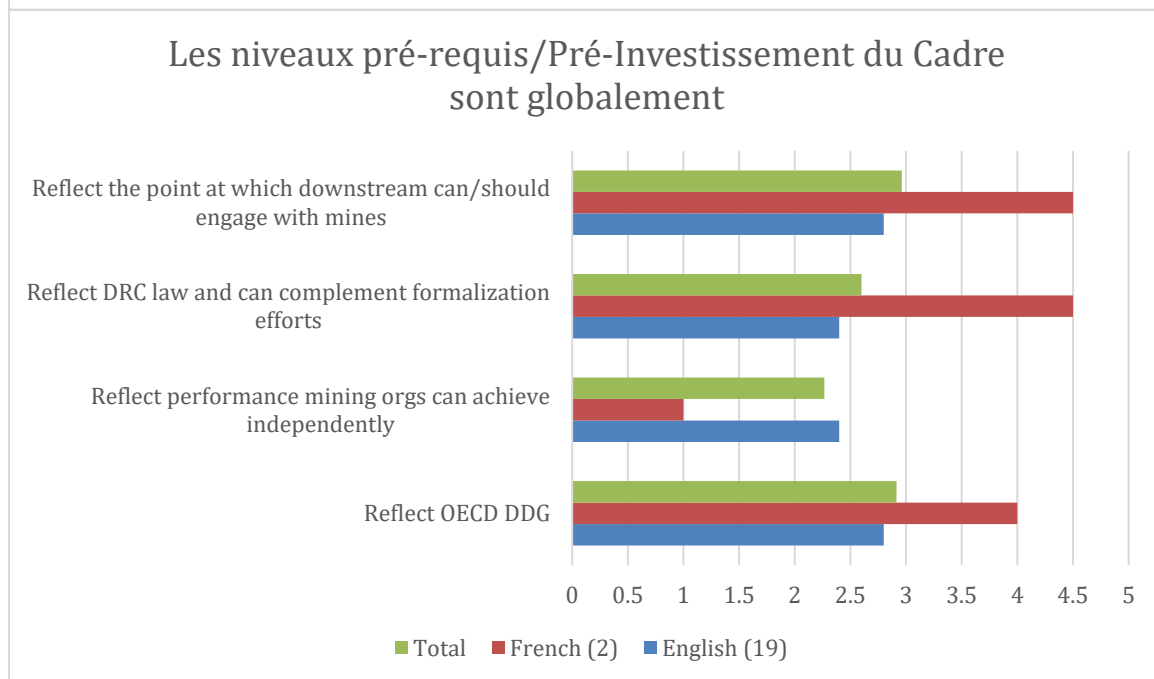
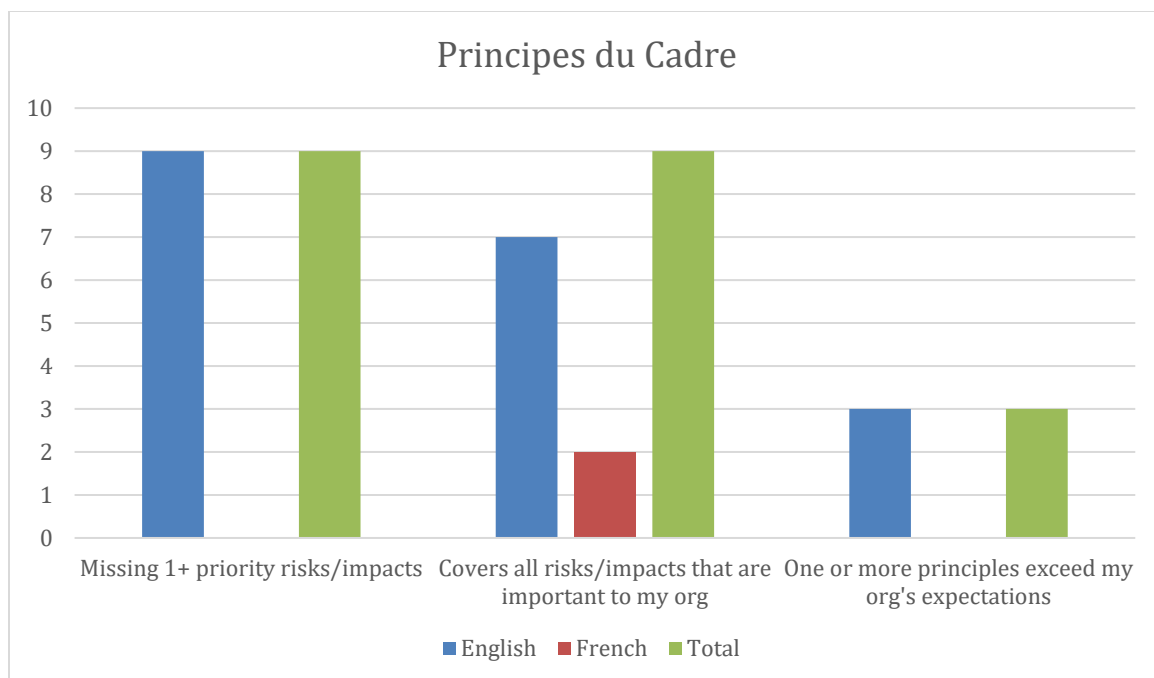
Autre secteur privé

ONG internationale

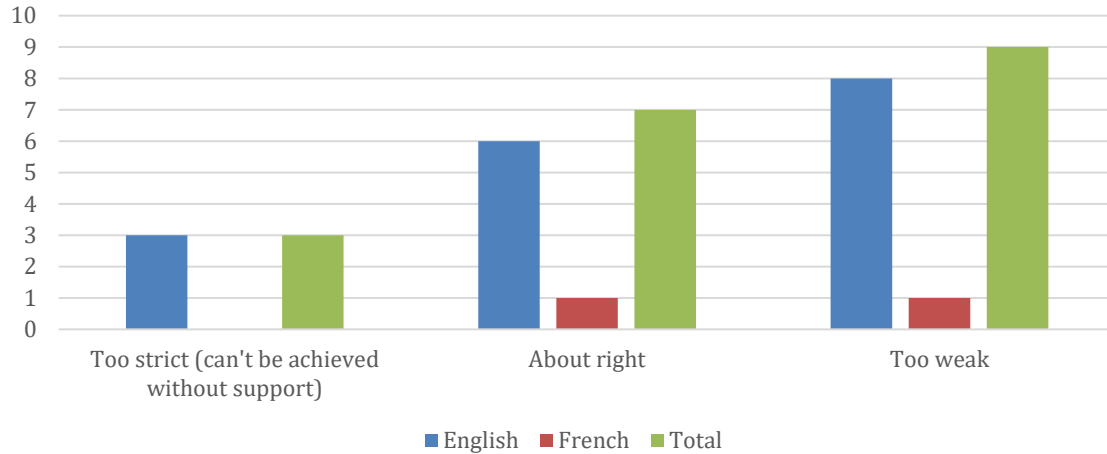
Université/organisme de recherche

Agence gouvernementale/intergouvernementale (internationale/hors RDC)

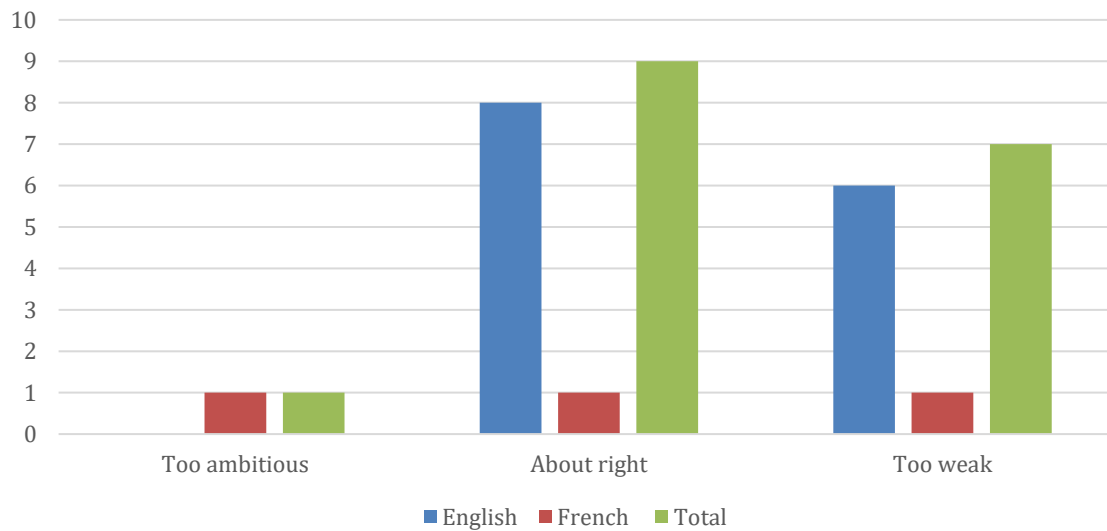
Autre

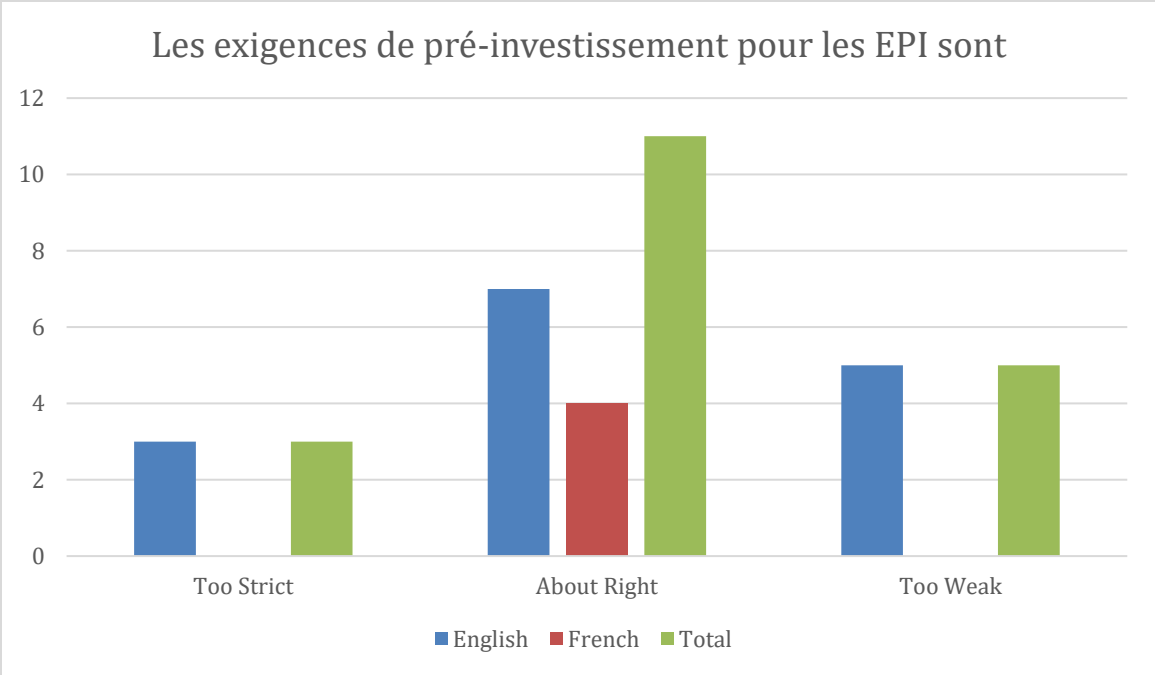
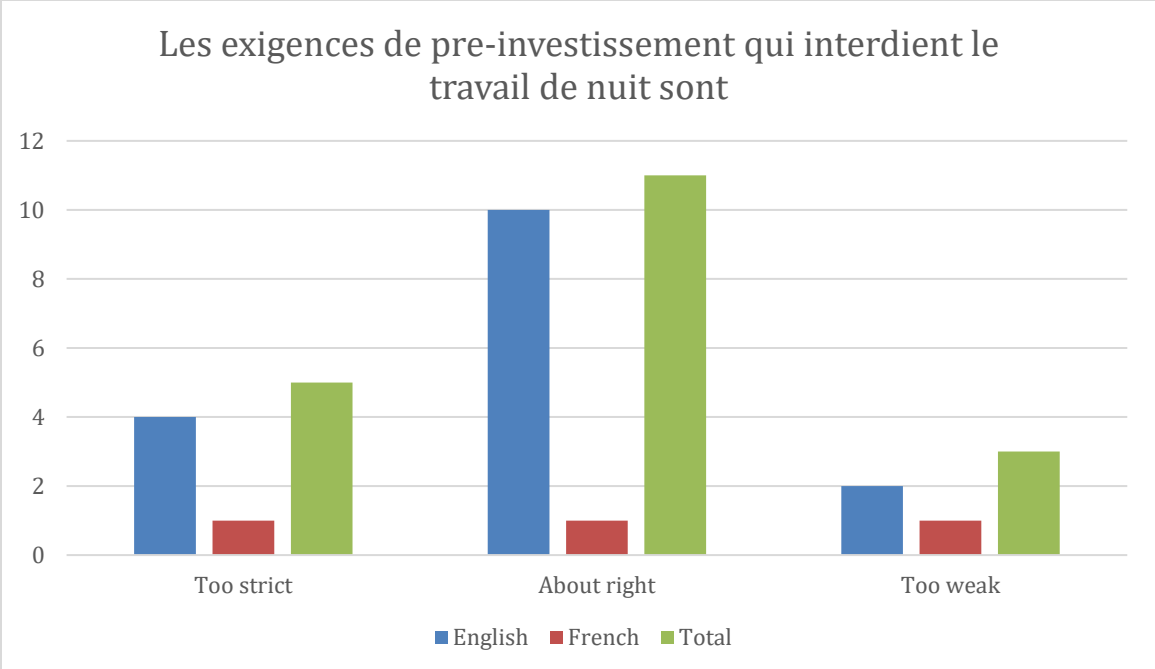


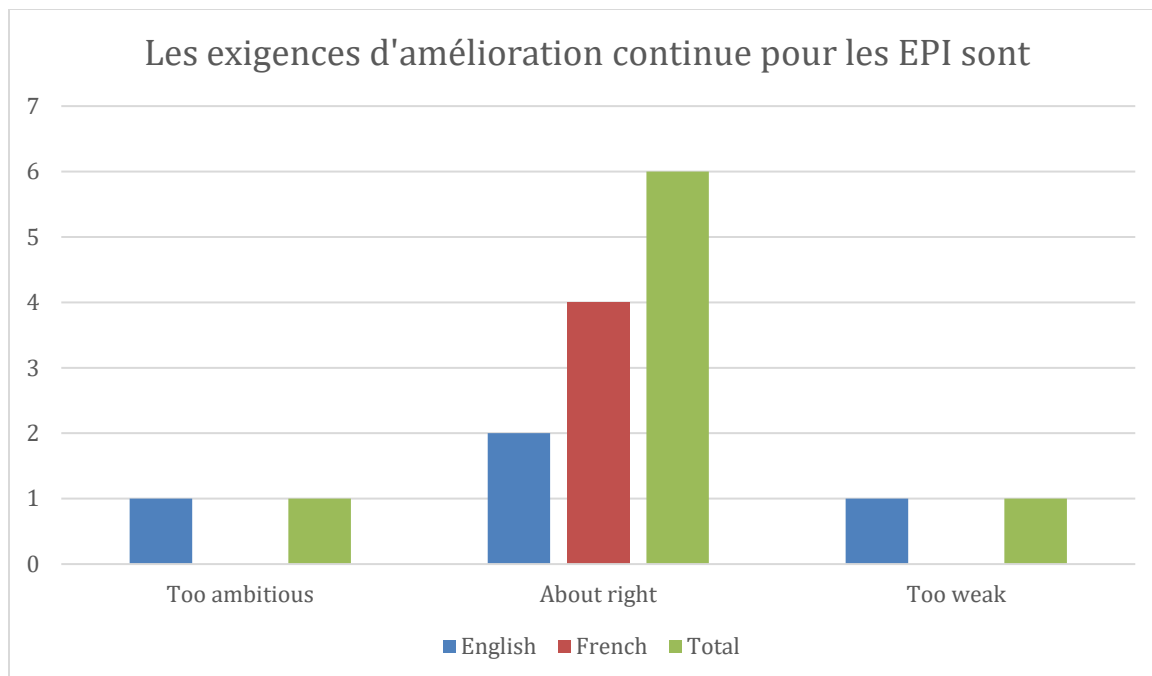
Les exigences de pré-investissement sur la profondeur des tunnels sont



Les exigences d'amélioration continue sur la profondeur des tunnels sont







For those of you who identified missing priorities, what are those?

Mentimeter

None identified - all key issues addressed	More emphasis on fair wages	N/A
None	None	The need for the Framework.
responsible security arrangements, EGC alignment, clear benchmarks that can be audited vs. continuous improvement model	The Framework itself.	General risk-based approach/broader alignment with OECD -- eg. "the organization conducts risk identification and mitigation"
Role of security providers	Clarification about what happens when the lowest level of expectation is not met.	Under Principle 5: social and cultural disruption; indigenous rights (reflecting UNDRIP)6: replenishing of mine sites (say tree planting).

Pour ceux d'entre vous qui ont identifié des priorités/risques absents parmi les sept principes, quels sont-ils ?

Mentimeter

Aucun	Aucun	Aucun
Alignment with EGC standard		

4

What requirement did we not yet ask about which you think is the most important to discuss and refine?

Mentimeter

Legality of operations	Legality	for preinvestment: what is legal vs what is best practice for safe Mining practices (PPE, ventilation, tunnel depth)
------------------------	----------	--

3

De quelle exigence n'avons-nous pas encore parlé alors que vous pensez qu'elle est essentielle à la discussion ?

Légalité des opérations	Légalité	Pour le pré-investissement : légalité vs bonne pratique pour une exploitation sûre (EPI, ventilation, profondeur des tunnels)
-------------------------	----------	---

What kinds of outcomes would implementation of these provisions and requirements achieve over time, and which are most important to you?

Mentimeter

Less workplace accidents	safer working conditions	fairer income & trading terms
increased engagement by downstream to support responsible ASM	decline in injuries and fatalities	clear ways to assess and audit against the provisions, demonstrating improvement/areas for improvement trends
overall improvement in site conditions (labor, human rights, transparency)	Safe working conditions , and appropriate measures to address the problem of child labor when it's discovered	incident management systems
families achieving sustainable livelihoods without the need to send children to the mines	Safe working conditions	areas identified for investment to help improve the sector
workers more aware of their rights	safer mining practices, improvement in legal requirements (eg if 30 m is too deep, can help demonstrate), best practices at scale to reduce accidents,	mine sites in compliance with basic human right standards, at a minimum: safe mining, no child labor, socio-economic development for mining communities
Regarding PPE, tracking safety incidents, follow up (investigations) and reduction in incident severity and frequency	a responsible, professional and formal ASM sector that provides livelihoods and income and is able to sell into responsible markets	better health, safety/ better human rights protections / better governance of all aspects
Human safety and environmental protection	consistency across ASM site conditions and continuous improvement	A legal and safe workplace for artisanal miners
less worker exploitation	responsible ASM cobalt from DRC -> benefitting communities & wider development in region	Worker representation
downstream confidence to source ASM	opportunity to formalize ASM responsibly	

Quels seraient les résultats de la mise en œuvre de ces dispositions et exigences sur la durée, et quels sont les résultats les plus importants?

Une bonne gestion du secteur, la protection des travailleurs, amélioration du niveau de vie des travailleurs,...

réductions des blessures, amélioration des conditions de travail dans les mines,

les respects de la législations, l'amélioration des conditions de travail

les respects de droit de l'homme, l'annulation complète de travail des enfants

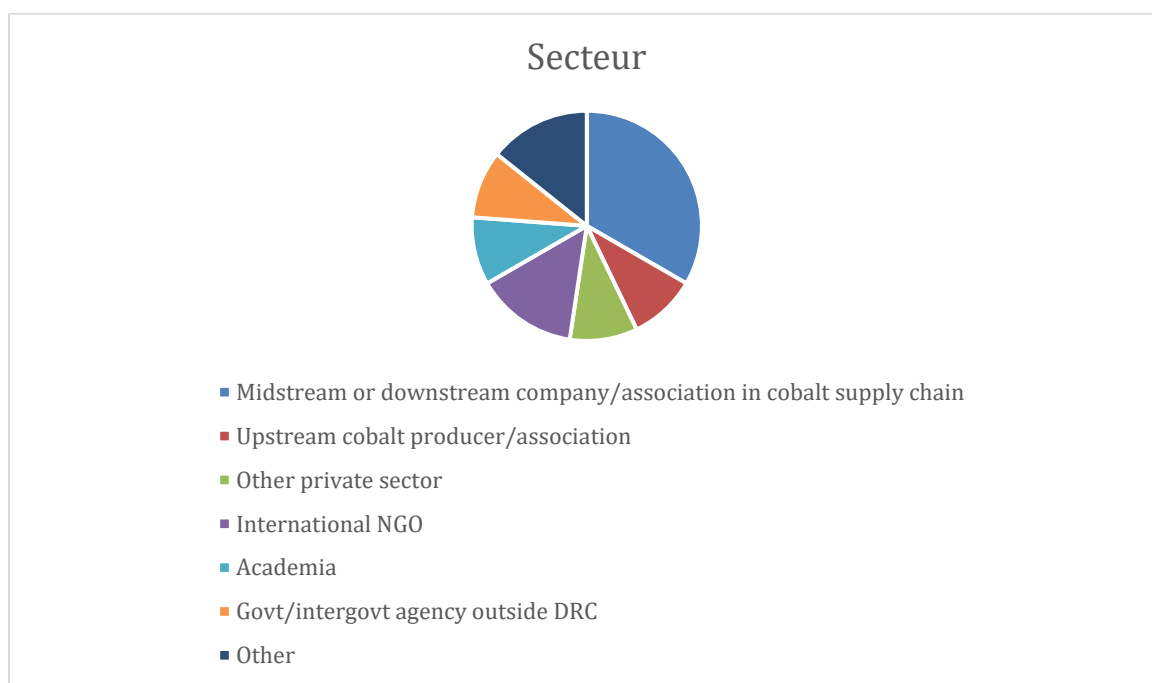
Emploie et réduction de la pauvreté

La protection et l'amélioration du niveau de vie des travailleurs



Moins d'accidents du travail sur les sites	Conditions de travail plus sûres	Revenu & conditions plus équitables
Engagement accru du secteur en aval en faveur de l'exploitation artisanale responsable	Baisse du nombre de blessures et décès	Manières plus claires de faire un audit, démontrer les améliorations, les tendances
Amélioration globale des conditions sur site (travail, droits humains, transparence)	Conditions de travail sûres, mesures appropriées pour résoudre le problème du travail des enfants	Systèmes de gestion des incidents
Familles pouvant avoir un niveau de vie durable sans avoir à envoyer les enfants travailler dans les mines	Conditions de travail sûres	Identifier les domaines d'investissement pour une amélioration du secteur
Les travailleurs devraient mieux connaître leurs droits	Pratiques minières plus sûres, amélioration du cadre législatif (si 30m trop profond etc...), meilleures pratiques pour réduire les accidents	Environnement de travail sûr et légal pour les exploitants
EPI, suivi des incidents sécurité, les enquêtes, et la réduction du nombre et de la sévérité des accidents	Opportunité de formaliser le secteur artisanal de manière responsable	Sites miniers qui respectent les droits humains de base et au minimum : exploitation en toute sécurité, pas de travail des enfants, développement socio-économique des communautés minières
Sécurité des personnes et protection environnementale	Un secteur artisanale formel, responsable et professionnel qui fournit un revenu et niveau de vie et donne accès aux marchés	Meilleure santé/sécurité, protection des droits humains et gouvernance de tous les aspects.
Moins d'exploitation des mineurs	Mines artisanales responsables en RDC au profit de la communauté et de la région au sens large	représentation des mineurs
Confiance du secteur en aval pour le secteur artisanal	Cohérence entre les sites artisanaux et amélioration continue	

Enquête - Dialogue 3 : Cadre et creation d'un fonds (13 juillet 2021)



What complementary activities or materials would help raise awareness and understanding of the Framework with local actors?

Mentimeter

LeafletsHandbook guides	pictorial tools	Shouldn't this question be put to local stakeholders?The framework as it stands is way too complicated for local cooperatives to use it as a management tool.
Use of local radio	Benchmarks against existing standards	
work with local NGOs or directly with coops local informational meetings at ground level, government meetings, guides- simplified,	Commitments from companies to engage commercially	Work with local radio to explain context and build trust
		Information showing the practical impacts on the ground to workers and local communities.
A short summary explaining the framework for social media, and local radio announcements. pictures of the minors	1. Conduct in-site visits/demonstrations2. Develop videos/messages shared via radio, community gatherings, WhatsApp3. Identify champions to help raise awareness	
des programmes de formation	Brochures papier, des programmes de formations	

Quelles activités et brochures permettraient d'améliorer la sensibilisation et la compréhension du Cadre par les parties prenantes locales ?

Brochures, manuels, recommandations	outils visuels	Cette question devrait être posée aux parties prenantes locales ? Le cadre tel qu'il est, est trop compliqué pour les coopératives locales comme outil de gestion
Utiliser la radio locale	référence par rapport aux normes déjà existantes	Travailler avec les radio locales pour expliquer le contexte et développer la confiance
travailler avec les ONG locales ou directement avec les coopératives locales pour des réunions d'information sur le terrain, des réunions gouvernementales, des guides simplifiés	Des engagements d'entreprises au niveau commercial	Les informations montrant les impacts pratiques sur le terrain pour les communautés et les exploitants
Faire un résumé expliquant le Cadre pour les médias sociaux et pour la radio locale, avec des photos pour les mineurs	1. Mener des visites de sites/démonstrations 2. Développer des vidéos/messages radio, WhatsApp, au sein de la communauté 3. Identifier ceux qui peuvent disséminer l'information	

Once Framework benchmarks are defined “on paper,” what measures do you recommend to implement and report on the Framework?



Une fois les niveaux de référence du Cadre définies sur « le papier », quelles sont les mesures recommandées pour la mise en œuvre et le reporting sur le Cadre ?

Clarté sur le soutien aux exploitants artisanaux et quels sont les avantages	Il faut absolument définir les niveaux de référence. A l'heure actuelle il n'y a pas de but, pas de terrain de jeu. Le reporting doit faire référence aux buts/objectifs définis en commun. Définir le respect et la conformité ?	formulaires de suivi et reporting basés sur les systèmes/structures existants ou améliorés
Exemples d'évaluation, de suivi sous l'angle du genre	Il faut clairement définir des cadres et modèles de reporting et comprendre comment intégrer cela dans l'approche de l'OCDE et le programme de suivi et d'évaluation	Une théorie du changement qui montre ce que cela va changer sur le terrain
Le reporting c'est la deuxième étape. La définition des niveaux de référence doit prévaloir.	outils d'évaluation facilement accessibles pour mesurer la performance	1. Développer les niveaux de référence avec les parties prenantes 2. Développer un système de suivi et d'évaluation 3. utiliser le cadre d'impact collectif
L'initiative internationale du Cacao a développé un système (CLMRS) qui pourrait servir de ressource sur les modèles de reporting.		

To complement and scale use of the Framework, a collective fund should be used for the following (please prioritize):

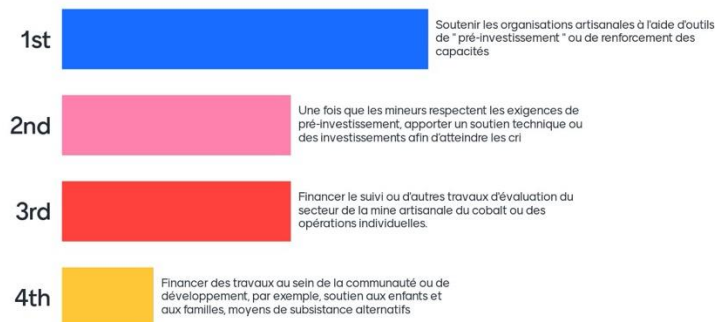
Mentimeter



16

Pour étendre l'utilisation du Cadre, un fonds collectif devrait être utilisé pour les activités suivantes (veuillez établir un ordre de priorité)

Mentimeter



2

Do you have other recommendations on top priority activities, tools, or other interventions that the fund should support?

Mentimeter

Supporting commercial strategy	Alternative livelihoods to ASM	Supporting efforts to find legal ASM areas.
Internal Capacity and leadership building of worker association	women's access to mine sites , legal sites	Actions to address physical risks (e.g. ground works to remove overburden and assist ASM in accessing orebodies)
The Fund should support a second phase to this consultation: one that allows to consolidate differences and define one common ASM standard for responsible cobalt. This won't be done in one synthesizing workshop as suggested before.	1. Mainstream gender issues2. Education and youth employment opportunities3. Strengthen capacity of local authorities	

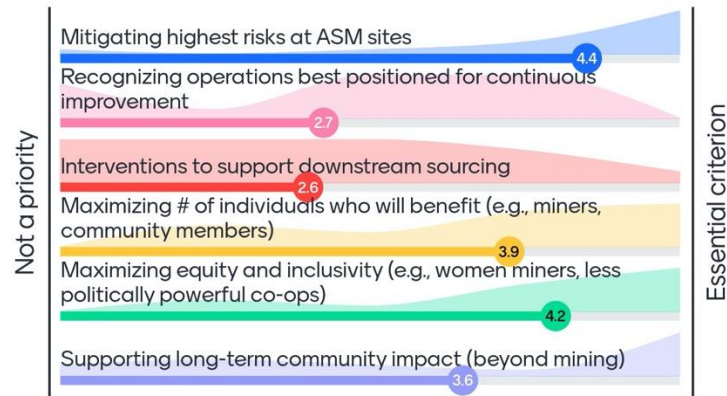


Avez-vous d'autres recommandations sur les activités prioritaires, les outils ou les interventions qui devront être soutenus par le fonds ?

Soutenir la stratégie commerciale	Moyens de subsistances alternatifs à la mine artisanale	Soutenir les efforts pour identifier les zones légales d'extraction artisanale
Capacité interne et développement du leadership des associations de travailleurs	Accès des femmes aux sites miniers, sites légaux	Actions pour répondre aux risques physiques (travaux de fondations pour retirer les remblais et aider l'exploitation artisanale le long des veines)
Le fonds devrait soutenir une deuxième phase de cette consultation : une phase de consolidation des différences et définir une norme artisanale commune pour le cobalt responsable. Cela ne pourra être fait dans un seul atelier de synthèse.	1. Questions sur le genre 2. Éducation et opportunités d'emploi pour les jeunes 3. Renforcer les capacités des autorités locales	

What criteria should be used to prioritize use of funds?

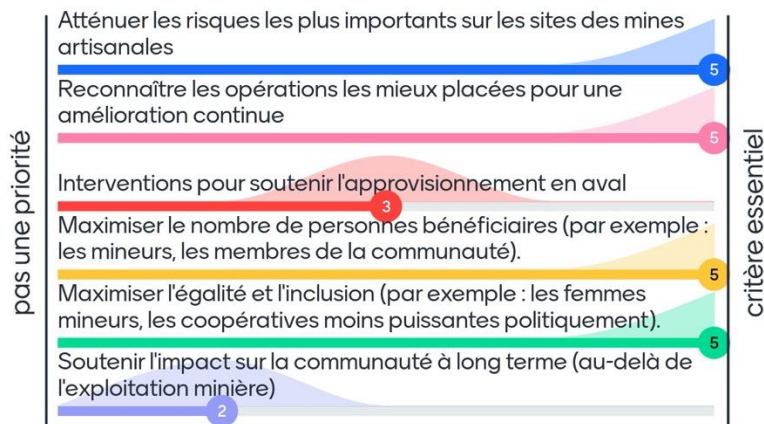
Mentimeter



16

Quels critères devraient être utilisés pour prioriser les activités financées par le fonds

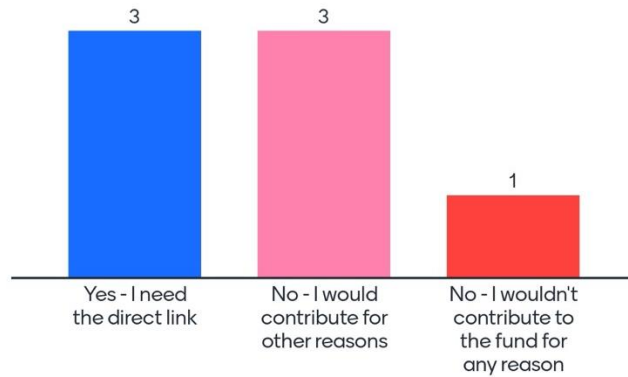
Mentimeter



1

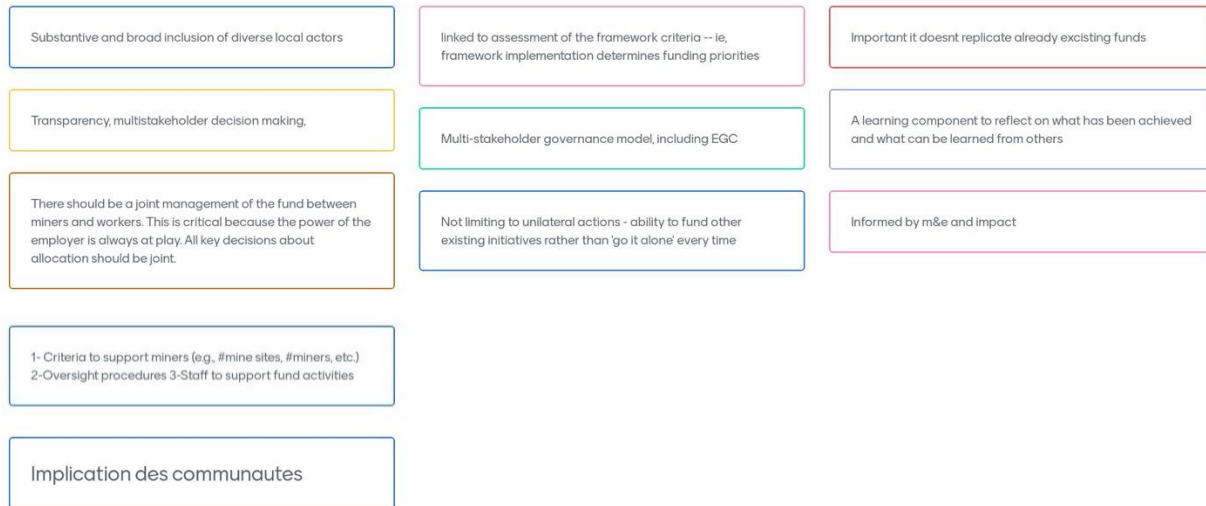
For Private Sector: Would you contribute to a fund if you plan to purchase or directly link the activity from an artisanal supply to your supply chain

Mentimeter



Pour le secteur privé : pourriez-vous contribuer à un fond si vous achetez ou êtes en lien directement avec une activité de la chaîne d'approvisionnement artisanale ?

What structure and governance considerations are important to you in designing the fund, including management and decision-making

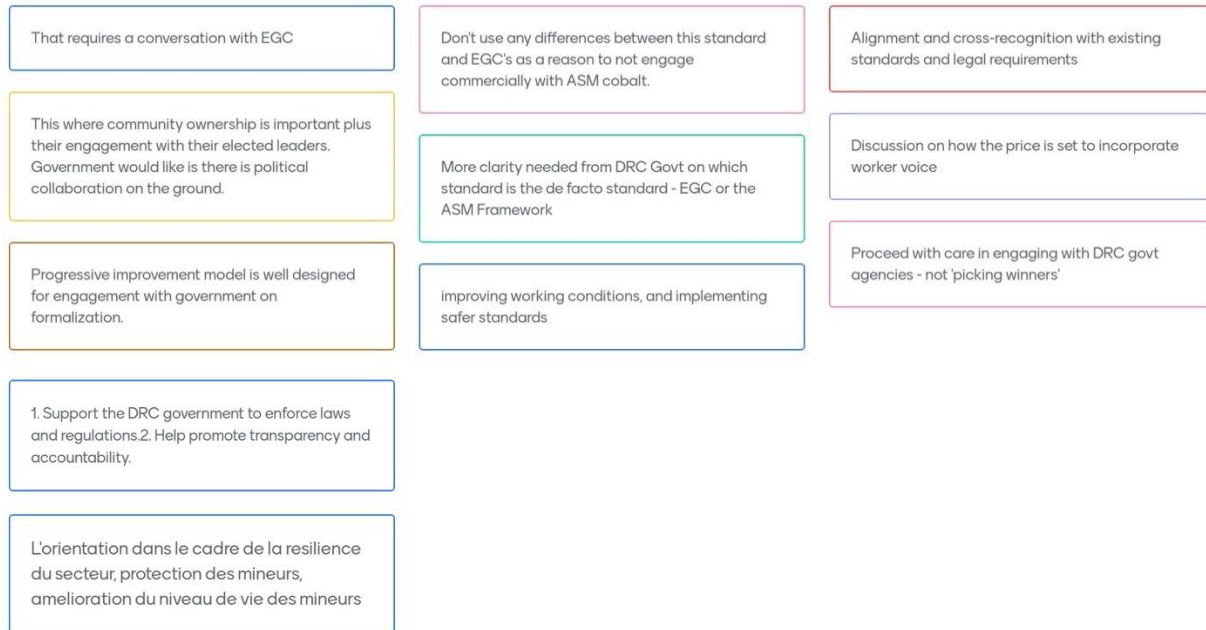


Quelles considérations en matière de structure et de gouvernance sont importantes pour la conception du fond, y compris sa gestion et la processus de prise de décision ?

Inclusion large des divers acteurs locaux	lien avec l'évaluation des critère du cadre, la mise en œuvre du cadre détermine les priorités de financement	Important de ne pas répliquer les fonds déjà existants
Transparence, prise de décision multipartite	Modèle de gouvernance multi parties prenantes, y compris EGC	Une composante d'apprentissage pour refléter les objectifs atteints et les leçons tirées
Gestion commune du fond entre les mineurs et les travailleurs. C'est essentiel car l'autorité de l'employeur est toujours en question. Toutes les décisions d'attribution de fonds doivent être communes.	Ne pas limiter à des actions unilatérales, capacités de financement d'autres initiatives existantes plutôt isolées	Se baser sur le suivi, l'évaluation et l'impact
1. critères de soutien aux mineurs (ex : mines, sites) 2. Procédures de suivi 3. Personnel pour soutenir les activités du fond		

How can the Framework be leveraged to support the DRC Government's priorities on formalization and other governance of the ASM cobalt sector?

Mentimeter



Comment le Cadre peut-il être utilisé pour soutenir les priorités du gouvernement de la RDC en matière de formalisation et de gouvernance du secteur du cobalt artisanal ?

Requière une conversation avec l'EGC	Ne pas utiliser les différences entre cette norme et la norme EGC pour ne pas s'engager commercialement avec le cobalt artisanal.	Alignement et reconnaissance des normes et cadres législatifs existants
L'appropriation par les communautés est essentielle, l'engagement avec les leader élus. Le gouvernement voudrait une collaboration politique sur le terrain.	Plus de clarté requise de la part du gouvernement de RDC sur la norme à appliquer - EGC ou Cadre	Discussions sur l'établissement des prix pour prendre en compte les exploitants
Modèle d'amélioration progressive bien conçu pour l'engagement avec la gouvernement sur la formalisation.	Améliorer les conditions de travail et mettre en place des normes plus sûres	Attention à l'engagement avec les agences du gouvernement de la RDC, collaboration d'ensemble.
1. Soutenir le gouvernement de RDC dans l'application des règles et règlements. 2. Promouvoir la transparence et la responsabilité.		